

ETUDE D'IMPACT ET PRECONISATIONS

**ETUDE PREALABLE AUX MESURES DE COMPENSATIONS
COLLECTIVES AGRICOLES
DANS LE CADRE DE L'ELARGISSEMENT
A 2X3 VOIES DE L'A61**



La présente étude a été réalisée de mars 2016 à juin 2017 par :
Chambre d'Agriculture du Haute-Garonne :
Jacqueline BESSETTES, Chargée de Mission, Pôle Territoire.
Nadine DUBUCQ, Cartographe, SIG, Pôle Territoire.
SAFER Gascogne Haut-Languedoc :
Denis LAPEYRE, Chargé d'études, correspondant informatique.
Chambre d'Agriculture de l'Aude :
Alain CHAMPRIGAUD, Chef de service Pôle Développement Territorial
Pauline RAYSSAC, Conseillère diagnostic et animation de projets hydrauliques
SAFER Languedoc-Roussillon :
Isabelle BOTREL, Chef de service Territoire et Environnement
Didier GAZEL, Chargé de mission

Date d'envoi : Juin 2017



SOMMAIRE

Première partie - Introduction	6
1 - Contexte de la mission, le projet d'élargissement de l'A61	7
2 - Méthodologie mise en oeuvre	8
3 - Contenu de l'étude	9
Deuxième partie - Etude agricole section "Villefranche"	10
1 - Description du projet et délimitation du territoire concerné par le projet	11
1.1 - Description du projet d'élargissement de l'A 61	11
1.2 - Surfaces directement impactées par le projet	13
1.3 - Délimitation du territoire concerné par le projet	16
2 - Analyse de l'état initial de l'économie agricole et justification du périmètre d'étude.....	19
2.1 - L'économie agricole régionale	19
2.2 - Caractéristiques générales du territoire impacté.....	21
2.2.1 - Caractéristiques physiques et assolement.....	21
2.2.2 - Approche de l'économie agricole du territoire	22
2.2.3 - Estimation du nombre d'emplois générés par l'agriculture sur le territoire	29
2.2.4 - Approche foncière du territoire.....	29
3 - Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire	32
3.1 - Effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire	32
3.2 - Effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire	32
3.3 - Evaluation financière globale des impacts.....	33
3.3.1 - Méthode retenue pour chiffrer les impacts sur l'économie agricole	34
3.3.2 - Cumul des impacts avec d'autres projets connus	35
3.3.3 - Evaluation financière de la valeur économique des surfaces impactées et de la contribution à la compensation	35
4 - Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet.....	36
4.1 - Mesures prises par le porteur de projet pour réduire les effets négatifs du projet sur l'espace et l'activité agricole	36
4.2 - Evaluation des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourraient résulter des procédures d'aménagement foncier éventuelles.....	37
4.3 - Evaluation de l'importance des conséquences du projet sur l'économie agricole, chiffrage de la compensation	38
4.3.1 - Définition des critères à retenir pour qualifier les effets du projet.....	38
4.3.2 - Grille d'évaluation et de notation pour déterminer le niveau d'impact du projet	41
4.3.3 - Détermination de l'impact du projet sur la "section Villefranche" et Calcul du montant de la compensation.....	42
5 - Mesures de compensations collectives envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.....	45
5.1 - Mesures de compensations collectives proposées	45
5.1.1 - Investissement dans des équipements collectifs d'irrigation.....	45
5.1.2 - Développement et promotion de la commercialisation des produits agricoles locaux....	46
5.2 - Evaluation du coût et des conditions de mise en oeuvre des mesures	47
5.2.1 - Estimation du coût des investissements dans des équipements collectifs d'irrigation ...	47
5.2.2 - Estimation du coût du développement et promotion de la commercialisation des produits agricoles locaux	47
5.3 - Préconisations	48
Troisième partie - Etude agricole section "Lézignan"	49
1 - Description du projet et délimitation du territoire concerné par le projet	50
1.1- Description du projet d'élargissement de l'A 61.....	50
1.2- Délimitation du territoire concerné par le projet	52

1.2.1-	Le territoire concerné par les emprises directes du projet.....	52
1.2.2-	Le territoire élargi concerné par les emprises du projet.....	52
1.2.3-	Délimitation du territoire d'étude élargi.....	56
1.3-	Surfaces directement impactées par le projet.....	57
2-	Analyse de l'état initial de l'économie agricole et justification du périmètre d'étude :	61
2.1 -	Economie agricole régionale.....	61
2.2-	Caractéristiques générales du territoire impacté.....	63
2.2.1-	Analyse de l'état initial de l'économie agricole et justification du périmètre d'étude.....	63
2.2.2-	Caractérisation générale du contexte agricole par Petite Région Agricole et géo-territoires.....	65
2.2.3-	Caractérisation des marchés fonciers.....	66
2.3-	Economie du territoire élargi.....	68
2.3.1-	Les exploitations et estimation du nombre d'emplois générés.....	68
2.3.2-	Les structures collectives.....	69
2.3.3-	La filière viticole.....	71
3 -	Bilan des impacts sur l'économie agricole	73
3.1-	Effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire.....	73
3.2-	Effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.....	73
3.3-	Evaluation financière globale des impacts.....	74
3.3.1-	Méthode retenue pour chiffrer les impacts sur l'économie agricole.....	74
3.3.2 -	Evaluation financière de la valeur économique des surfaces impactées.....	75
4 -	Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet	76
4.1-	Mesures prises par le porteur de projet pour réduire les effets négatifs du projet sur l'espace et l'activité agricole.....	76
4.2-	Evaluation des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourraient résulter des procédures d'aménagement foncier éventuelles.....	77
4.3-	Evaluation de l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole et chiffrage de la compensation.....	77
4.3.1-	Définition des critères à retenir pour qualifier les effets positifs du projet.....	77
4.3.2 -	Grille d'évaluation et de notation pour déterminer le niveau d'impact du projet.....	81
4.3.3 -	Détermination de l'impact du projet sur la section de « Lézignan » et calcul du montant de la compensation.....	83
5 -	Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné	84
5.1-	Modernisation et/ou extension de réseau d'irrigation.....	84
5.2-	Création des bassins de stockage.....	84
5.3-	Valorisation et promotion des produits AOP.....	84
5.4-	Développer les fonds de compensation.....	85
Quatrième partie - Synthèse		86
1 -	Rappel emprise du projet et espaces agricoles et territoires impactés	87
2 -	Effets positifs du projet	90
3 -	Effets négatifs du projet	90
3.1 -	Description des effets négatifs.....	90
3.2 -	Evaluation financière de la valeur économique perdue.....	90
4 -	Mesures "Eviter - Réduire - Compenser"	92
4.1 -	Mesures d'évitement.....	92
4.2 -	Mesures de réduction.....	92
4.3 -	Bénéfices de l'aménagement foncier.....	92
4.4 -	Evaluation du niveau d'impact du projet, chiffrage de la compensation.....	93
5 -	Mesures de compensations collectives proposées	95
6 -	Préconisations	96
Table des annexes		97

GLOSSAIRE

AB : Agriculture Biologique

AGRESTE : nom du service de la statistique et de la prospective agricole du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

APCA : Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture

ASA : Association Syndicale Autorisée

ASF : Autoroute du Sud de la France

CRAMP : Chambre régionale d'Agriculture Midi-Pyrénées

CRL : Coopérative Régionale du Lauragais

CUMA : Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner

DRAAF : Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

ESANE : Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprises

ETA : Entreprise de Travaux Agricole

ETP : Equivalent Temps Plein

GHL : Gascogne Haut Languedoc

IAA : Industrie Agro Alimentaire

IGP : Identification Géographique Protégée

INSEE : Institut Nationale de la Statistique et des Etudes Economiques

LR : Languedoc Roussillon

LRMP : Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

MER : Marché de l'Espace Rural

OTEX : Orientation Technico-économique des EXploitations

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PRA : Petite Région Agricole

RICA : Réseau d'Information Comptable Agricole

RPG : Registre Parcellaire Graphique

SAU : Surface Agricole Utile

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Equipement Rural

Première partie - Introduction

1 - Contexte de la mission, le projet d'élargissement de l'A61

La Société Autoroute du Sud de la France (ASF) est concessionnaire de l'autoroute A61 reliant Toulouse à Narbonne (jonction à l'A9), sur une distance de 140 km. Cette autoroute a été mise en service en 1979, après avoir été Déclarée d'Utilité Publique par décret en Conseil d'Etat en juin 1974.

L'infrastructure a été construite à 2x2 voies mais le projet qui a fait l'objet de la DUP en 1974 prévoyait la réalisation à 2x3 voies. Le foncier nécessaire à la réalisation à 2x3 voies a été acquis au moment de la réalisation de l'ouvrage et est aujourd'hui propriété de l'Etat et concédé à ASF (Domaine Public Autoroutier Concédé : DPAC).

L'A61 fait partie du réseau autoroutier du Sud de la France qui relie l'Atlantique à la Méditerranée et, à plus grande échelle, le Nord de la France et de l'Europe à l'Espagne et l'Italie.

En 2002, la réalisation de l'autoroute A66 reliant Toulouse à Pamiers par une connexion à l'A61 au niveau de Villefranche-de-Lauragais, a généré une augmentation du trafic sur l'A61 entre Toulouse et la bifurcation de l'A66. Ce tronçon a été élargi à 2x3 voies en 2004.

Compte tenu de l'évolution des trafics, générant une dégradation des conditions de circulation, notamment en période estivale, la mise à 2x3 voies de la section entre l'A66 et l'A9, représentant une distance de 118 km, a fait l'objet d'un dossier de DUP en 2008. Le dossier n'a pas été mené à son terme, il a été suspendu la même année, en raison des difficultés de financement.

Les comptages routiers font état d'une moyenne de 54 000 véhicules par jour en juillet et août, avec des pointes supérieures à 80 000 véhicules par jour, alors que le Ministère des transports considère que le trafic est dégradé dès le seuil de 32 000 à 39 000 véhicules par jour. La dégradation du trafic génère un accroissement des risques d'accidents et donc une réduction de la sécurité routière.

Le plan de relance autoroutier, signé le 21 août 2015, prévoit la poursuite de l'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A61, avec la mise en service de 2 sections prioritaires programmée en 2022 (sous réserve du déroulement normal des procédures) :

- La section "Villefranche" entre la bifurcation A61/A66 et les aires de service de Port Lauragais, sur une distance de 15 km,
- La section "Lézignan" entre l'échangeur n°25 de Lézignan-Corbières et la bifurcation A61/A9, sur une distance de 20 km.

Les évolutions réglementaires en terme de protection de l'environnement et notamment les dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, obligent le porteur de projet à mettre aux normes l'infrastructure en terme de protection du milieu naturel et humain, par la réalisation d'installations et ouvrages nouveaux. Cela concerne :

Pour le milieu naturel :

- l'amélioration du système d'assainissement de l'autoroute par la mise en séparatif du réseau de collecte (eau de plate-forme pouvant contenir des polluants et eaux des talus) et la mise en place d'équipements de récupération, de traitement et d'écêtement des eaux de ruissellement. Actuellement, les eaux de ruissellement s'écoulent directement dans le milieu naturel.
- la mise en oeuvre de zones de dépressions pour compenser à l'identique les capacités de stockage des crues qui ont pu être réduites par les remblais construits en zone inondable.
- l'amélioration de la transparence écologique actuelle de l'autoroute : ouvrages nécessaires à la protection et à la circulation de la faune.

Pour le milieu humain :

- la mise en place de protections acoustiques,
- des mesures d'insertion paysagère.

La réalisation des ouvrages liés à l'assainissement de l'autoroute (bassins de rétention des eaux de ruissellement et la mise en oeuvre de zone de dépression en zone inondable) nécessite des acquisitions foncières supplémentaires représentant 80 ha sur l'ensemble du linéaire.

Ces ouvrages hydrauliques sont localisés aux abords immédiats, de part et d'autre de la voie autoroutière, sur tout le linéaire.

Les espaces nécessaires à la réalisation de ces ouvrages sont pour la majeure partie des espaces agricoles.

La Société ASF, consciente de l'impact que représente ces nouvelles obligations sur l'agriculture, s'est engagée auprès de la profession agricole à réaliser une étude préalable aux mesures de compensations agricoles collectives telle que prévue par l'article L112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Elle souhaite également que l'étude soit soumise à l'avis de la CDPENAF comme le prévoit l'article D112-1-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

L'étude préalable aux mesures de compensations agricoles collectives porte uniquement sur les deux sections prioritaires dont la mise en service est programmée pour 2022, situées aux extrémités du tracé autoroutier : section de "Villefranche" et de "Lézignan".

Ces deux tronçons de voirie étant situés dans deux départements distincts, la société ASF a confié la réalisation de l'étude au groupement Chambres d'Agriculture de l'Aude et de la Haute-Garonne et SAFER Languedoc Roussillon (LR) et Gascogne Haut-Languedoc (GHL).

2 - Méthodologie mise en oeuvre

L'étude est constituée de deux "tandems" correspondant aux structures départementales :

- Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne - Safer GHL, chargées de la réalisation de l'étude sur la section "Villefranche",
- Chambre d'Agriculture de l'Aude - Safer LR, chargées de la réalisation de l'étude sur la section "Lézignan",

L'équipe d'étude s'est concertée pour avoir une approche similaire sur les deux sections.

Les données concernant les exploitations directement impactées par le projet ont été recueillies auprès des exploitants eux-mêmes.

Le chiffrage de la compensation est basé sur des données issues de la statistique nationale : AGRESTE et INSEE.

Plusieurs méthodes de chiffrage de la compensation ont été testées. La méthode de chiffrage mise au point par la Chambre d'Agriculture des Pays de Loire a été retenue en concertation avec le maître d'ouvrage.

La méthode d'évaluation du niveau d'impact du projet a été concertée et mise au point par l'équipe d'étude, elle vise à analyser le degré d'impact de façon objective.

Au moment de la rédaction de la présente étude, des travaux et réflexions sont en cours dans les différentes structures concernées par le sujet des compensations agricoles collectives, et notamment à l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture) et dans les CDPENAF, sur le contenu des études agricoles, leur méthodologie et les références à utiliser pour évaluer la valeur et la nature des compensations. Ces travaux n'étant pas aboutis, l'étude ne peut s'y référer, ni bénéficier d'un partage d'expériences.

L'étude s'attache cependant à répondre aux différents points qui sont mentionnés dans l'article D112-1-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui précise le contenu de l'étude.

3 - Contenu de l'étude

L'étude comprend quatre parties :

- Une partie introductive, présentant le contexte de l'étude et le projet d'élargissement de l'A61, la méthodologie employée et le contenu de l'étude,
- Une partie correspondant à l'étude agricole sur la section de "Villefranche" située en Haute-Garonne,
- Une partie correspondant à l'étude agricole sur la section de "Lézignan" située dans l'Aude,
- Une partie synthèse reprenant les impacts et mesures de compensations sur les deux sections.

Deuxième partie - Etude agricole section "Villefranche"

1 - Description du projet et délimitation du territoire concerné par le projet

1.1 - Description du projet d'élargissement de l'A 61

La section "Villefranche" représente un linéaire de 15 km entre l'échangeur A61/A66 et les aires de repos de Port-Lauragais.

Les travaux d'élargissement de la voirie seront réalisés sur la partie extérieure de la voie actuelle. L'autoroute ayant été conçue à son origine pour un gabarit à 2x3 voies, les ouvrages de franchissement ne seront pas modifiés, les emprises nécessaires à la construction des troisièmes voies ont déjà été acquises.

La réglementation en matière de protection de l'environnement oblige à réaliser des ouvrages liés à la protection des milieux naturels qui nécessitent des emprises foncières supplémentaires.

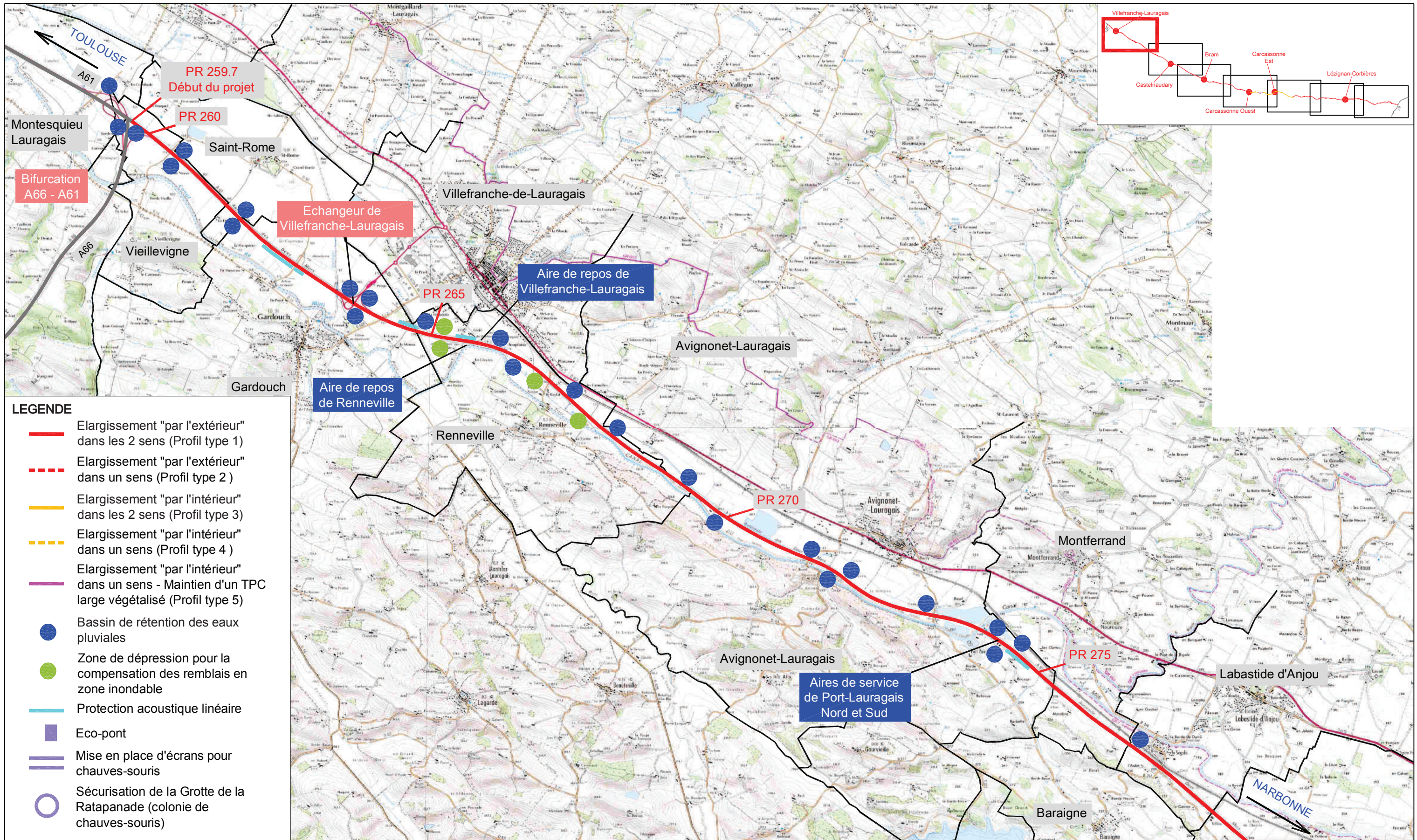
Ces ouvrages concernent :

- la réalisation de bassins de récupération et traitement des eaux de ruissellement de l'autoroute,
- la réalisation de zones de dépression pour compenser les capacités de stockage des crues qui seront réduites dans les secteurs de remblais en zone inondable,
- la création d'accès de service à certains bassins de rétention.

Les ouvrages à réaliser sur le tronçon haut-garonnais, représentent une emprise totale de 19,3 ha, dont 5,5 ha correspondant à des parcelles "publiques" appartenant à l'Etat et à ASF, et 13,8 ha correspondant à des parcelles privées à acquérir par ASF.

Sur les 13,8 ha de parcelles privées, 13,5 ha sont des parcelles à usage agricole.

Voir Carte ci-après : "Plan général des travaux" sur la section "Villefranche", extrait de l'étude d'impact du dossier de DUP établi par ASF-Vinci Autoroutes.



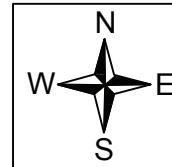
LEGENDE

- Elargissement "par l'extérieur" dans les 2 sens (Profil type 1)
- - - Elargissement "par l'extérieur" dans un sens (Profil type 2)
- Elargissement "par l'intérieur" dans les 2 sens (Profil type 3)
- - - Elargissement "par l'intérieur" dans un sens (Profil type 4)
- Elargissement "par l'intérieur" dans un sens - Maintien d'un TPC large végétalisé (Profil type 5)
- Bassin de rétention des eaux pluviales
- Zone de dépression pour la compensation des remblais en zone inondable
- Protection acoustique linéaire
- Eco-pont
- Mise en place d'écrans pour chauves-souris
- Sécurisation de la Grotte de la Ratapanade (colonie de chauves-souris)



A61 - L'AUTOROUTE DES DEUX MERS
Elargissement de la section A66/A9

Plan général des travaux



Date : 10/06/2016
 Planche n° 1/7
 Indice : 5

1.2 - Surfaces directement impactées par le projet

De la bifurcation A61/A66 (commune de Montesquieu-Lauragais) aux aires de services de Port-Lauragais (commune d'Avignonet-Lauragais), 33 ouvrages sont prévus de part et d'autre de l'autoroute.

Les emprises nécessaires à la réalisation de ces ouvrages sur le tronçon haut-garonnais représentent 19,3 ha, dont 12,7 ha sont des surfaces agricoles. S'y ajoute 0.8 ha correspondant aux surfaces qui seront rendues inexploitable du fait de la configuration des parcelles après réalisation du projet : angles et rétrécissements de parcelles.

La perte totale de surfaces agricoles est de 13,5 ha.

Les surfaces concernées ne constituent pas un périmètre d'un seul tenant, elles forment des petites unités foncières dont la surface varie de moins de 500 m² à 1 ha.

Elles sont situées à proximité immédiate des emprises foncières appartenant à la société des Autoroutes du Sud de la France.

(Pour mémoire, les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des ouvrages sur l'ensemble du linéaire (118 km) représentent 80 ha).

Caractéristiques des surfaces directement impactées par le projet :

L'ensemble des parcelles agricoles sont à **très bon potentiel agronomique**.

Elles se situent sur les alluvions récentes argileuses et calcaires de l'Hers-mort. Ce sont des terreforts de vallées, sols argilo-limoneux à argileux, calcaires et profonds. Localement, en bordure de l'Hers, les sols sont limoneux à limono-argileux.

Ces sols peuvent rencontrer des lenteurs de ressuyage au printemps et une forte cohésion et adhésivité en fonction du taux d'argile, mais, ils ont de très bonnes aptitudes pour les cultures d'hiver et les cultures d'été irriguées et de bonnes aptitudes pour les cultures en sec (tournesol, sorgho).

Situées le long de la vallée de l'Hers, les parcelles bénéficient d'un relief plat. L'observation des pentes montre qu'aucune ne possède de pente supérieure à 3 %.

Plusieurs d'entre elles sont équipées de réseau de drainage ou irrigation : 4,7 ha sont drainés, 8,4 ha sont irrigués (5 ha irrigués sur Avignonet-Lauragais et 3 ha sur Renneville avec des enrouleurs). *(Nota : les surfaces mentionnées ci dessus ont été calculées à partir des parcelles cadastrales).*

Ces caractéristiques permettent des bonnes conditions d'exploitation, et garantissent des rendements constants supérieurs aux moyennes départementales et régionales.

Assolement :

L'ensemble des surfaces impactées sont en production grandes cultures avec un assolement céréales-oléo-protéagineux, plusieurs parcelles sont utilisées pour la production de cultures semencières, une parcelle est en production agriculture biologique.

Voir ci-après : carte localisation des parcelles impactées par les ouvrages avec identification des parcelles drainées et irriguées et parcelle en production AB.

Profil des exploitations agricoles directement impactées par le projet :

Les **16 exploitations** concernées par le projet, exploitent une **SAU totale de 2 030 ha** répartis sur le territoire impacté, à l'exception d'une exploitation qui possède une partie de sa SAU au Sud du département (17 ha).

La taille moyenne des exploitations est proche de 170 ha (Nota : n'est pas comptabilisée dans la moyenne une exploitation patrimoniale dont la SAU est de 1,20 ha en grandes cultures).

Ces exploitations représentent une trentaine d'emplois (exploitants et salariés).

L'**OTEX principale** (Orientation Technico-économique des Exploitations) des 16 exploitations est en **grandes cultures**.

Six irriguent tout ou partie de leurs cultures.

Une exploitation produit également des **cultures maraîchères**.

Aucune exploitation ne possède d'atelier d'élevage.

Une exploitation est engagée en **production sous label "AB"** Agriculture Biologique.

Deux jeunes agriculteurs sont présents sur ces exploitations.

Une exploitation est en phase de développement, douze sont en situation économique stable, trois sont qualifiées de "patrimoniales" (exploitation de très petite taille ou dont l'exploitant a recours à une entreprise de travaux agricoles pour l'ensemble des travaux liés au cycle de production).

Les exploitations ont recours à :

- 5 ASA (Associations Syndicales Autorisées) d'irrigation,
- 4 CUMA (Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole),
- 4 ETA (Entreprises de Travaux Agricoles).

Toutes les exploitations ont leur siège sur l'une des communes d'implantation du projet ou sur une commune voisine.

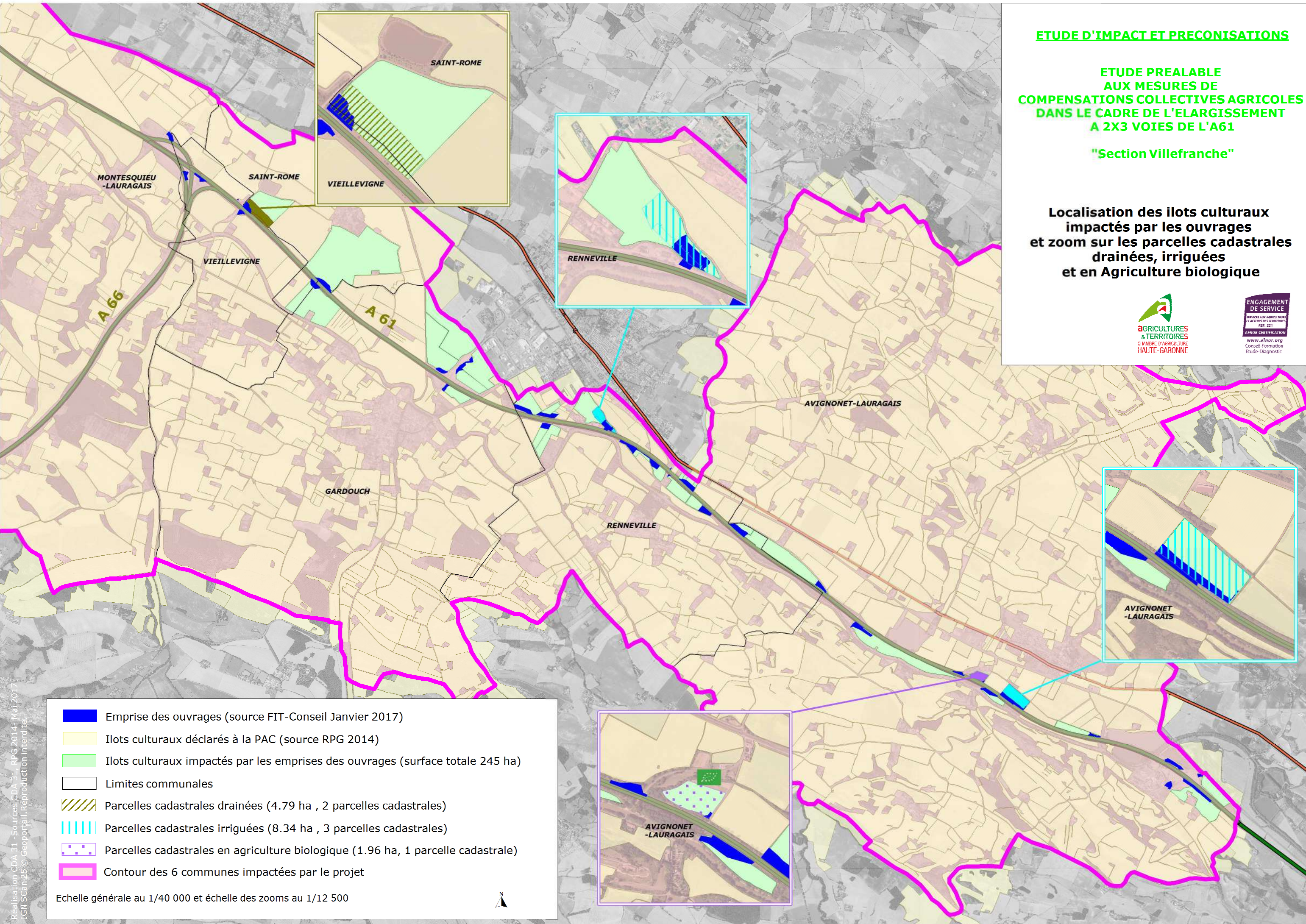
Trois exploitations disposent d'un parcellaire regroupé formant une entité compacte, les autres ont un parcellaire éclaté, générant des contraintes d'exploitation (circulation des engins agricoles, temps et contraintes de parcours, coûts énergétiques, ...).

ETUDE D'IMPACT ET PRECONISATIONS

ETUDE PREALABLE AUX MESURES DE COMPENSATIONS COLLECTIVES AGRICOLES DANS LE CADRE DE L'ELARGISSEMENT A 2X3 VOIES DE L'A61

"Section Villefranche"

Localisation des ilots culturaux
impactés par les ouvrages
et zoom sur les parcelles cadastrales
drainées, irriguées
et en Agriculture biologique



- Emprise des ouvrages (source FIT-Conseil Janvier 2017)
- Ilots culturaux déclarés à la PAC (source RPG 2014)
- Ilots culturaux impactés par les emprises des ouvrages (surface totale 245 ha)
- Limites communales
- Parcelles cadastrales drainées (4.79 ha , 2 parcelles cadastrales)
- Parcelles cadastrales irriguées (8.34 ha , 3 parcelles cadastrales)
- Parcelles cadastrales en agriculture biologique (1.96 ha , 1 parcelle cadastrale)
- Contour des 6 communes impactées par le projet

Echelle générale au 1/40 000 et échelle des zooms au 1/12 500



Réalisation CDA 31 - Sources CDA 31 - RPG 2014 - Mai 2017
IGN Scan25 © Geoportail. Reproduction interdite.

1.3 - Délimitation du territoire concerné par le projet

La délimitation du territoire concerné par le projet résulte de la superposition de plusieurs données économiques, géographiques et administratives :

- La **localisation des sièges et de la SAU des exploitations** directement impactés par le projet. Il s'agit des structures économiques directement impactées.
- La délimitation des **communes d'implantation des ouvrages**. Elles sont directement impactées du fait de la suppression de surfaces de production sur leur territoire.
- Les **communes d'implantation des structures et entreprises qui constituent les filières amont et aval**. Les entreprises qui composent les filières agricoles sont impactées par la perte de surfaces agricoles. Un recensement de ces structures a été effectué sur les cantons situés sur l'axe de l'A61 du Sud de l'agglomération toulousaine jusqu'à Castelnaudary. Ce recensement n'est pas exhaustif mais permet de visualiser la localisation et l'importance de ces entreprises sur le territoire.
- La délimitation de la petite région agricole : les **régions agricoles** et **petites régions agricoles** ont été définies en 1946 (à la demande du Commissariat Général du Plan) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes. La Région Agricole (RA) couvre un nombre entier de communes formant une zone d'agriculture homogène. **La Petite Région Agricole (PRA)** est constituée par le croisement du département et de la RA.
Le secteur se situe dans la partie Sud-Est de la petite région agricole du Lauragais, dans la zone formée par le sillon Lauragais. La production de grandes cultures (céréales, oléagineux) est prédominante.
- La **délimitation du géo-terroir** : un géo-territoire est une unité territoriale, définie par la SAFER, s'affranchissant des limites communales, à l'intérieur duquel existent une logique et une unité de marché et de prix agricole, en lien avec la réalité du terrain, la géographie, les pentes et altitudes, les grands ensembles paysagers, les zonages d'handicaps naturels. Ces informations permettent d'appréhender les **logiques territoriales d'affectation des prix du foncier** : données à dire d'expert, ces valeurs des marchés tiennent compte des usages, des potentialités agricoles mais aussi d'éléments externes comme les pressions urbaines.
Le périmètre d'étude fait partie du **géo-territoire « Lauragais »** dont les contours reprennent la partie Sud de la PRA du Lauragais.
Ce territoire se définit par :
 - une production essentiellement tournée vers les grandes cultures,
 - des terres ayant une bonne valeur agronomique (notamment dans la vallée de l'Hers),
 - une pression périurbaine croissante dans le secteur du Sud Est toulousain.

L'analyse des données sur le marché foncier réalisée par la SAFER porte sur un **"noyau dur" constitué de 10 communes**, intégrant les communes impactées par le projet.

- La **délimitation du PETR Lauragais** (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural), constitué de six communautés de communes, qui s'étendent sur trois départements : l'Aude, la Haute-Garonne et le Tarn. Cette entité administrative correspond approximativement à la région Lauragais historique. Le PETR porte un projet de territoire qui définit les orientations et les conditions du développement économique, écologique, culturel et social.
En 2014, l'agriculture constitue le deuxième secteur d'activité du territoire du PETR après les services.

Le croisement de ces différents critères permet de délimiter le territoire impacté.

Précision méthodologique :

*Le périmètre a été volontairement représenté sous la forme d'un "patatoïde", qui résulte approximativement de l'intersection des différentes limites listées ci-dessus.
Il permet de visualiser l'étendue de ce territoire.*

Les données recensées sur ce territoire l'ont été à l'échelle communale pour l'ensemble des communes qui sont incluses, en totalité ou en partie, dans ce périmètre.

Le territoire impacté est relativement étendu du fait de la localisation des structures qui composent les filières agricoles (coopératives, CUMA, ETA, entreprises de vente de matériel agricole, ...).

Il s'étend le long de la vallée de l'Hers, du Sud de l'agglomération toulousaine à Castelnaudary et sur les territoires de neuf cantons (en totalité ou pour partie) sur les départements de l'Aude et de la Haute-Garonne :

Haute-Garonne :

- Sud du canton de Lanta
- Sud du canton de Caraman,
- quasi totalité du canton de Revel,
- Est du Canton de Montgiscard
- quasi totalité du canton de Nailloux,
- canton de Villefranche de Lauragais

Aude :

- quasi totalité du canton du Bassin chaurien
- Ouest du canton la Piège au Razès,
- Nord-Ouest du canton la Malepère à la Montagne Noire.

Le territoire représente une superficie de 100 000 ha, dont **75 000 ha de SAU** (75 %). Il **regroupe 1 310 exploitations agricoles** (424 dans l'Aude et 886 dans la Haute-Garonne).



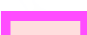





Les caractéristiques du territoire (physique, assolement, économie) font l'objet du paragraphe 2.2.2 ci-après.

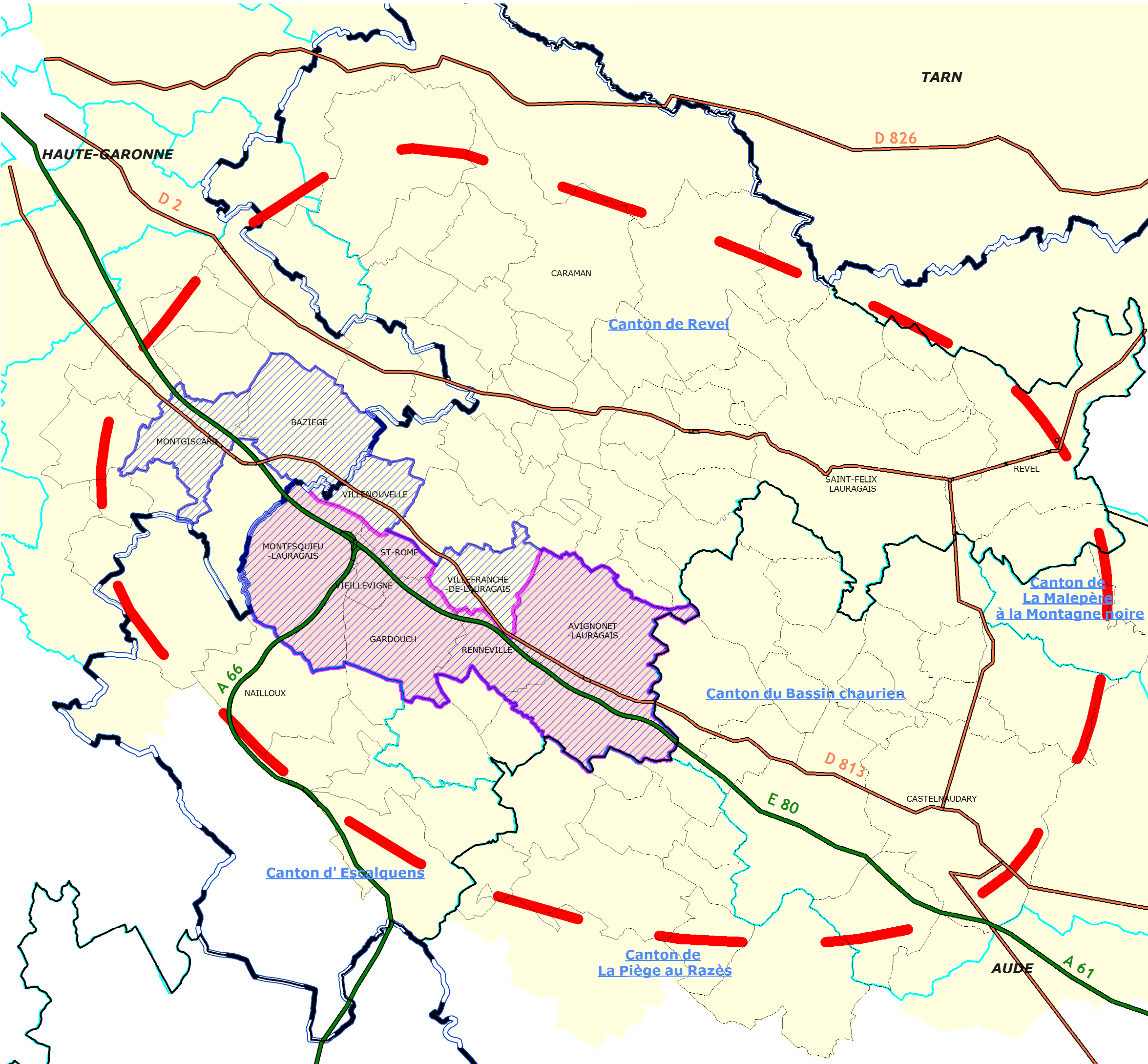
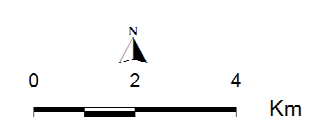
Voir carte ci-après délimitation du territoire impacté.

ETUDE PREALABLE
AUX MESURES DE
COMPENSATIONS COLLECTIVES AGRICOLES
DANS LE CADRE DE L'ELARGISSEMENT
A 2X3 VOIES DE L'A61

"Section Villefranche"

Le territoire impacté

-  Limites départementales
-  PETR Lauragais Revel Sorèze
-  Contour des 6 communes impactées par le projet
-  "Noyau dur" constitué de 10 communes (SAFER)
-  Limites cantonales
-  Petite région agricole du Lauragais
-  Territoire impacté
-  Communes impactées par le territoire



2 - Analyse de l'état initial de l'économie agricole et justification du périmètre d'étude

2.1 - L'économie agricole régionale

Portrait de l'agriculture régionale

(Source : DRAAF, Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie, AGRI'SCOPIE 2016,)

L'agriculture et l'agroalimentaire représentent une place importante dans l'économie régionale. L'**Occitanie** est la **deuxième région agricole française** derrière la région Nouvelle Aquitaine.

En 2013, ce secteur d'activité générait **164 000 emplois** et **13.7 milliards de chiffre d'affaires**. **1 emploi direct** dans l'agriculture **génère 1 emploi indirect** dans l'Industrie Agro-alimentaire : IAA et services à l'agriculture).

Part de l'emploi agricole et agro-alimentaire En ETP (Sources : Agreste BAEA; INSEE; MSA – données 2012 traitement CRAMPI)	Midi-Pyrénées	Languedoc-Roussillon	Nouvelle région
Emplois agricoles salariés et non salariés	48 470	33 670	82 140
Emplois salariés des IAA	26 150	16 980	43 130
Emplois des services à l'agriculture (y compris des coopératives)	22 530	16 665	39 195
TOTAL des emplois	97 150	67 315	164 465

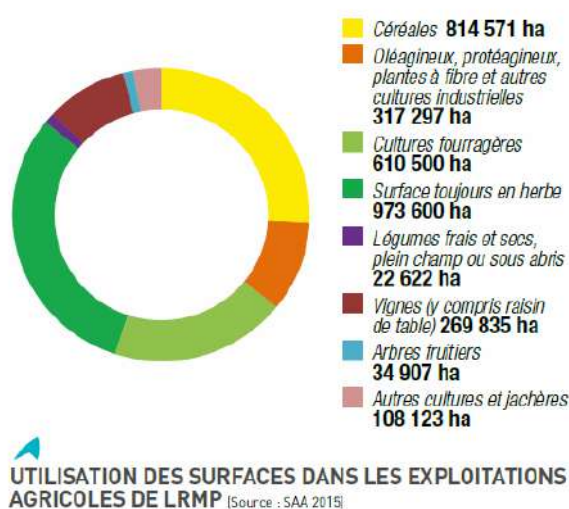
Les industries agroalimentaires comptent 7 400 entreprises et représentent 18 % des effectifs industriels de la région.

En 2014, le nombre d'exploitations agricoles est estimé à 70 420, pour une surface agricole utile (SAU) de 3 157 084 hectares, soit 43 % de la surface régionale.

Le nombre d'exploitations est en constante diminution avec un ralentissement de cette baisse, constaté depuis une quinzaine d'années.

L'activité agricole régionale est caractérisée par une diversité des productions dont plusieurs figurent au premier rang mondial ou national :

- 1^{ère} région viticole mondiale,
- 1^{ère} région ovine française,
- 1^{ère} région française pour les semences, le blé dur, le sorgho et le soja,
- 1^{ère} région française pour la production apicole,
- 2^{ème} région française pour les productions fruitières,
- 2^{ème} région française pour la production de palmipèdes gras.

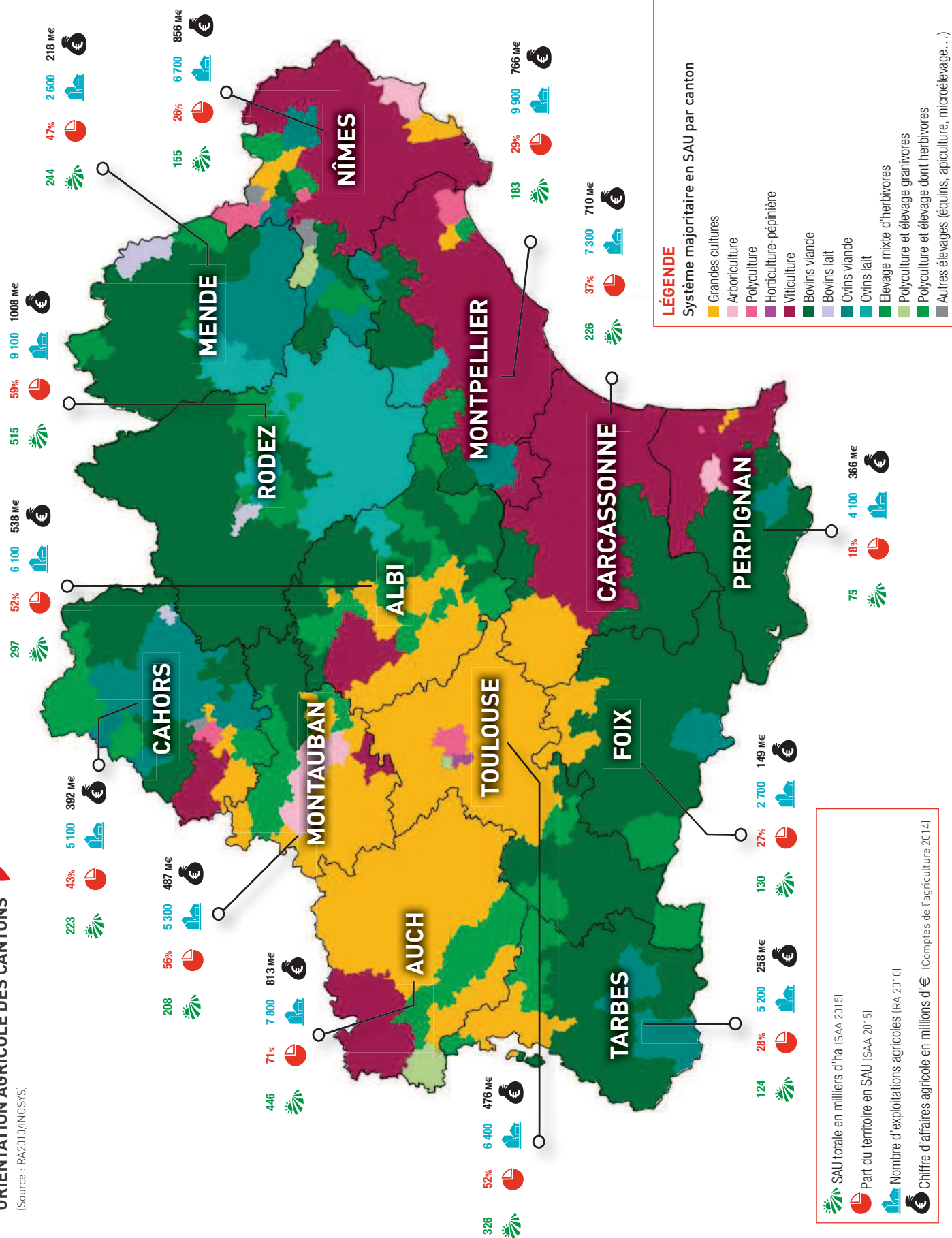


Cf. carte ci-après : répartition des productions sur le territoire régional (source AGRI'SCOPIE 2016)

LES TERRITOIRES DE LA GRANDE RÉGION

ORIENTATION AGRICOLE DES CANTONS

(Source : RA 2010/INOSYS)



LÉGENDE

Système majoritaire en SAU par canton

- Grandes cultures
- Arboriculture
- Polyculture
- Horticulture-pépinière
- Viticulture
- Bovins viande
- Bovins lait
- Ovins viande
- Ovins lait
- Elevage mixte d'herbivores
- Elevage et élevage granivores
- Polyculture et élevage dont herbivores
- Autres élevages (équins, apiculture, microélevage...)

SAU totale en milliers d'ha (SAA 2015)
 Part du territoire en SAU (SAA 2015)
 Nombre d'exploitations agricoles (RA 2010)
 Chiffre d'affaires agricole en millions d'€ (Comptes de l'agriculture 2014)

2.2 - Caractéristiques générales du territoire impacté

2.2.1 - Caractéristiques physiques et assolement

Caractéristiques physiques

Le territoire défini a une topographie mollement vallonnée, à pentes moyennes à faibles. Ces coteaux molassiques argilo-calcaires sont généralement peu accidentés et sont entaillés par les vallées des rivières secondaires argileuses. Les principaux cours d'eaux sont la Saune, le Fresquel, la Vendinelle et l'Hers Mort, d'axe Sud-Est - Nord-Est ainsi que le Laudot et Le Sor en limite Nord-Est. Le Canal du Midi traverse aussi le territoire, sur le même axe que l'Hers Mort.

On distingue trois unités déterminées par la géologie et les pentes :

- Les coteaux argilo-calcaires (la majeure partie du territoire) :
Les sols issus de la molasse sont des sols caractéristiques du Lauragais, les "terreforts". Bruns ou jaunâtres, collants par temps de pluie, ils renferment peu de graviers et de cailloux et sont fortement argileux.
- Les vallées des rivières secondaires :
Issus des alluvions récentes ou anciennes, ces "terreforts de vallées" sont sensiblement plus limoneux en bordure des rivières.
- La plaine de Revel et le piémont de la Montagne noire, au Nord-Est :
La plaine de Revel est une petite dépression allant de Revel à Castelnaudary où l'on rencontre des sols d'alluvions récentes sablo-limoneux et des sols lessivés appelés "boulbènes" qui contiennent plus de sables que d'argile. Ce sont des terres légères et faciles à travailler, sols sableux et argileux, pauvres en calcaires.
En limite Est, sous l'influence de la Montagne Noire (sols plus acides) les pentes sont plus élevées, on rencontre moins de terres cultivables et plus de prairies permanentes et de zones boisées.

Les sols du Lauragais ont de très bonnes aptitudes pour les cultures d'hiver et les cultures d'été irriguées, et bonnes pour les cultures en sec. Le vent d'autan est une contrainte climatique non négligeable du fait de son pouvoir desséchant et stressant sur les cultures.

*"Les terreforts sont le support fondamental de la richesse agricole exceptionnelle du Lauragais."
Jean ODOL "le Lauragais, pays des cathares et du pastel"
Source: les potentialités agronomiques de Midi-Pyrénées, CRAMP, 1992*

Assolement

Le territoire est caractérisé par une prédominance de production en grandes cultures : céréales et oléo-protéagineux (près de 90 % de l'assolement), mais ces productions ne sont pas exclusives. Subsistent ou se créent des ateliers d'élevage et des productions maraîchères. Se développent également les productions en agriculture biologique et la commercialisation en circuits courts de proximité qui permet une meilleure valorisation des productions.

La répartition des productions, assolement sur les 75 000 ha de SAU, à partir du RPG 2013 est le suivant (chiffres arrondis) :

- Céréales : 38 000 ha,
- Oléagineux : 28 000 ha,
- Prairies temporaires : 3 000 ha,
- Surfaces en gel : 2 300 ha,
- Semences : 1 000 ha,
- Prairies permanentes : 1 000 ha,
- Protéagineux : 800 ha,
- Arboriculture, viticulture, maraîchage, horticulture : 500 ha,
- Autres : 400 ha,

La zone d'étude est concernée par plusieurs **signes officiels de qualité** (IGP : Identification Géographique Protégée, Label Rouge, Agriculture Biologique). Ces derniers garantissent une qualité de produit pour le consommateur et permettant aux producteurs de mieux valoriser leur production.

IGP qui couvrent tout ou partie du territoire :

- Volaille du Lauragais
- Comté Tolosan,
- Jambon de Bayonne,
- Canard à foie gras du Sud-Ouest,
- Porc du Sud-Ouest.

Le territoire est également concerné par le Label Rouge Veau Fermier du Lauragais.

2.2.2 - Approche de l'économie agricole du territoire

L'économie agricole s'est organisée autour des productions dominantes (céréales et oléo-protéagineux), avec des productions phares : blé dur, près de 40 % de la production agricole du Lauragais et tournesol un quart de la production.

L'élevage a fortement régressé mais la production subsiste.

Les productions en agriculture biologique se développent.

On observe également une progression de la vente directe de proximité.

Les constituants de l'économie agricole :

L'économie agricole est fondée sur les richesses produites par les exploitations agricoles et par les organismes et structures qui constituent l'environnement des exploitations agricoles présentes sur le territoire, couramment désignées : "les filières agricoles".

- Les exploitations agricoles

Les exploitations agricoles sont **estimées à 1 300 environ** (données 2014). Elles exploitent **75 000 ha de SAU**.

Comme évoqué plus haut le territoire est caractérisé par les productions en grandes cultures : céréales et oléo-protéagineux, le blé dur étant la production phare du Lauragais. Terroir adapté à la production céréalière, ses rendements constatés sont supérieurs aux moyennes départementales ou régionales. Une partie du territoire bénéficie d'un accès à l'eau et est équipé de réseaux d'irrigations collectifs mis en place dans les années 1980-1990. (Cf. paragraphe 2.2.1 ci-dessus).

- Les filières agricoles

- Les coopératives :

« L'entreprise coopérative agricole est une organisation économique d'agriculteurs qui ont décidé de mutualiser les moyens de production, de transformation et de commercialisation de leurs produits agricoles »¹.

Les coopératives s'appuient sur les bassins agricoles et ne sont pas délocalisables.

Les **coopératives** constituent l'un des **acteurs principaux du monde agricole**, elles **interviennent en amont et en aval de la production agricole** :

- Fonction **Amont** : recherche, conseil, approvisionnement (semences, produits phytosanitaires, intrants, fertilisants...).
- Fonction **Aval** : collecte, stockage, transformation, commercialisation (achat-vente de la production des exploitants agricoles).

Elles représentent un des acteurs majeurs dans l'économie agricole.

¹ www.coopdefrance.coop

Quatre coopératives importantes sont implantées sur le territoire :

- Le **groupe Coopérative ARTERRIS**, qui a son siège à **Castelnaudary** et des dépôts et silos répartis sur sept régions de production (pourtour méditerranéen et grande région lauragaise), compte **près de 1 800 salariés, dont plus de 800 sur Castelnaudary**.
- La **Coopérative Régionale du Lauragais (CRL)** à **Villefranche-de-Lauragais**, compte **une vingtaine de salariés**.
- La **Coopérative du Veau Fermier du Lauragais** est implantée sur la commune de **Revel**.
- Le **Syndicat des Producteurs de Maïs Semences de l'Aude** est implanté à **Castelnaudary**.

- Les Entreprises de Travaux Agricoles : ETA

Les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux, réalisent des chantiers au service des exploitants agricoles et forestiers, des propriétaires et des entreprises, des collectivités locales et établissements publics. Elles sont regroupées au niveau national au sein de la Fédération Nationale des Entrepreneurs des territoires.

Elles représentent en France 21 000 entreprises et 95 000 salariés.

Les ETA sont majoritairement créées par des exploitants agricoles, elles leur permettent :

- *d'amortir le matériel dans lequel ils investissent,*
- *de compléter leur activité principale qui ne leur fournit pas toujours un revenu suffisant,*
- *d'assurer un revenu stable et une sécurité d'activité contrairement à l'exploitation agricole classique qui amène des variations de revenus au cours de l'année.*

Les exploitations qui n'ont pas une taille conséquente ou qui n'ont pas les capacités suffisantes pour investir dans du matériel agricole spécialisé ont recours aux services d'une ETA.

Généralement les ETA travaillent dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres autour de leur siège. Le déplacement des engins agricoles est le principal facteur limitant les aires d'interventions.

Près d'une trentaine d'ETA ont été recensées sur le territoire.

- Les ASA d'irrigation :

Les associations syndicales autorisées (ASA) sont des groupements de propriétaires qui contribuent à l'exercice de missions regroupées autour de quatre thèmes :

- *la prévention contre les risques naturels ou sanitaires, les pollutions ou les nuisances,*
- *la préservation, la restauration et l'exploitation de ressources naturelles,*
- *l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers,*
- *la mise en valeur des propriétés.*

Les ASA sont des acteurs-clés de l'irrigation collective ; elles gèrent des ouvrages et des services indispensables à l'économie et à la vie des régions. Elles ont le statut d'Établissements publics administratifs, et disposent de moyens réglementaires leur permettant de constituer des périmètres d'irrigation, d'y installer et gérer les ouvrages nécessaires et de recouvrer les cotisations des adhérents.

L'irrigation permet d'augmenter la réserve en eau des sols et d'améliorer leur structure. Elle accroît ainsi le potentiel agronomique, permet une amélioration des rendements, et la diversification des cultures : productions à forte valeur ajoutée (semences, maraîchage, ...). L'irrigation permet en général de doubler les volumes produits. Les exploitants qui irriguent ont une meilleure stabilité de leurs volumes de production et en conséquence de leurs revenus.

Les parcelles irrigables disposent d'un accès à l'eau, soit dans le cadre d'un réseau privé (installé par l'agriculteur), soit dans le cadre d'un réseau collectif géré par une ASA (Association Syndicale Autorisée).

Une dizaine d'ASA d'irrigation (Associations Syndicales Autorisées) sont présentes sur le territoire. Elles comptent plus de 120 irrigants.

- Les Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole : CUMA :

Une CUMA est une société coopérative agricole où des agriculteurs mutualisent des moyens (matériels, main-d'œuvre, hangars, ateliers...) nécessaires à leur activité agricole. Ce cadre juridique permet à ses adhérents de réduire les coûts de mécanisation, d'accéder aux nouvelles technologies et d'optimiser les chantiers. Les adhérents sont ainsi plus performants et innovants tout en partageant les risques liés à l'investissement. La CUMA est aussi un lieu d'échanges d'expériences et de diffusion de nouvelles pratiques, de formation permanente, de développement local sur son territoire, de lien social et de solidarité entre les hommes.

Dix **CUMA** sont présentes sur le secteur.

- Les entreprises de vente de matériel et fournitures agricoles :

Une dizaine d'entreprises de vente de matériel et engins agricoles a été recensée sur le territoire. Elles représentent une centaine d'emplois.

- Les entreprises agro alimentaires :

Plusieurs **entreprises agroalimentaires** contribuent à l'économie agricole du territoire, les plus importantes : la société "Les Fromageries Occitanes" à Villefranche de Lauragais et la société "Nutrition et Santé" à Revel emploient respectivement plus de 200 et plus de 600 salariés ; des entreprises de taille plus modestes sont également implantées sur le territoire.

S'ajoutent à ces structures, les entreprises et organismes qui travaillent avec les exploitations agricoles : banques, assurances, comptables, vétérinaires, conseils techniques

Nota : compte tenu de l'étendue du territoire, le recensement des structures n'est pas totalement exhaustif.

Voir ci-après :

Carte de localisation des principales filières présentes sur le territoire

Carte de l'assolement sur le territoire

Liste des structures recensées sur le territoire

ETUDE D'IMPACT ET PRECONISATIONS








ETUDE PREALABLE AUX MESURES DE COMPENSATIONS COLLECTIVES AGRICOLES DANS LE CADRE DE L'ELARGISSEMENT A 2X3 VOIES DE L'A61





"Section Villefranche"

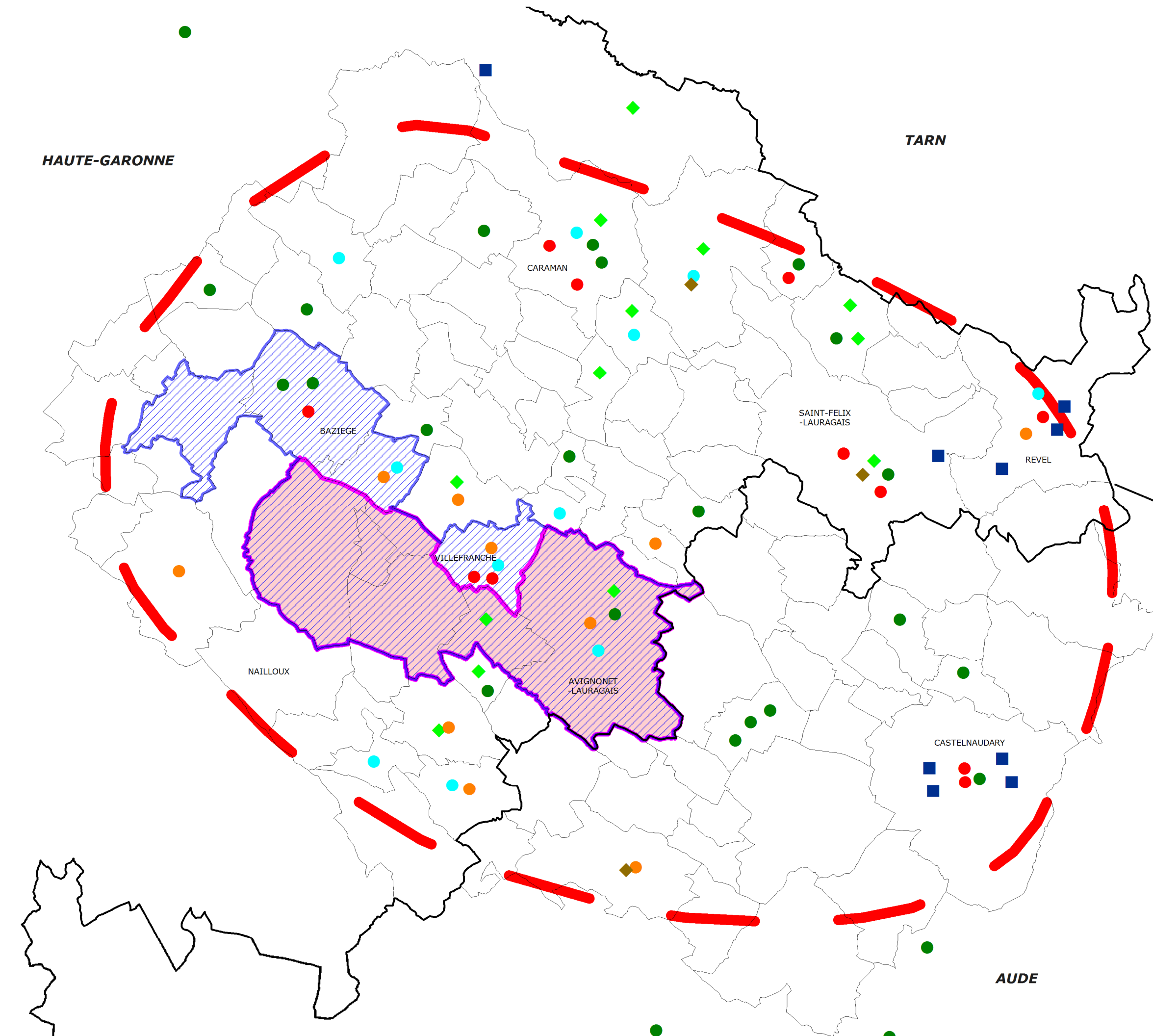
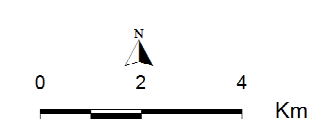
Localisation des principaux organismes constituant les filières agricoles

(recensement non exhaustif)

Filières :

-  Coopératives
-  Fournisseurs de matériel agricole
-  CUMA
-  ASA d'irrigation
-  ETA
-  Transformation
-  Vente directe

-  Limite départementale
-  Contour des 6 communes impactées par le projet
-  "Noyau dur" constitué de 10 communes (SAFER)
-  Territoire impacté








ETUDE D'IMPACT ET PRECONISATIONS






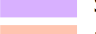



**ETUDE PREALABLE
AUX MESURES DE
COMPENSATIONS COLLECTIVES AGRICOLES
DANS LE CADRE DE L'ELARGISSEMENT
A 2X3 VOIES DE L'A61**

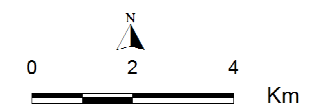
"Section Villefranche"

Assolement

-  Limite départementale
-  Emprises du projet
-  Contour des 6 communes impactées par le projet
-  Territoire impacté
-  Communes impactées par le territoire

Assolement 2013:
SAU : 75 000 ha

-  CEREALES (38 000 ha)
-  OLEAGINEUX (28 000 ha)
-  PT (3 000 ha)
-  GEL (2 300 ha)
-  PP (1 000 ha)
-  SEMENCES (1 000 ha)
-  PROTEAGINEUX (800 ha)
-  ARBO/VITI/MARAI/HORTI (500 ha)
-  AUTRES (400 ha)



Etude compensations agricoles collectives - Projet élargissement A61 Section "Villefranche"
Recensement des Filières agricoles
(Recensement non exhaustif)

NOM ET RAISON SOCIALE	COMMUNE	Nbre salariés ou adhérents
CUMA (Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole)		
CUMA DE VILLEFRANCHE GARDOUCH	31 290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	
CUMA AVIGNONET	31 290 AVIGNONET LAURAGAIS	29
CUMA de Gibel-Caignac	31 560 CAIGNAC	
CUMA de Saint Leon	31 560 SAINT LEON	
CUMA de Lagarde Montclar Lauragais	31 290 LAGARDE	23
CUMA de Villenouvelle	31 290 VILLENouvelle	
CUMA de Montgaillard Lauragais	31 290 MONTGAILLARD LAURAGAIS	13
CUMA de la Vallée de l'Hers	11 410 SALLES SUR L'HERS	
CUMA de Rieumajou	31 290 RIEUMAJOU	20
CUMA de Revel	31 250 REVEL	18
ASA D'IRRIGATION		
ASA de Villenouvelle	31 290 VILLENouvelle	7
ASA de Cambiac St Michel	31 460 CAMBIAC	5
ASA d'Avignonet	31 290 AVIGNONET LAURAGAIS	49
ASA du Galdou	31 290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	7
ASA de St Sernin	31 570 PRESERVILLE	14
ASA du Gardijol	31 560 CAIGNAC	16
ASA de Lagarrigue	31 460 CARAMAN	2
ASA de Cambiac Ste Marie	31 460 AURIAC SUR VENDINELLE	12
ASA du Lauragais	31 290 VALLEGUE	11
ASA de Revel	31 250 REVEL	
ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES		
M. FAUGERES J-Claude	11 320 LABASTIDE D ANJOU	
M. SEGALA	11 320 LABASTIDE D ANJOU	
M. CALVET Henri	11 400 FENDEILLE	
M. IZARD JONATHAN	31 290 AVIGNONET LGS	
SARL MANIAGO	11 400 FONTERS DU RAZES	
MARQUIER Françoise	11 420 BELPECH	
PAGNACCO Serge	31 450 BAZIEGE	
PINEL Remi	11 320 LABASTIDE D ANJOU	
PUGET Didier (SARL)	31 540 SAINT FELIX LGS	
RAMOND Michel	31 450 BAZIEGE	
SABLAYROLLES ET FILS	11400 PEYRENS	
SARL SOUAL	31 290 SAINT VINCENT	
TAFFARELO Florent	31 460 LE CABANIAL	
VERGARA J-Pierre	31 460 MAUREVILLE	
BATIGNE J-Francois	31 540 SAINT JULIA	
COLL Joachim et Michel	11 420 BELPECH	
GAEC GLEIZES LA GRANGE	11 420 SAINT SERNIN	
KRIVOBOKOW Georges	11 400 PUGINIER	
SARL LA CLAREDE	31 290 MAUREMONT	
LAURAGRO	11 400 CASTELNAUDARY	
T.A.L. TRAVAUX AGRICOLES DU LAURAGAIS	31 450 BELBERAUD	
BACOU Yann	31 450 FOURQUEVAUX	
ETA CASITAS Jérôme	31 460 CARAMAN	
GOTTI Bernadette	11 400 VERDUN EN LGS	
EARL EN DANIS	31 460 CARAMAN	
SAFFON JEAN LUC	31 290 MONTCLAR LAURAGAIS	
GAEC D'EN BOSCH	31 540 MOURVILLES HAUTES	

COOPERATIVES		
LE VEAU FERMIER	31 250 REVEL	2
SYNDICAT DE PRODUCTEURS MAIS SEMENCE DE L'AUDE	11 400 CASTELNAUDARY	1 à 2
ARTERRIS	11 400 CASTELNAUDARY	800 à 899
ARTERRIS	31 450 BAZIEGE	
ARTERRIS	31 290 VILLEFRANCHE DE LGS	
CRL	31 290 VILLEFRANCHE DE LGS	10 à 19
TS AGRI	31 460 LE CABANIAL	10 à 19
SICA ROUQUET	31 460 CARAMAN	
SICA ROUQUET	31 540 SAINT FELIX LAURAGAIS	10 à 19
NATURE ET CROISSANCE	31 460 CARAMAN	6 à 9
STIGLIANI	31 540 SAINT FELIX LAURAGAIS	
STRUCTURES DE TRANSFORMATION ET ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES		
LA FERME DE CABRIOLE	31 540 SAINT FELIX LGS	
CUMA de la VALLEE de L'HERS	11 410 SALLES SUR L'HERS	1 à 2
LES MOULINS DE PERRINE	31 460 AURIAC SUR VENDINELLE	
FROMAGERIES OCCITANES	31 290 VILLEFRANCHE DE LGS	200
NUTRITION ET SANTE	31 250 REVEL	600
LE REVELOIS	31 250 REVEL	10
SODICAS	11 400 CASTELNAUDARY	10 à 20
CONSERVERIE DU LAURAGAIS	11 400 CASTELNAUDARY	
MAISON ESCUDIER	11 400 CASTELNAUDARY	6 à 9
MOULIN D'ARIUS	11 400 CASTELNAUDARY	3 à 5
OCCITANE PLATS CUISINES	11 400 CASTELNAUDARY	50 à 99
ESCOURROU SARL	11 400 CASTELNAUDARY	10 à 19
STRUCTURE DE COMMERCIALISATION		
FERME EN NAUDET	31 290 AVIGNONET LGS	
EXPLOITATIONS PRATIQUANT LA VENTE DIRECTE		
GAEC DU PESQUIE "au petit grain bio"	31 540 MONTCLAR LAURAGAIS	
VIOLA 2000 (Eveline LAVERNHE)	31 290 RENNEVILLE	
FERME DU COULOMIER (Eric MARTY)	31 290 LAGARDE	
LA FERME DE CABRIOLE	31 540 SAINT FELIX LGS	
SARL Les Tilleuls	31 290 MONTGAILLARD LAURAGAIS	
LES MOULINS DE PERRINE	31 460 AURIAC SUR VENDINELLE	
EARL D'EN TEMPESTE	31 460 LOUBENS LAURAGAIS	
PERRAMOND Sylvie	31 540 SAINT JULIA	
MILHAU Jean Philippe	31 290 BEAUTEVILLE	
GAEC de l'Estanque	31 460 CARAMAN	
EARL Papaix	31 460 CAMBIAC	
Colette GAY	31 540 SAINT JULIA	
Joël ESCRIEUT	31 290 AVIGNONET LAURAGAIS	
FOURNISSEURS MATERIEL AGRICOLE		
T3M	31 250 REVEL	3 à 5
ELECTROELEC	31 250 REVEL	
MOTOCULTURE REVELOISE	31 250 REVEL	13
AGRIVISION	11 400 CASTELNAUDARY	10 à 19
AGRI MODERNE CLAAS	31 540 ST FELIX LAURAGAIS	20 à 49
GILIBERT AGRICULTURE	11 400 CASTELNAUDARY	10 à 19
MASSEY FERGUSON PINEL MACHINE	11 400 CASTELNAUDARY	6 à 9
MELIX	11 400 CASTELNAUDARY	10 à 19
FABRE ANDRE ET FILS	31 590 VERFEIL	3 à 5
FRANCE AGRI SERVICE	31 460 SAUSSENS	3 à 5

2.2.3 - Estimation du nombre d'emplois générés par l'agriculture sur le territoire

(calcul à partir des données AGRESTE, RICA 2014 : SAU grandes cultures Midi-Pyrénées : 98 ha, ETP : 1,5. Soit 1 ETP pour 65 ha. Soit 0.015 ETP pour 1 ha et 0.20 ETP pour 13.5 ha)

L'estimation comprend les emplois directs et indirects à partir du ratio constaté à l'échelle régionale.

Pour les **emplois directs**, estimation à partir :

- du **nombre moyen d'emplois en ETP sur les exploitations en grandes cultures** dans l'ex-région Midi-Pyrénées, qui constituent l'OTEX dominante sur le territoire (source Agreste données du RICA 2014, soit : 1.5 ETP pour une surface moyenne de 98 ha, soit 1 ETP pour 65 ha)
- la **SAU sur le territoire représente 75 000 ha** (source RPG 2014).

Nombre d'emplois directs estimé : 1 153 ETP (75 000 ha / 65 ha)

Pour les **emplois indirects**, estimation à partir du **ratio donné par l'INSEE à l'échelle régionale soit : un emploi direct génère un emploi indirect** (cf. chap. 2.1)

Nombre d'emplois indirects estimé : 1 153 ETP

Nombre d'emplois directs et indirects générés par l'agriculture estimé sur le territoire impacté : 2 306 ETP

2.2.4 - Approche foncière du territoire

Caractéristiques du parcellaire agricole :

L'analyse qui suit est faite à partir des données cadastrales (source : DGFIP 2015), elle porte sur 10 communes qui présentent une cohérence en terme de territoire agricole (caractéristiques physiques et géographiques).*

Répartition des surfaces selon leur nature :

Le parcellaire du périmètre d'étude est marqué par une **forte dominante agricole** :

- le parcellaire cadastré en agricole (terre, vigne, verger et prés) représente 85% de la surface totale cadastrée sur le périmètre d'étude.
- les surfaces cadastrées en terre représentent 99% de la surface agricole cadastrée,
- les surfaces cadastrées naturelles totalisent 6% de la surface cadastrée,
- les surfaces cadastrées urbain (sols, jardins et terrains à bâtir) : 9% de la surface totale cadastrée.

Taille des parcelles selon leur nature :

Taille moyenne du **parcellaire, toutes natures confondues**

Haute-Garonne	43 ares
PRA Lauragais	48 ares
Périmètre d'étude (10 communes)	56 ares

Les parcelles du périmètre d'étude se caractérisent par **une taille moyenne de 56 ares**, se trouvant parmi les plus élevées du département de la Haute-Garonne, soit **17% plus grandes que celles de la Petite Région Agricole (PRA) du Lauragais**.

Taille moyenne du parcellaire à usage agricole (cadastré terres, vignes, prés et vergers)

Haute-Garonne	71 ares
PRA Lauragais	98 ares
Périmètre d'étude (10 communes)	1 ha 07 ares

Les parcelles **agricoles** du périmètre d'étude présentent une **taille moyenne de 1,07 hectare, soit 10 % plus grandes que la moyenne dans la PRA du Lauragais.**

	<i>Taille moyenne de la parcelle cadastrée toutes natures confondues (en ha)</i>	<i>Taille moyenne de la parcelle cadastrée agricole (en ha)</i>
Avignonet-Lauragais	1,28	2,53
Baziege	0,43	0,74
Gardouch	0,55	0,96
Montesquieu Lauragais	0,76	1,03
Montgiscard	0,41	0,92
Renneville	0,51	0,77
Saint-Rome	2,03	3,23
Vieillevigine	0,73	2,62
Villefranche de Lauragais	0,23	0,67
Villeneuve	0,34	0,59

La surface moyenne des parcelles impactées par le projet est de 2.08 ha, soit près du double de la surface moyenne des parcelles agricoles du périmètre étudié.

Caractéristiques du marché foncier sur le géo-territoire "Lauragais"

Le marché foncier de l'espace rural se compose de l'ensemble des notifications de ventes de notaires (Déclarations d'Intention d'Aliéner : DIA) et des rétrocessions Safer.

Selon la segmentation Safer, il est caractérisé par les 4 marchés suivants :

- marché de l'artificialisation,
- marché résidentiel et de loisirs,
- marché agricole,
- marché forestier.

Marché foncier sur le périmètre d'étude : surfaces (en hectares)

	2012	2013	2014	2015	2016
Marché artificialisation	11 ha	12 ha	6 ha	10 ha	51 ha
Marché résidentiel et de loisirs	15 ha	16 ha	6 ha	7 ha	6 ha
Marché agricole	84 ha	133 ha	105 ha	109 ha	85 ha
Marché forestier	0	2 ha	2 ha	0	1 ha
Marché foncier de l'espace rural (MER)	110 ha	163 ha	119ha	126 ha	143 ha

Sur les 5 dernières années :

- le Marché de l'Espace Rural (MER) est plutôt stable, à hauteur de 110 à 163 hectares (60 transactions foncières en moyenne par an),
- **le marché agricole** représente en moyenne **plus des ¾ des surfaces du MER**. C'est un marché fermé : le taux de mutation du marché agricole (surfaces du marché agricole/SAU) est **très faible** : 0,93% en 2016 et 0,7% sur la période étudiée, il ne dépasse les 1% qu'en 2013 (alors qu'il s'élève à 1,28% en Haute-Garonne).

- le marché non agricole (artificialisation et résidentiels, loisirs) est variable, de 12 hectares à 57 hectares entre 2012 et 2016 (40 transactions en moyenne par an sur la même période).

Les acquisitions de parcelles agricoles par les fermiers en place sont importantes, ainsi les transactions agricoles de biens libres sont souvent minoritaires :

- 17% des surfaces en 2014,
- 38% des surfaces en 2015 et
- 54% des surfaces en 2016.

Ce phénomène est caractéristique du Lauragais, cela accentue la difficulté d'acquisition de foncier pour les porteurs de projets ou les candidats à l'installation.

Dans ce contexte, les appels à candidatures sur les rétrocessions Safer engendrent une importante concurrence entre les candidats. Les biens de plus de 10 hectares mis à la vente par la Safer sont rares depuis 2012 (6 au total) et comptent entre 4 et 8 candidats.

Le prix du foncier agricole à dire « d'expert » se situe entre 8 000 €/hectare et 12 000 €/hectare pour de la terre libre non irriguée.

En Haute-Garonne, le Lauragais fait partie des secteurs ayant les prix du foncier agricole les plus élevés. Les fortes pressions (agricoles et urbaines) ayant engendré une augmentation régulière des prix sur les dix dernières années.

3 - Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

3.1 - Effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire

Le projet d'élargissement de l'A61 doit permettre d'améliorer la fluidité du trafic. Il aura des conséquences positives sur les conditions des transports des organismes qui assurent l'acheminement des approvisionnements et la collecte des productions agricoles sur le territoire : réduction des temps de transports et amélioration des conditions de sécurité routière. Cet effet positif a un caractère qualitatif mais n'est pas quantifiable.

3.2 - Effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

Perte du foncier agricole et conséquences sur le marché

Le projet impacte 16 exploitations agricoles et va générer la **disparition de 13.5 ha** de production agricole.

Les surfaces impactées sont à **très bon potentiel agronomique, certaines sont irrigables**. Elles assurent aux exploitants des **rendements supérieurs aux moyennes** et leur permettent d'implanter des **cultures à forte valeur ajoutée** telles que les semences.

Dans le secteur, le marché **foncier disponible** est **très rare, les prix des terres sont parmi les plus élevés du département**.

Le projet d'élargissement arrive dans **un contexte foncier difficile** où le marché agricole est à ce jour, et depuis quelques années, **extrêmement limité**.

A cela s'ajoute les effets de la **crise céréalière** : la baisse de trésorerie dans la plupart des exploitations fragilise le positionnement des agriculteurs sur la libération de foncier agricole.

Néanmoins, et malgré des prix élevés, les ventes de terres de très bonne qualité agronomique (rapidement rentables) sont très recherchées et engendrent **une forte concurrence entre les candidats à l'attribution**.

La disparition de surfaces agricoles génère un impact sur les activités de la sphère agricole : filières amont et aval qui contribuent également à l'économie agricole du territoire. Les filières impactées sont celles liées à la production céréalière.

Evaluation de l'impact sur l'emploi

L'évaluation de l'impact sur l'emploi est faite à partir des données utilisées pour estimer le nombre d'emplois sur le territoire (cf. ci-dessus, paragraphe 2.2.3) : les données du RICA 2014 (Agreste) et les données régionales sur l'économie : fichier ESANE de l'INSEE

Perte d'emplois directe estimée à 0.2 ETP.

(calcul à partir du RICA 2014 : SAU grandes cultures Midi-Pyrénées : 98 ha, ETP : 1,5. Soit 1 ETP pour 65 ha. Soit 0.015 ETP pour 1 ha et 0.20 ETP pour 13.5 ha)

Perte d'emplois indirecte estimée à 0.2 ETP.

(calcul à partir du ratio donnée par l'INSEE à l'échelle régionale soit un emploi direct génère un emploi indirect)

Perte d'emplois totale estimée du fait de la disparition de 13.5 ha de surface de production agricole : 0.4 ETP.

3.3 - Evaluation financière globale des impacts

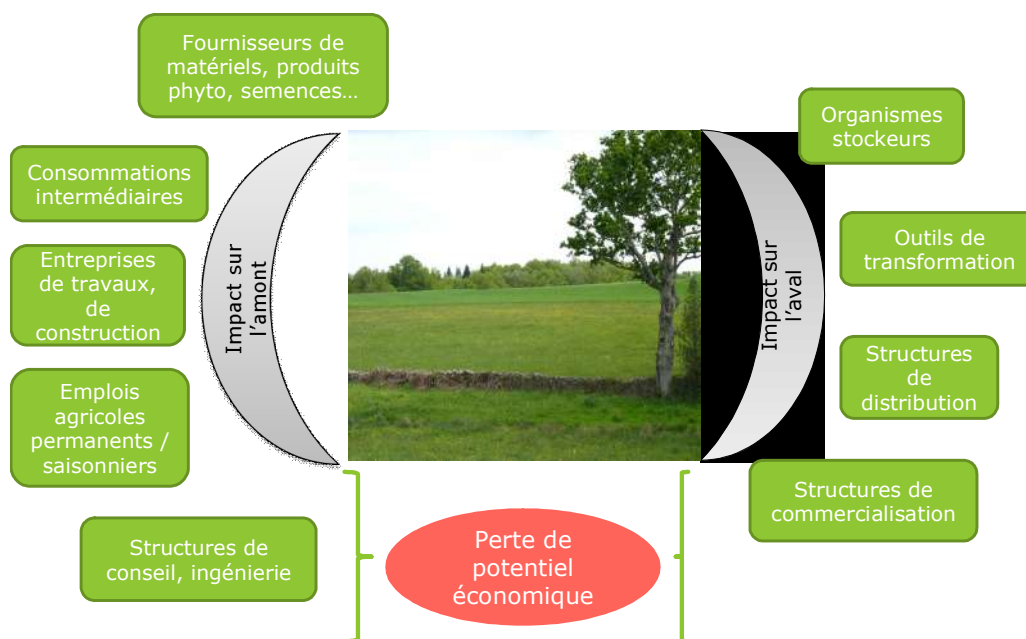
L'économie agricole du territoire est constituée de catégories de valeurs² :

- **une valeur directe** : valeur directement issue de la production des exploitations agricoles impactées par le projet.
- **une valeur indirecte** : valeur issue des entreprises qui sont en lien et sont nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles : les filières d'approvisionnement et les services (filières amont) et les filières de débouchés des productions agricoles (filières aval).
- **une valeur de non usage** : comprend les services écosystémiques et culturels³ rendus par l'agriculture : fixation du carbone, régulation du climat, de la qualité de l'eau, de la pollinisation de la chasse, aménités paysagères...

Les ouvrages projetés ne créent pas une artificialisation des sols et vont maintenir les services écosystémiques ; il n'y a donc pas lieu d'évaluer leur perte dans le cas du projet étudié.

Représentation schématique de la "sphère" agricole

(source : APCA)



² Notions développées par la Chambre d'Agriculture de Normandie

³ article "Quelle évaluation économique pour les services écosystémiques rendus par les prairies en France Métropolitaine" Philippe PUYDARIEUX, adjoint au chef de bureau des biens publics globaux au MEDDE et Jérémy DEVAUX, chargé de mission eaux et milieux aquatiques au bureau de l'évaluation des politiques des risques, de l'eau et des déchets MEDDE Etude préalable aux mesures de compensations agricoles collectives dans le cadre de l'élargissement à 2x3 voies de l'A61 – Juin 2017

3.3.1 - Méthode retenue pour chiffrer les impacts sur l'économie agricole

Plusieurs méthodes de chiffrage sont possibles selon les indicateurs disponibles et leur représentativité.

Le choix a été fait de retenir des indicateurs identiques et disponibles sur les deux départements. Les valeurs sont restituées à l'hectare et multipliées par les surfaces impactées.

La méthode retenue pour chiffrer le potentiel agricole perdu est celle qui a été élaborée par la Chambre d'Agriculture des Pays de Loire (travaux sur les compensations agricoles initiés en 2012). Cette méthode s'appuie sur une approche dite "filrière" ; elle utilise les données et références des productions impactées par le projet.

- Pour **évaluer l'impact direct (A)**, le chiffre d'affaires par type de production agricole est retenu (cette valeur intègre la filière amont).
- Pour **évaluer l'impact indirect (B)** (filrière aval), est calculé un ratio : valeur ajoutée production agricole / valeur ajoutée industrie agroalimentaire. Ce ratio est multiplié par le chiffre d'affaires production agricole.

Sont également estimés :

- La **durée nécessaire pour reconstituer le potentiel perdu** : cette durée est estimée entre 5 et 7 ans pour les productions en grandes cultures.
Nota : Les réflexions en cours dans le réseau des Chambres d'Agriculture (APCA) évaluent cette durée de 7 à 15 ans selon les productions.
- L'**investissement nécessaire pour la reconstitution du potentiel** : produit généré par euro investi.

Indicateurs et données retenus :

Pour l'évaluation de la perte de potentiel économique agricole global :

- **Perte de valeur directe** : elle est calculée à partir des références régionales par type de production.
Indicateur retenu : Chiffre d'affaires pour les productions "grandes cultures", sur l'ancienne région Midi-Pyrénées, valeur moyenne sur 3 ans (2012, 2013, 2014).
Données issues de la statistique agricole : AGRESTE, extrait du RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole).
- **Perte de valeur indirecte** : elle est calculée à partir des références régionales sur les chiffres de l'agroalimentaire données par l'INSEE (dispositif ESANE Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprises), valeur moyenne sur 3 ans (2012, 2013, 2014).
Indicateur retenu : valeur ajoutée de l'industrie agroalimentaire de la région Occitanie en 2014 (comprend : l'industrie agroalimentaire hors artisanat commercial, le commerce de gros de produits agroalimentaires et l'artisanat commercial : charcuterie artisanale, boulangerie,...).
- **Délai de reconstitution de la valeur économique** : il peut varier de 5 à 7 ans pour les productions en grandes cultures (estimation dans le cas de la présente étude).

Pour le calcul de la valeur de la compensation :

La valeur de la compensation est calculée en divisant la valeur de la perte de potentiel économique globale calculée précédemment par un ratio évaluant la richesse produite par euro investi.

Investissement nécessaire pour la reconstitution de la valeur économique :

Permet d'évaluer la richesse produite par euro investi.

Le ratio est calculé à partir de la valeur moyenne de la production en grandes cultures par exploitation en Midi-Pyrénées divisé par le montant moyen des investissements par exploitation. Données issues de la statistique agricole : AGRESTE, extrait du RICA, valeur moyenne sur 3 ans.

3.3.2 - Cumul des impacts avec d'autres projets connus

Sur le territoire correspondant au "noyau dur" un projet impactant l'espace de production agricole est identifié, il s'agit de la ZAC du Rivel proche de l'échangeur de Montgiscard (100 ha de SAU) sur les communes de Montgiscard et Baziège.

Ce projet a fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet en 2016.

Il concerne la création d'une zone d'activité économique sur une superficie totale de 110 ha dont 100 ha sont aujourd'hui à vocation agricole.

3.3.3 - Evaluation financière de la valeur économique des surfaces impactées et de la contribution à la compensation

1- Evaluation de la perte de potentiel économique agricole

1 - Durée de reconstitution de la valeur économique	5 ans	7 ans
2 - Chiffre d'Affaires filière / ha (1)	1 430 €	1 430 €
3 - SAU emprise (ha)	13,5 ha	13,5 ha
A - Impacts directs = (1 x 2 x 3)	96 525 €	135 135 €
4 - Valeur Ajoutée Industrie Agro. Alim. : IAA MP (2)	1 572 M€	1 572 M€
5 - Valeur Ajoutée Activité Agricole Midi-Pyrénées (3)	861 M€	861 M€
6 - Ratio Midi-Pyrénées (VA IAA / VA Act. Agri.)	1,83	1,83
B - Impacts indirects = (Ratio MP x Impacts Directs)	176 641 €	247 297 €
Perte de potentiel économique agricole =(A+B)	273 166 €	382 432 €

2- Calcul de l'investissement nécessaire à la compensation

7 - Valeur moyenne de la production/exploitation MP (4)	119 K€	119 K€
8 - Montant moyen investissement/exploitation MP (4)	21 K€	21 K€
9 - Ratio production/investissement Midi-Pyrénées	6	6
Contribution compensation (A+B)/6	45 528 €	63 739 €
soit à l'ha :	3 372 €	4 721 €

(1) Produit brut moyen/ha exploitations en grandes cultures Midi-Pyrénées = 1 430 €/ha (données Agreste RICA)

(moyenne sur 3 ans : 2012 = 1 724 €/ha, 2013 = 1 370 €/ha , 2014 = 1 197 €/ha)

(2) Valeur ajoutée industrie agroalimentaire Midi-Pyrénées = 1 572 M€ (données INSEE ESANE) (moyenne sur 3 ans : 2012 = 1 508 M€, 2013 = 1 603 M€, 2014 = 1 605 M€)

(3) Valeur ajoutée de l'activité agricole correspond à la valeur ajoutée moyenne par exploitation en Midi-Pyrénées multipliée par le nombre d'exploitations = 861 M€ (données Agreste RICA)
moyenne sur 3 ans :

	2012	2013	2014	Moyenne
Valeur ajoutée/exploitation (K€)	36	40	25	
Nbre. d'exploitations	25 911	25 526	25 174	
Valeur ajoutée activité agricole (M€)	933	1 021	629	861

(4) Valeur moyenne de la production/exploitation Midi-Pyrénées = 119 K€ (données Agreste RICA)
(moyenne sur 3 ans : 2012 = 117 K€, 2013 = 128 K€, 2014 = 113 K€)

Montant moyen des investissements/exploitation Midi-Pyrénées = 21 K€ (données Agreste RICA)
(moyenne sur 3 ans : 2012 = 17 K€, 2013 = 23 K€, 2014 = 22 K€).

4 - Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet

4.1 - Mesures prises par le porteur de projet pour réduire les effets négatifs du projet sur l'espace et l'activité agricole

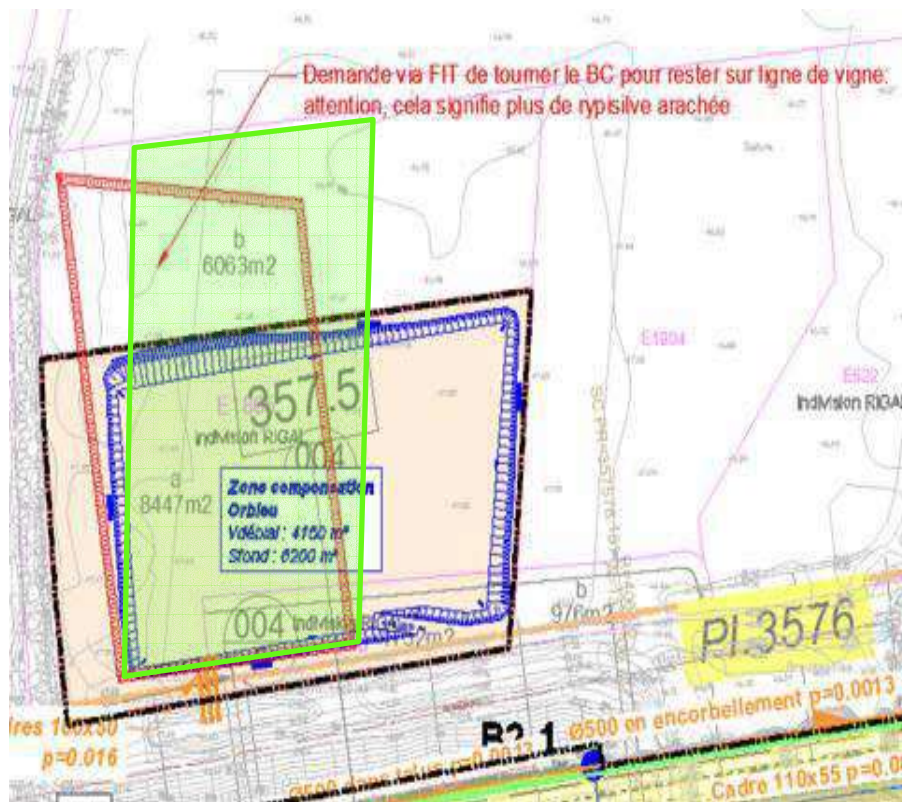
Les impacts du projet sur l'agriculture sont liés à la réalisation des ouvrages hydrauliques exigés par la réglementation sur la protection de la ressource en eau et des milieux naturels. Ces ouvrages, implantés tous les kilomètres environ, de part et d'autre de la voie, permettront de traiter les eaux de ruissellement de l'autoroute qui, actuellement, se déversent directement dans le milieu naturel.

Les mesures prises pour limiter les effets négatifs :

- Evitement des espaces présentant des impacts importants en matière de protection de l'environnement,
- Prise en compte des contraintes physiques (relief) liées au fonctionnement gravitaire des bassins de rétention,
- Implantation prioritaire sur des espaces non cultivés appartenant à ASF (5,8 ha sur les 19.3 ha nécessaires concernent des surfaces non agricoles, soit près d'1/3 des surfaces). 9 ouvrages sont implantés sur des parcelles non agricoles appartenant à ASF ou à l'Etat.
- Implantation des ouvrages au plus proche de l'autoroute et en extrémité de parcelles pour limiter la surface des emprises foncières à acquérir et la gêne pour l'exploitation des surfaces résiduelles.
- Dans le cadre des négociations avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles, qui se poursuivent, le porteur de projet étudie les possibilités d'adapter les emprises afin de réduire les conséquences négatives : réduction et/ou optimisation d'emprise pour réduire les pointes et rétrécissements de parcelles. 9 ouvrages ont bénéficié d'une réduction ou optimisation d'emprise dans le cadre de ces négociations.

Cf. ci-après exemple d'optimisation d'emprise mis en oeuvre

Illustration d'un exemple d'optimisation d'emprise mis en oeuvre



Source : Vinci Autoroutes réseau ASF

Rappel :

Le porteur de projet procédera à l'indemnisation des propriétaires et exploitants dans le cadre d'acquisitions foncières. La Société ASF a travaillé avec la profession agricole pour établir un "principe indemnitaire" spécifique à l'opération d'élargissement de l'A61, basé sur l'uniformisation et la mise à niveau des protocoles d'indemnisation appliqués dans les deux départements. Le porteur de projet est également tenu de restituer les chemins de dessertes agricoles, les accès aux parcelles, les réseaux de fossés agricoles, les réseaux d'irrigation et de drainage qui seront supprimés ou endommagés lors de la réalisation des ouvrages.

4.2 - Evaluation des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourraient résulter des procédures d'aménagement foncier éventuelles.

Après analyse du service compétent du Conseil Départemental de la Haute Garonne, un aménagement foncier n'est pas envisagé au regard de la typologie des acquisitions foncières ponctuelles et dispersées sur les 15 Km du tracé (surface d'acquisition ponctuelle de l'ordre de 500m² à 1ha).

4.3 - Evaluation de l'importance des conséquences du projet sur l'économie agricole, chiffrage de la compensation

4.3.1 -Définition des critères à retenir pour qualifier les effets du projet

Il s'agit d'évaluer le niveau d'impact résiduel du projet sur l'économie agricole après mise en oeuvre des mesures d'évitement et de réduction décrites ci-avant.

Cette évaluation est établie sur la base de plusieurs critères analysables qui pèsent sur l'économie agricole du territoire.

Pour chaque critère, des seuils ont été déterminés et une note a été affectée à chaque seuil. La note finale qui résulte de l'analyse multi-critères permet d'estimer le niveau d'impact du projet.

Liste des critères retenus :

Six critères ont été retenus pour évaluer les effets du projet :

- 1 La tension foncière : résultat d'une analyse exhaustive faite par la SAFER,
- 2 La surface totale impactée : pourcentage de SAU prélevée sur la SAU totale des exploitations concernées,
- 3 Le déséquilibre économique occasionné par le projet sur une ou plusieurs exploitations. Dans le cas présent, n'ont pas été retenues les exploitations dont la SAU est inférieure au "seuil de dimension économique" tel que défini par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016, arrêtant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA). Ce seuil étant de 50.4 ha pour la zone dans laquelle se situe le projet.
- 4 La perte d'emplois directs et indirects : le nombre d'emplois perdus dans les exploitations et dans les filières en valeur ETP,
- 5 La configuration du projet et ses conséquences sur l'espace agricole,
- 6 La remise en cause par le projet de l'équilibre économique d'une ou plusieurs structures collectives (ASA, CUMA, coopérative, ...).

Description des critères retenus :

1 - La tension foncière

Elle évalue la tendance du marché foncier agricole sur un territoire et la possibilité de reconstitution foncière agricole pour une exploitation sur des critères définis.

Pour cette étude, la tension foncière a été évaluée sur le territoire appelé « noyau dur », c'est-à-dire sur les communes directement impactées par le projet et leurs communes limitrophes : Avignonet-Lauragais, Baziège, Gardouch, Montesquieu-Lauragais, Montgiscard, Renneville, Saint-Rome, Vieilleville, Villefranche de Lauragais et Villenouvelle.

Elle a fait l'objet d'une analyse détaillée réalisée par la Safer (description du contenu de l'analyse et des résultats ci-après).

La tension foncière a été classée selon cinq niveaux :

- **très faible,**
- **faible,**
- **moyen,**
- **fort,**
- **très fort.**

Description et résultats de l'analyse de la tension foncière (SAFER)

Les indicateurs :

Plusieurs critères permettent de définir la tension foncière : cinq indicateurs majeurs et représentatifs du territoire ont été sélectionnés : ainsi, la compilation de comparaisons chiffrées entre les moyennes départementales et les données du territoire « noyau dur », des informations issues des instances locales Safer et la connaissance des disponibilités à dire d'expert, permettent d'évaluer le degré global de tension foncière.

- **Le taux de mutation** : il permet d'apprécier le dynamisme ou au contraire la fermeture d'un marché foncier. Il se calcule par la surface de transaction agricole / SAU.
Ce taux est bas (1.28%) sur le département de la Haute-Garonne, il est même inférieur (0.93%) sur le territoire « noyau dur » (données 2016). Le taux de mutation est donc considéré faible, le marché foncier agricole s'avère être relativement fermé.
- **Les caractéristiques de structure de la propriété foncière** : la structuration foncière et la taille moyenne du parcellaire présent dans le noyau dur permettent d'évaluer la faisabilité de reconstitution d'îlots économiquement viables en fonction de la demande des exploitants impactés.
La taille de la parcelle agricole moyenne sur le territoire est de 1.07 hectare et de 0.71 hectare sur le département de la Haute-Garonne. Le contexte parcellaire est plutôt favorable.
- **La tendance spéculative** : le prix du foncier sur un territoire et son adéquation avec le revenu agricole influent le positionnement d'un exploitant impacté par un projet dans son objectif de reconstitution de foncier. Par ailleurs, la part de surfaces destinée à l'artificialisation permet de donner une tendance sur la pression spéculative s'exerçant sur les terres agricoles.
*Dans ce territoire, les prix de la terre libre non bâtie se situent entre 8 000 €/ha et 12 000 €/ha. Cette moyenne est élevée par rapport au prix du département de la Haute-Garonne (7 310 €/ha en 2015).
Les surfaces destinées à l'artificialisation sont peu élevées dans ce noyau dur, elles se concentrent dans les communes se rapprochant de l'agglomération toulousaine.
Dans ce contexte, la tendance spéculative est considérée comme moyenne.*
- **Le nombre de candidats sur les attributions de la Safer** : cette donnée permet d'évaluer la demande de foncier et la concurrence foncière sur un territoire.
- **Les opportunités foncières connues** : elles permettent de caractériser la faisabilité de la compensation pour un exploitant impacté.
Les opportunités foncières sur le territoire d'étude représentent en moyenne 10 hectares depuis les 5 dernières années. Pourtant, à ce jour, un appel à candidature de 50 hectares est en cours sur une commune du territoire d'étude : les opportunités connues sont supérieures aux impacts constatés.

SYNTHESE TENSION FONCIERE

Taux de mutation	Très fort	Fort	Moyen	Faible	Très Faible
Valeurs	0	1	2	3	4
<i>Notation section Villefranche</i>				3	
Nb moyen de candidats/ acquisition	1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	≥5
Valeurs	0	1	2	3	4
<i>Notation section Villefranche</i>			2		
Structure de la propriété foncière	Très Favorable	Favorable	Neutre	Défavorable	Très Défavorable
Valeurs	0	1	2	3	4
<i>Notation section Villefranche</i>		1			
Tendance spéculative	Très faible	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
Valeurs	0	1	2	3	4
<i>Notation section Villefranche</i>			2		
Opportunités foncières connues	très sup impacts	≥ impacts	= impacts	≤ impacts	aucune
Valeurs	0	1	2	3	4
<i>Notation section Villefranche</i>		1			
Total notation section Villefranche	0	2	4	3	0
	9				

Qualification de l'impact

Notes	0 - 3	4 - 7	8 - 11	12 - 15	16 - 20
Niveau d'impact	Très Faible	Faible	moyen	Fort	Très fort

2 - La surface totale impactée :

Elle correspond au pourcentage de SAU totale prélevée pour le projet sur la SAU totale des exploitations concernées. Elle permet d'évaluer la proportion du potentiel de production perdu pour les exploitations et pour le territoire.

Trois seuils ont été fixés pour évaluer l'importance de cette perte :

- < 1%,
- entre 1 et 5 %,
- > à 5 %.

3 - Le déséquilibre économique d'une ou plusieurs exploitations occasionné par le projet :

La réduction des surfaces de production génère une réduction de la production et peut entraîner un déséquilibre économique pour les exploitations. Une réduction de 5 % de la SAU d'une exploitation est de nature à porter atteinte à son équilibre économique.

Dans le cas présent, n'ont pas été retenues les exploitations dont la SAU représente moins de 50 % du "seuil de dimension viable" tel que défini par l'arrêté préfectoral su 29 mars 2016, arrêtant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA). Ce seuil étant de 50.4 ha pour la zone dans laquelle se situe le projet. Le seuil de viabilité retenu pour l'analyse est de 25 ha.

Nota : le projet impacte une exploitation dite "patrimoniaire" dont la SAU est de 1.22 ha, ce cas n'a pas été retenu dans l'évaluation.

Cinq seuils ont été définis pour estimer les conséquences du déséquilibre économique des exploitations :

- pas de déséquilibre,
- moins de 5 % des exploitations déséquilibrées,
- de 5 à moins de 20 % des exploitations déséquilibrées,
- de 20 à moins de 50 % des exploitations déséquilibrées,
- plus de 50 % des exploitations déséquilibrées.

4 La perte d'emplois directs et indirects :

Elle correspond à l'estimation du nombre d'emplois perdus dans les exploitations et dans les filières, en valeur ETP (Equivalent Temps Plein) pour l'ensemble du projet.

Trois seuils ont été fixés pour évaluer l'importance de la perte d'emplois occasionnée par le projet :

- < à 0.5 ETP,
- entre 0.5 et < 1 ETP,
- entre 1 et < 5 ETP,
- 5 ETP et plus.

5 La configuration du projet et ses conséquences sur l'espace agricole :

Cet indicateur analyse la configuration du projet, elle évalue les conséquences sur l'espace agricole, lorsque ces effets ne sont pas réparés ou réduits par un aménagement foncier :

- emprise "compacte", constituant une seule entité foncière ou emprise "éclatée", multi-sites,
- emprise créant un effet de coupure générant une déstructuration du territoire agricole,
- emprise générant des allongements des parcours.

Ces conséquences peuvent avoir des répercussions sur le fonctionnement des exploitations et leurs résultats économiques : désorganisation foncière, coût de fonctionnements supplémentaires (temps de travail, factures énergétiques, ...).

Quatre seuils pour évaluer les effets de la configuration du projet sur l'espace agricole ont été définis :

- **très faible : aucun critère**
- **moyen : un seul des trois critères,**
- **fort : deux des critères,**
- **très fort : cumul des trois critères.**

6 - La remise en cause par le projet de l'équilibre économique d'une ou plusieurs structures collectives (ASA, CUMA, coopérative, ...). Cet indicateur permet d'évaluer les conséquences du projet sur les filières.

Trois seuils ont été fixés :

- **faible : aucune structure déséquilibrée,**
- **fort : une structure déséquilibrée,**
- **très fort : à partir de deux structures déséquilibrées.**

4.3.2 - Grille d'évaluation et de notation pour déterminer le niveau d'impact du projet

Pour chacun des critères, des seuils ont été établis, auxquels a été affectée une valeur sous forme de note (cf. tableau suivante).

L'addition des notes des 6 critères, permettant de qualifier les effets du projet sur le territoire, peut s'échelonner de 6 à 24.

Cinq niveaux d'impacts ont été définis : **très faible, faible à modéré, modéré, modéré à fort et fort à très fort.**

Pour discriminer les effets négatifs du projet, un coefficient multiplicateur de la valeur économique perdue est appliqué à chaque classe d'impact.

L'application du coefficient permet de définir le montant de la compensation, la valeur du montant obtenu est proportionnelle au degré d'atteinte du projet à l'économie agricole du territoire.

Grille d'évaluation et de notation du niveau d'impact permettant de déterminer la nécessité de compenser le projet et la valeur de la compensation

Niveau d'impact	Notes correspondantes	Nécessité de compenser	Coefficient multiplicateur
Très faible	6	NON	0
Faible à modéré	7 à 10	OUI	0.75
Modéré	11 à 14	OUI	1
Modéré à fort	15 à 19	OUI	1.25
Fort à très fort	20 à 24	OUI	1.50

4.3.3 - Détermination de l'impact du projet sur la "section Villefranche" et Calcul du montant de la compensation

Grille d'évaluation et de notation du niveau d'impact du projet sur l'économie du territoire

Critères analysés et évalués	Seuil	Note	Seuil	Note	Seuil	Note	Seuil	Note	Seuil	Note	TOTAL
1 - Tension foncière Niveau de tension foncière, note résultant de analyse ci-dessus (SAFER)	Très Faible Note 0 à 3	1	Faible Note 4 à 7	2	Moyen Note 8 à 11	3	Fort Note 12 à 15	4	Très Fort Note 16 à 20	5	
<i>Notation section Villefranche</i>					9	3					
2 - Surfaces Totales impactées : Rapport surface totale impactée par le projet sur surface totale des EA impactée	< 1%	1	entre 1 et 5 %	2	> à 5 %	3					
<i>Notation section Villefranche</i>	0.006%	1									
3 - Déséquilibre d'une ou plusieurs exploitations	Pas de déséquilibre	1	< 5 % des EA impactées	2	De 5 à < 20 % des EA impactées	3	De 20 à < à 50 % des EA impactées	4	> à 50 % des EA impactées	5	
<i>Notation section Villefranche</i>	Pas de déséquilibre	1									
4 - Perte d'emplois directs et indirects	< à 0.5 ETP	1	entre 0.5 et >1 ETP	2	entre 1 et 5 ETP	3	> à 5 ETP	4			
<i>Notation section Villefranche</i>	0.4 ETP	1									
5 - Configuration du projet et ses conséquences sur l'espace agricole : trois critères analysés : - compacité de l'emprise - déstructuration du parcellaire (coupure) - allongement des parcours	Très Faible (aucun des 3 critères)	1	Moyen (1 des 3 critères)	2	Fort (2 des 3 critères)	3	Très Fort (les 3 critères)	4			
<i>Notation section Villefranche</i>	Aucun des 3 critères	1									
6 - Remise en cause de l'équilibre économique d'une ou plusieurs structures collectives	Faible	1	Fort	2	Très Fort	3					
<i>Notation section Villefranche</i>	Faible	1									
TOTAL		5				3					8

Montant estimé de la compensation

Les résultats de l'analyse multi-critères qui précède montrent un **niveau d'impact faible à modéré** pour la section Villefranche.

Le coefficient multiplicateur correspondant à ce niveau d'impact est de 0.75 % du montant de la perte de potentiel de production estimé à 45 528 € (5 ans) à 63 739 € (7 ans), soit :

de **34 146 €** (5 ans) à **47 804 €** (7 ans)

Niveau d'impact	Notes correspondantes	Coefficient multiplicateur	Nécessité de compenser	Notation "Section Villefranche"	Montant compensation collective
Très faible	6	0	NON		
Faible à modéré	7 à 10	0.75	OUI	8	34 146 € à 47 804 €
Modéré	11 à 14	1	OUI		
Modéré à fort	15 à 19	1.25	OUI		
Fort à très fort	20 à 24	1.50	OUI		

Le montant de la compensation ramené à l'hectare est de : 2 529 € à 3 541 € / ha, soit : 0.25 à 0.35 € / m².

5 - Mesures de compensations collectives envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné

La mise en oeuvre des mesures compensatoires relève de la responsabilité du maître d'ouvrage, l'article D 112-1-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit que "le maître d'ouvrage informe le Préfet de la mise en oeuvre des mesures de compensations collectives selon une périodicité adaptée à leur nature".

A ce jour, les textes ne définissent pas les modalités de mise en oeuvre des dites mesures de compensation. Des réflexions sont en cours au niveau national.

5.1 - Mesures de compensations collectives proposées

Deux types de mesures ont été identifiés pour reconstituer de la valeur ajoutée agricole sur le territoire impacté au moment de la réalisation de l'étude :

- Investissement dans des équipements collectifs d'irrigation,
- Développement et promotion de la commercialisation des produits agricoles locaux.

D'autres mesures pourront être envisagées si de nouveaux projets collectifs émergent sur le territoire.

Ces mesures pourront être mises en oeuvre dans le cadre d'un conventionnement entre le maître d'ouvrage et la Chambre d'Agriculture.

Nota :

En cas de difficultés pour la mise en oeuvre de ces mesures, le maître d'ouvrage s'engage à verser le montant correspondant au chiffrage de la compensation sur un "Fonds de compensations collectives", au plus tard, à l'engagement des travaux d'élargissement de l'autoroute.

Au moment de la rédaction de la présente étude il n'existe pas de "Fonds de compensations collectives". La Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne a sollicité le Préfet en vue de la constitution d'un groupe de travail chargé de la mise en place d'un fonds de compensations collectives : partenaires, structure porteuse et modalités de gestion du fonds.

5.1.1 - Investissement dans des équipements collectifs d'irrigation

Plusieurs ASA d'irrigation sont présentes sur le territoire ; deux d'entre elles ont des projets d'investissements destinés à la modernisation du réseau et en vue de réduire les consommations d'eau et d'énergie.

ASA d'Avignonet :

ASA créée en 1985, elle comprend deux réseaux (réseau Sud et réseau Nord), sur un périmètre de 2 055 ha réparti sur sept communes : Avignonet-Lauragais, Beateville, Folcarde, Montclar, Renneville, Rieumajou, Villefranche de Lauragais.

Longueur du réseau : 60 km (20 km réseau Sud, 40 km réseau Nord).

Ressource en eau : Pompage Canal du Midi pour le réseau Sud, Lac de la Ganguise pour le réseau Nord.

L'ASA compte 47 adhérents.

Projet d'investissement :

Mise en place d'équipements de surveillance et de sectionnement des antennes du réseau Nord afin de maîtriser les pertes d'eau.

Automatisation de la station de pompage réseau Sud afin d'améliorer la fiabilité des équipements.

ASA du Lauragais :

ASA créée en 1991, sur un périmètre de 150 ha réparti sur trois communes : Vallègue, Lux et Villefranche de Lauragais, longueur du réseau : 7 km.

Ressource en eau : Lac de Vallègue : 250 000 m³, superficie : 9,5 ha.

L'ASA compte 11 adhérents.

Projet d'investissement :

Les installations d'irrigation réseau et station de pompage datent de la création de l'ASA (25 ans). Il est nécessaire de moderniser les installations de pompage pour mieux gérer les consommations d'eau et réduire les consommations électriques.

5.1.2 - Développement et promotion de la commercialisation des produits agricoles locaux

La Maison de la Haute-Garonne située sur l'aire de Port Lauragais dispose d'une boutique du terroir où se regroupent les savoir-faire des artistes, artisans et agriculteurs du département. Plus de 2 000 références sont proposées (agricoles et artisanales).

Parmi les produits fermiers, on compte une quarantaine de producteurs : vins de Fronton, armagnac, jus et pétillants de pommes, escargots, ail de Cadours, légumes secs, veau fermier, spécialités du terroir à base de canards gras (cassoulet, foie gras, confits...), confitures, miels, légumes cuisinés, huiles/farines...

Les produits sont tous issus de la Haute-Garonne sauf l'Armagnac.

Afin de **développer la promotion des produits locaux et le développement des circuits de proximité**, (mission assurée en partie par la Chambre d'Agriculture) il est proposé d'**élargir la gamme des produits** en permettant à d'autres producteurs fermiers de rejoindre la boutique, sur des produits complémentaires : conserves de viandes, truites, confitures, charcuterie....

La mise en oeuvre de cette mesure nécessitera de s'assurer, auprès du propriétaire des locaux, de pouvoir disposer d'un espace de vente supplémentaire, l'espace existant étant de taille réduite et actuellement complet.

Parallèlement, il est suggéré la **mise en place d'un événementiel lié aux produits locaux sur l'aire de service de Port Lauragais**, afin de faire la promotion des producteurs du territoire et du département.

Sous forme de **marché de plein vent de producteurs**, organisé **une à deux fois par an en période estivale**, les agriculteurs vendraient leurs produits fermiers sur l'aire de service. Organisation d'animations : dégustations, jeux quiz sur l'agriculture, tombola...

Possibilité de proposer des sandwiches et assiettes froides (manière très ponctuelle pour ne pas concurrencer la restauration déjà présente sur place).

Il s'agit de communiquer auprès des consommateurs en période d'affluence (touristes, nombreux marcheurs, cyclistes et bateaux sont de passage sur l'aire).

Le lieu se prête naturellement à l'installation d'une manifestation agricole.

La mise en place de cet événement nécessite l'accord de VINCI propriétaire du site et du Conseil Départemental de Haute-Garonne gérant la Maison de la Haute-Garonne et l'Office du Tourisme.

5.2 - Evaluation du coût et des conditions de mise en oeuvre des mesures

5.2.1 - Estimation du coût des investissements dans des équipements collectifs d'irrigation

ASA d'Avignonet :

L'investissement est prévu depuis plusieurs années, un dossier de demande de subvention avait été constitué en 2009. Le projet n'est à ce jour pas réalisé.

L'ASA prévoit de solliciter une participation financière de la Région Occitanie (montant de cette participation en cours de révision dans la nouvelle Région Occitanie).

Le plan de financement du projet devra être finalisé au cours du dernier trimestre 2017.

Le chiffrage des travaux est en cours (attente de plusieurs devis).

Estimation du coût : environ 100 000 € pour chacune des deux opérations, soit un **total de 200 000 €** (*estimation fournie par l'ASA d'Avignonet*).

ASA du Lauragais :

L'investissement est prévu pour l'année 2018.

L'ASA prévoit de solliciter une participation financière de la Région Occitanie (montant de cette participation en cours de révision dans la nouvelle Région Occitanie).

Le plan de financement du projet devra être finalisé au cours du dernier trimestre 2017.

Le chiffrage des travaux est en cours (attente de plusieurs devis).

Estimation du coût : entre 20 000 et 30 000 €.

(*estimation fournie par l'ASA du Lauragais*).

5.2.2 - Estimation du coût du développement et promotion de la commercialisation des produits agricoles locaux

L'estimation des coûts et conditions de mise en oeuvre a été effectuée par la Chambre d'Agriculture (service circuits courts et agrotourisme) qui est habituée à réaliser ce type de prestation.

Développement de la promotion des produits locaux et des circuits de proximité : élargir la gamme des produits proposés sur l'aire de service de Port Lauragais :

- Courrier d'information auprès des producteurs du département concernant la boutique : satisfaction des producteurs présents, invitation auprès d'autres producteurs pour une gamme complémentaire.
- Recensement des producteurs inscrits.
- Evaluation de la faisabilité.

Estimation du coût : 1 500 €

Mise en place d'un événementiel lié aux produits locaux sur l'aire de service de Port Lauragais

- Courrier d'information auprès des producteurs concernant la manifestation « marché fermier ».
- Organisation logistique : plan du marché, branchements électriques...
- Communication à mettre en place : affiches, banderoles, flyers, réseaux sociaux, médias...

- Lien avec les structures propriétaires et locataires : convention, tarif, règlement de marché...
- Evaluation de la faisabilité.

Estimation du coût : 5 000 €

Estimation du coût total pour les deux mesures : 6 500 €

(estimation Chambre d'Agriculture 31).

Nota : Ces estimations devront être précisées auprès de chaque structure : condition de mise en oeuvre et chiffrage détaillé.

5.3 - Préconisations

La Chambre d'Agriculture préconise au Maître d'ouvrage de donner la priorité à la mise en oeuvre des mesures compensatoires sur le territoire. Le versement du montant de la compensation sur un "fonds de compensation" ne devant intervenir que dans l'hypothèse d'une impossibilité de réalisation des mesures proposées.

Les mesures proposées visent :

- à améliorer les performances des installations d'irrigations collectives gérées par deux ASA sur le territoire impacté par le projet.
Les projets d'investissement de ces deux ASA ont également pour finalité de réduire les consommations énergétiques.
- à favoriser la commercialisation des produits agricoles en circuits courts, au bénéfice des producteurs du territoire impacté et plus largement aux producteurs locaux (échelle départementale).

Compte tenu du montant estimé de la compensation qui sera soumis à l'avis du Préfet, et des montants estimés des mesures proposées, la **Chambre d'Agriculture préconise au maître d'ouvrage de participer à la mise en oeuvre des deux mesures de compensation :**

- en finançant l'intégralité de la mesure sur le développement et la promotion de la commercialisation des produits agricoles locaux, estimée à 6 500 €,
- en participant au financement des investissements prévus par les deux ASA d'irrigation.

Troisième partie - Etude agricole section "Lézignan"

1 - Description du projet et délimitation du territoire concerné par le projet

1.1 - Description du projet d'élargissement de l'A 61

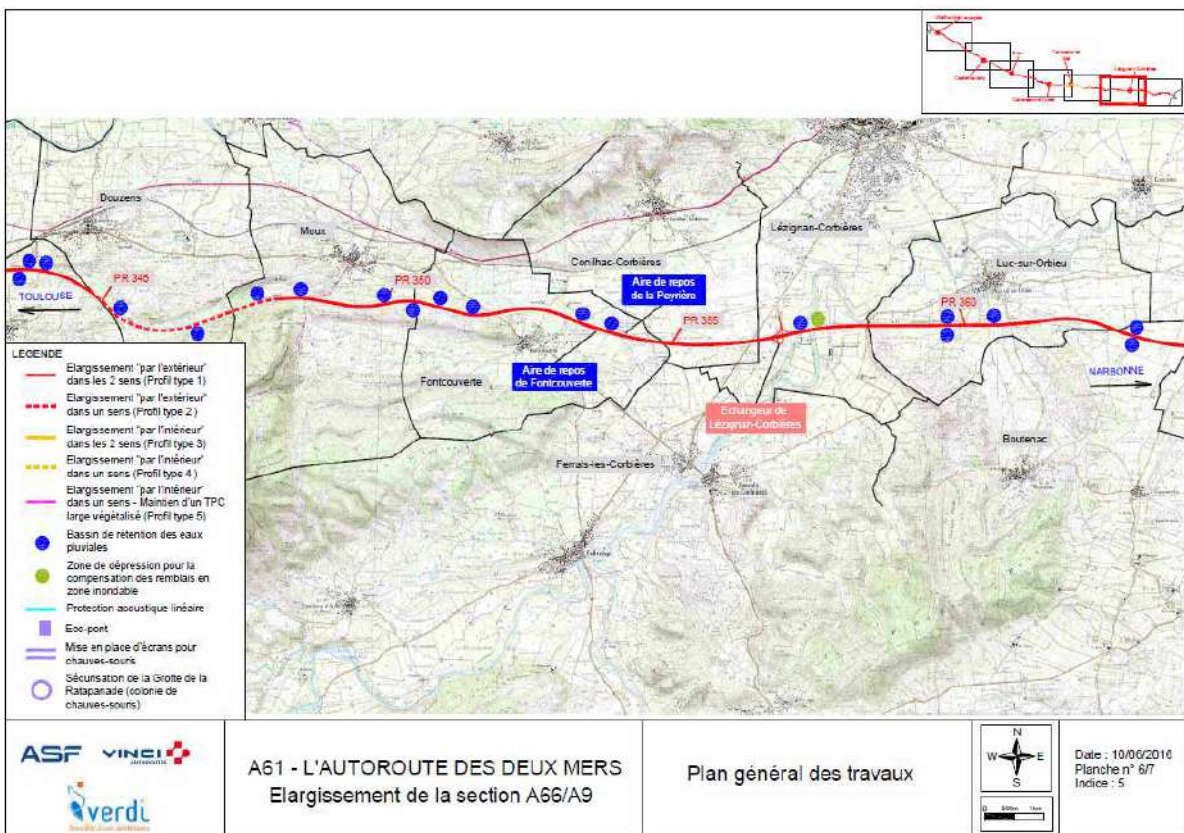
Sur la section de Lézignan-Corbières, le projet compte 30 ouvrages (dont deux ouvrages distincts sous la même désignation sur la commune de Bizanet) qui représentent une surface technique totale de **18.8 ha** dont 11.8 ha de surface privée à acquérir. Les ouvrages vous sont décrits ci-après :

- **26 ouvrages (bassins ou fossés)** destinés à améliorer le système d'assainissement de l'autoroute par la mise en séparatif du réseau de collecte et la mise en place d'équipement de récupération, de traitement et d'écrêtement des eaux de ruissellement (cf cartes page 51). Les bassins sont répartis sur les communes de Lézignan-Corbières, Luc-Sur-Orbieu, Boutenac, Ornaisons, Bizanet et Narbonne. La surface technique des bassins est de **15,59 ha**.
- **Un éco-pont** sur la commune de Narbonne qui représente une surface de **1,09 ha**.

Communes	Désignation	Surface technique totale (m ²)	Dont surface privée à acquérir (m ²)
LEZIGNAN CORBIERES	FSE N 357.2	9315	9315
LEZIGNAN CORBIERES	ZCR N 357.5	11733	11733
LUC SUR ORBIEU	BMF N 359.9	10034	1228
LUC SUR ORBIEU	BMF S 359.9	13234	4814
LUC SUR ORBIEU	BMF S 360.5	8064	0
BOUTENAC	BC N 362.9	6844	2893
BOUTENAC	BC S 362.9	8298	6883
ORNAISONS	BC N 364.0	5720	2636
ORNAISONS	BC S 364.0	7615	3494
ORNAISONS	FSE S 364.8	7255	7130
BIZANET	FSE 364.9 et ZCR	9505	9505
BIZANET	BC N 365.4	3797	0
BIZANET	BC S 365.8	5276	0
BIZANET	BC N 366.2	5457	
BIZANET	BC S 366.2	3847	3325
BIZANET	BC N 367.4	4631	1703
BIZANET	BC N 368.2	2873	2873
BIZANET	BC N 369.2	3039	2329
BIZANET	BC S 369.2	3021	2119
NARBONNE	FSE S 371.1	6435	6435
NARBONNE	FSE N 371.3	6204	4484
NARBONNE	FSE N 371.9	7984	6418
NARBONNE	FSE S 372.1	7067	6163
NARBONNE	ECOPONT* (sud)	6787	6787*
NARBONNE	ECOPONT* (nord)	4207	4207*
NARBONNE	Bassin dans DPAC	2670	0
NARBONNE	FSE S 374.8	8638	8638
NARBONNE	FSE S 376.6	6041	2786
NARBONNE	FSE S 377.0	2592	0

- Deux zones de compensation des remblais en zone inondable

(cf cartes ci-après), une zone située à Lézignan-Corbières et une zone située à Bizanet. Les zones de compensations de remblais impactent une surface de 2,12 ha.



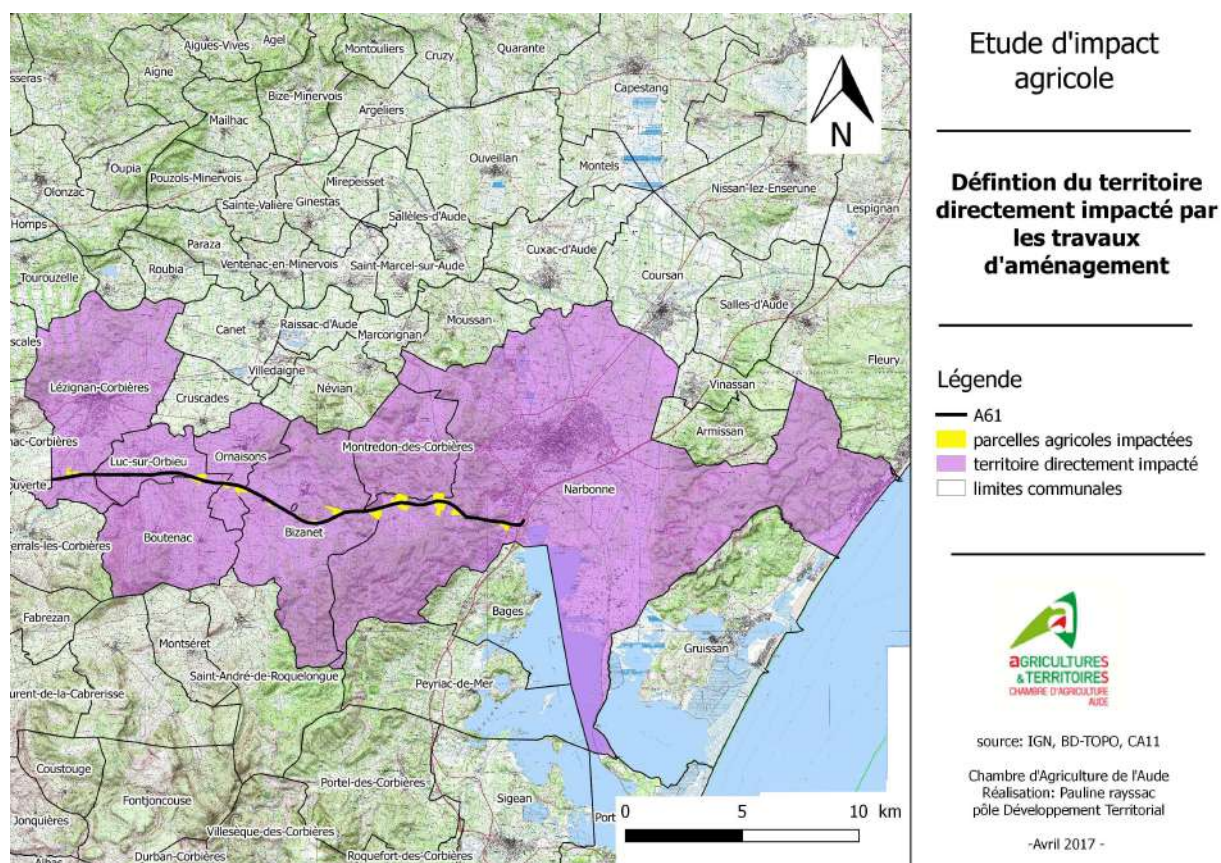
1.2 - Délimitation du territoire concerné par le projet

Sur la section « Lézignan-Corbières », nous proposons une approche cumulative pour définir le territoire concerné par le projet, partant du territoire directement impacté pour intégrer ensuite différents périmètres concentriques qui déterminent un territoire d'étude élargi.

1.2.1 - Le territoire concerné par les emprises directes du projet

Le territoire directement impacté est défini par la localisation des sites de vinification des structures individuelles et par les limites communales des parcelles agricoles impactées. De ce fait, le territoire directement impacté comprend sept communes : Lézignan-Corbières, Luc-sur-Orbieu, Ornaisons, Bizanet, Narbonne, Boutenac et Montredon-Corbières.

Le territoire directement impacté illustré ci-après sera défini comme le noyau principal, représentant une superficie totale de 31 193 ha qui comprend 9 187 ha de SAU et concernant 11 exploitants (<http://recensement-agricole.agriculture.gouv.fr/>).



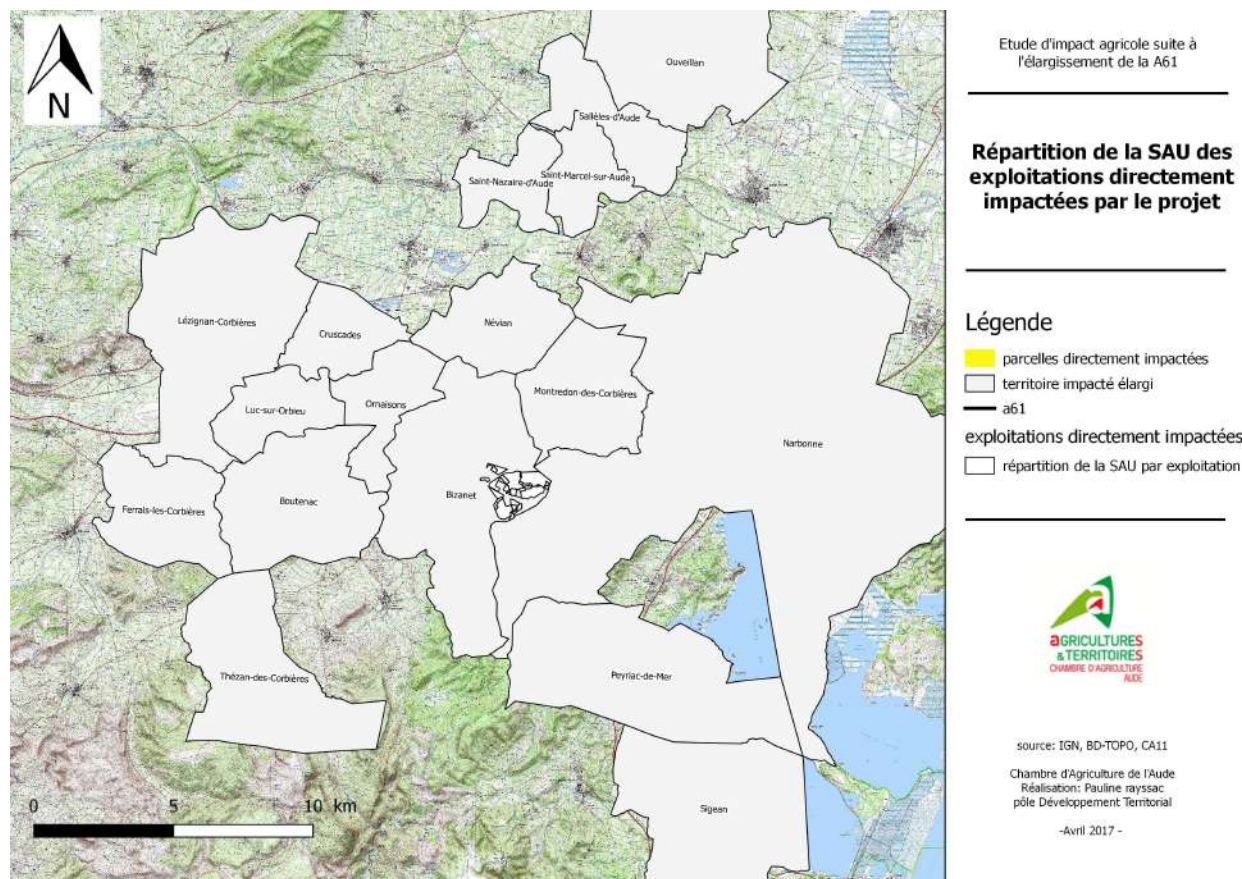
1.2.2 - Le territoire élargi concerné par les emprises du projet

Le périmètre du territoire élargi est défini selon deux approches:

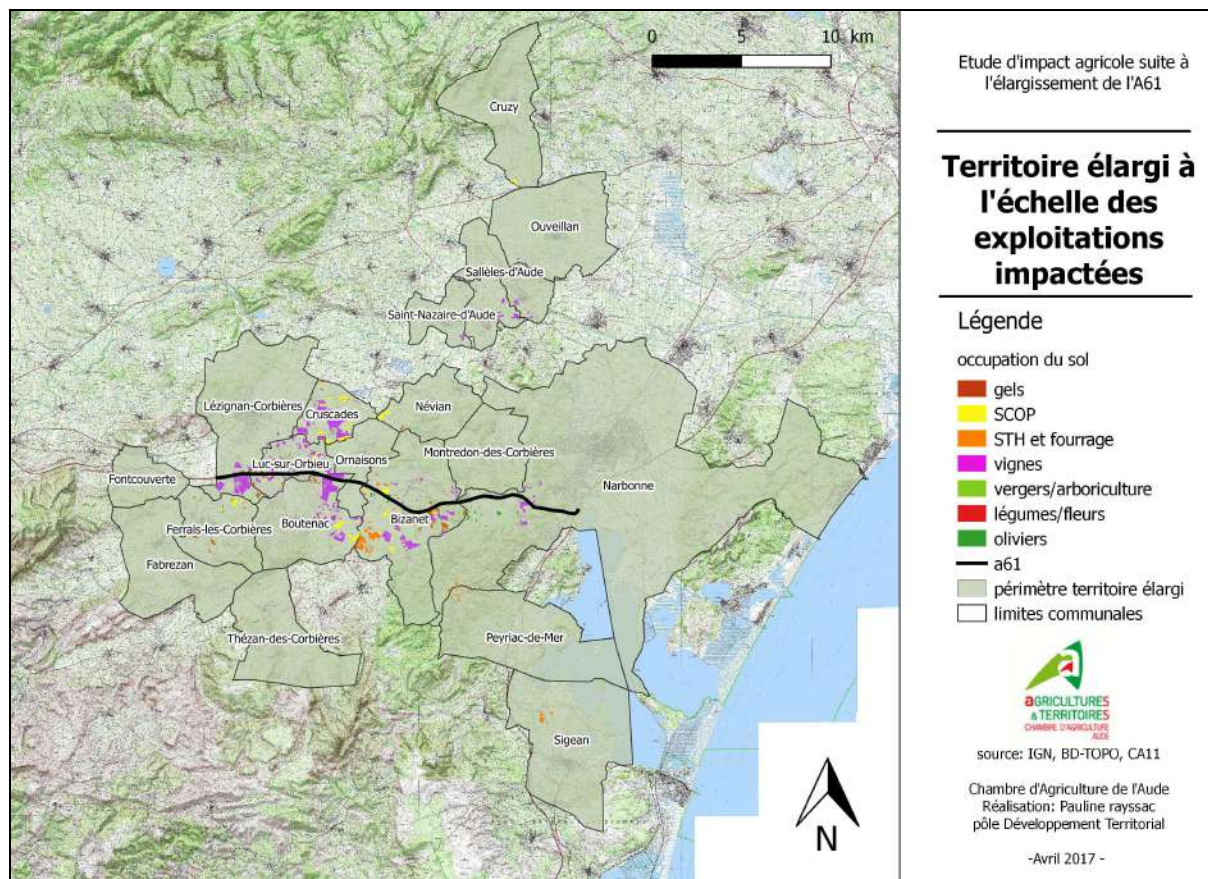
- identification de l'ensemble du parcellaire des exploitations directement impacté.
- identification de l'aire d'apport des caves coopératives directement impactées.

i – A l'échelle des exploitations

A partir du repérage de la totalité des îlots des exploitants directement impactés par le projet, un premier territoire élargi est défini. Les exploitations impactées s'étendent sur un plus large territoire, du fait de la constitution de certaines exploitations, regroupant aujourd'hui plusieurs ensembles d'origines distinctes et géographiquement dispersés. La carte ci-dessous illustre la SAU totale des exploitations directement impactées par le projet. Ainsi, on observe un parcellaire global très dispersé mais des exploitations plutôt compactes et particulièrement à proximité de l'A61 (les îlots jaunes représentent l'emprise des bassins sur les parcelles agricoles) (cf carte ci-dessous).



Les îlots des exploitants concernés par le projet sont principalement cultivés en vigne. En faible proportion, les grandes cultures (telles que les céréales et protéagineux) sont également des groupes culturaux représentatifs du territoire (cf carte ci-dessous).



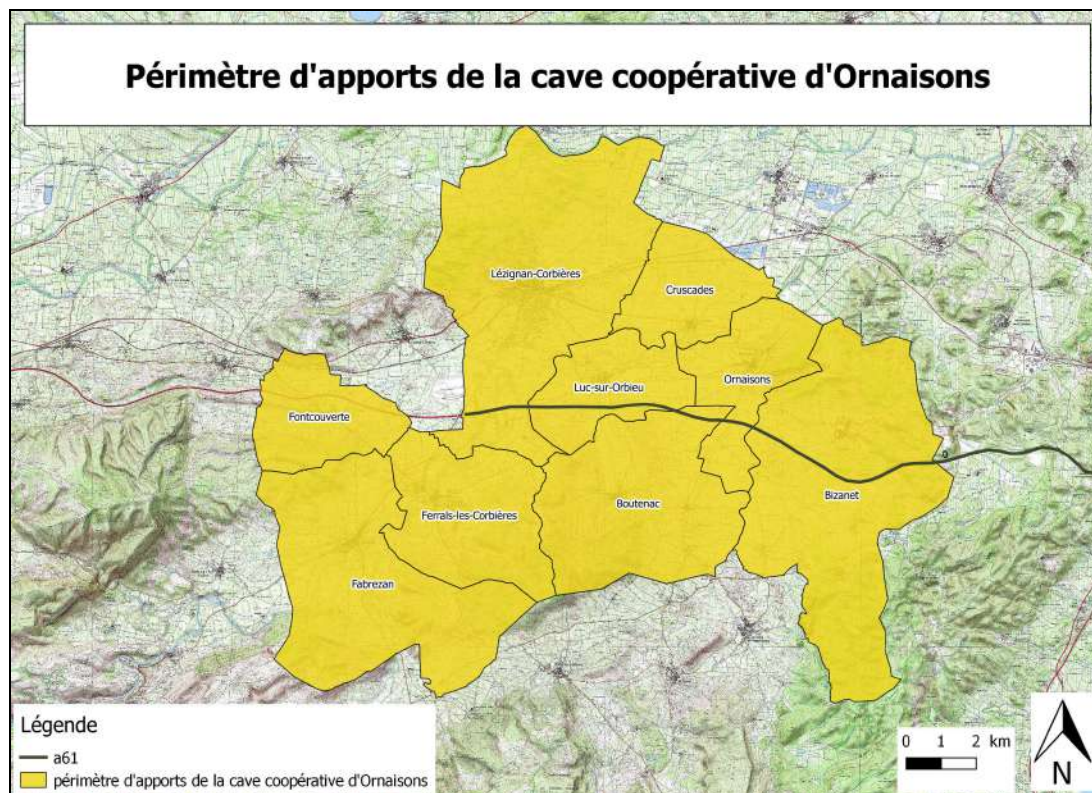
(source RPG 2014)

ii – A l'échelle des diverses structures collectives

Cellier d'Orfée (Cave Ornaisons)

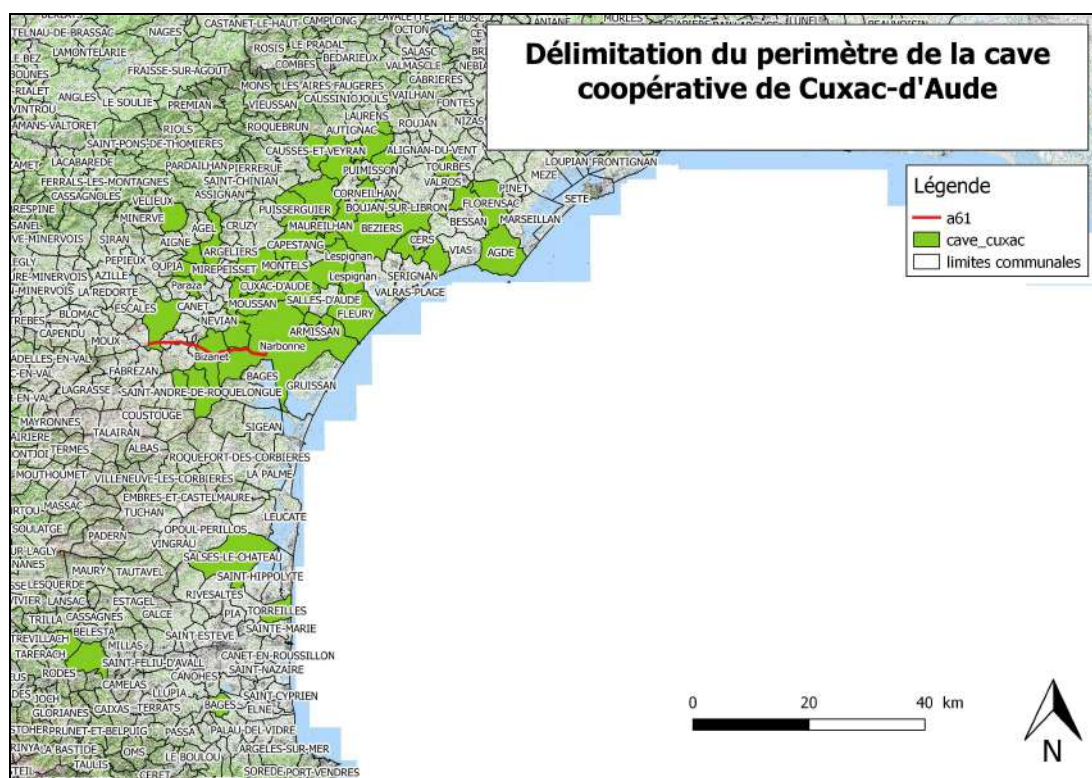
L'aire d'apport de la cave d'Ornaisons s'étend sur 940ha et compte 140 adhérents. Son aire d'apport comprend 10 communes : Fontcouverte, Fabrezan, Ferrals, Luc-sur-Orbieu, Cruscades, Villerouge La Cremade, Boutenac, Ornaisons, Bizanet et Lézignan-Corbières. La cave produit en moyenne 50 000 hL/an. La cave des Celliers d'Orfée est représentée par trois types de vin principaux :

- 60% de vin de pays principalement produit avec le cépage Carignan mais aussi du Merlot, Syrah, Caladoc ou Chasan.
- Les vins AOP Corbières qui se composent essentiellement de 4 cépages : 45% de Carignan, 32% de Grenache, 18% de Syrah et 3% de Mourvèdre.
- Les vins AOP-Cru-Boutenac, seulement produit sur les communes de Boutenac, Ferrals, Villerouge la Crémade, Luc-sur-Orbieu et Ornaisons. Les vins d'appellations Cru-Boutenac doivent être produits dans le territoire défini dans le cahier des charges, en respectant les conditions de production.



Cave coopérative de Cuxac-d'Aude

L'aire d'apport de la cave de Cuxac-d'aude s'étend sur trois départements (Aude, Hérault et Pyrénées-Orientales) et comprend 52 communes. La cave compte 146 adhérents pour une production moyenne de 120 000 hL/an et produit principalement des vins IGP « Vin de France ». Le périmètre d'apport de la cave coopérative de Cuxac-d'Aude est très étendu.



1.2.3 - Délimitation du territoire d'étude élargi

Le territoire d'étude élargi est défini à partir du regroupement des différents territoires présentés ci-avant. Etant donné la dispersion et l'étendue de son aire d'apport, et l'impact non significatif du projet sur cette aire, nous n'avons pas estimé pertinent de retenir le périmètre de la cave coopérative de Cuxac-d'Aude.

Par ailleurs, en opposition à la section Villefranche-de-Lauragais, il est difficile de proposer une définition du territoire suivant les limites socio-économiques, étant donné que le territoire est concerné par diverses intercommunalités, dont les périmètres traversent la zone intéressée par le projet.

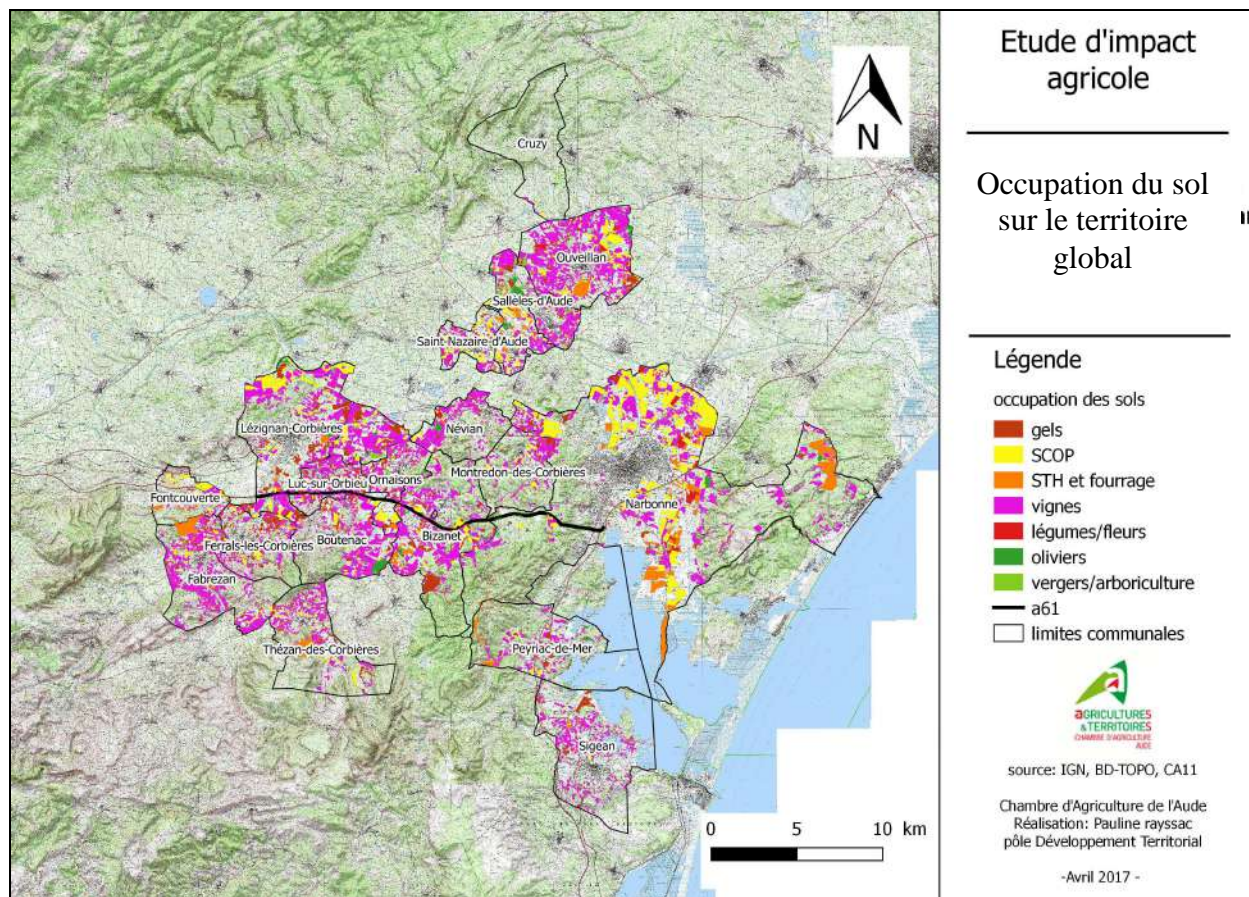
Au final, le territoire proposé pour l'étude agricole comprend 19 communes réparties en 4 sous-secteurs géographiques :

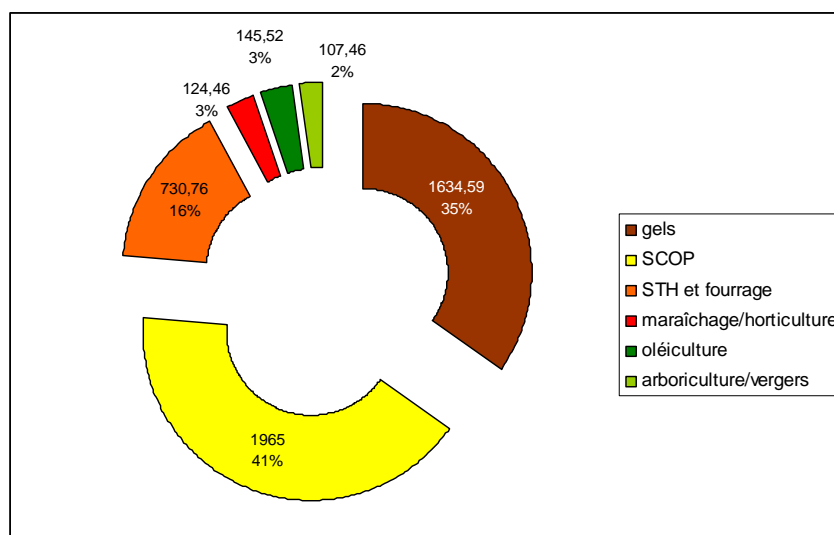
- Le Lézignanais
- Les Petites Corbières
- Le Piémont des Corbières
- Le Ginestacois

Au sein de ce territoire nous proposons de distinguer deux échelles (cf carte de synthèse page 60) :

- le noyau dur, directement impacté par le projet
- le territoire élargi

Sur ce territoire d'étude (périmètre élargi), 95% de la SAU est représentée par la viticulture. La SAU restante est diversifiée, avec majoritairement des parcelles en SCOP (Surface en Céréales Oléo Protéagineux).





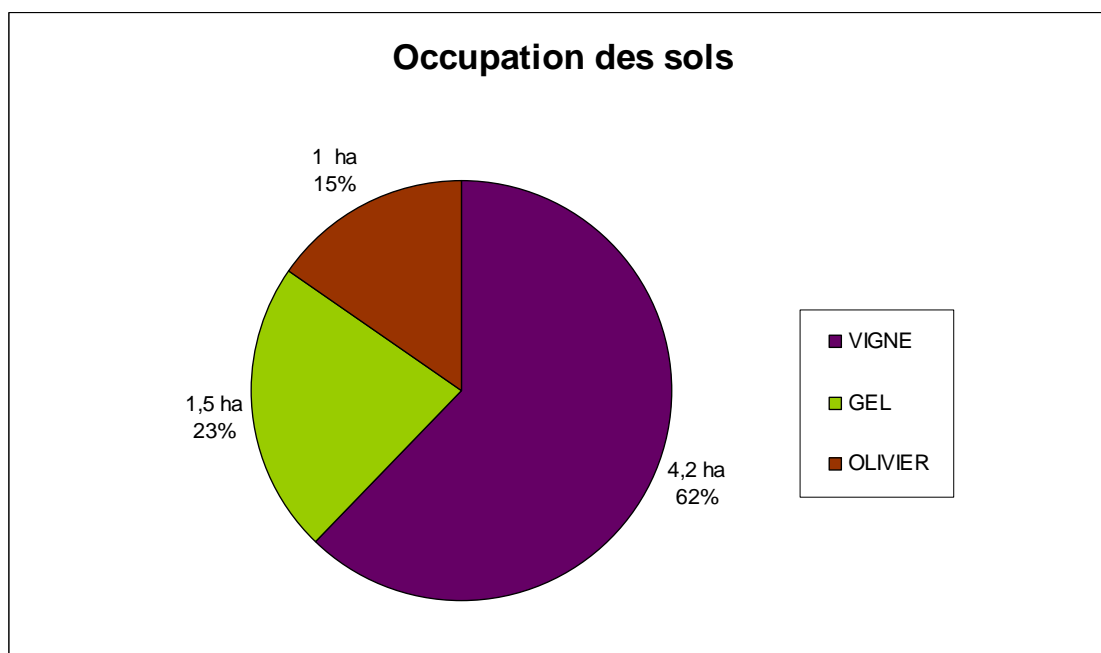
Territoire élargi : Répartition des surfaces (ha) par filière (hors filière viticole)
(source : RPG 2014)

Les structures économiques collectives sont diverses et dispersées sur le territoire. Comme illustré sur la carte (voir carte de synthèse page 60), les caves coopératives et les caveaux sont répartis de façon homogène, du fait de la dominance de l'activité viticole sur le territoire d'étude. De même pour les structures collectives telles que les CUMA, les ASA d'irrigation et les centres d'embouteillage, qui sont présents sur l'ensemble du territoire. Le recensement des structures collectives est toutefois biaisé par l'étendue de la commune de Narbonne, sur laquelle on répertorie 12 ASA en majorité situées sur les basses plaines de l'Aude. Concernant les fournisseurs de produits phytosanitaires et de matériel, on constate une forte dominance sur les communes de Narbonne et Lézignan-Corbières, représentant les deux zones urbaines et industrielles du secteur.

1.3 - Surfaces directement impactées par le projet

L'emprise concernée par le projet est caractérisée par les parcelles à vocation agricole, incluant les parcelles agricoles acquises par ASF depuis moins de 5 ans. Ainsi, la surface d'emprise directement impactée par le projet est de **6.73 ha**, pour 11 exploitants.

Concernant cette emprise, 62% de la SAU directement impactée est représentée par la viticulture. En effet, les surfaces en gel sont à considérer comme des parcelles viticoles étant donné qu'elles permettent aux viticulteurs d'effectuer leur rotation culturale. Sur le territoire d'étude, les surfaces en gel représentent 15% de la SAU. En règle générale, le renouvellement du vignoble suppose de ménager un intervalle minimum de 3 ans entre l'arrachage et la replantation, si bien qu'on compte à minima 10% de la SAU dédiés au renouvellement.



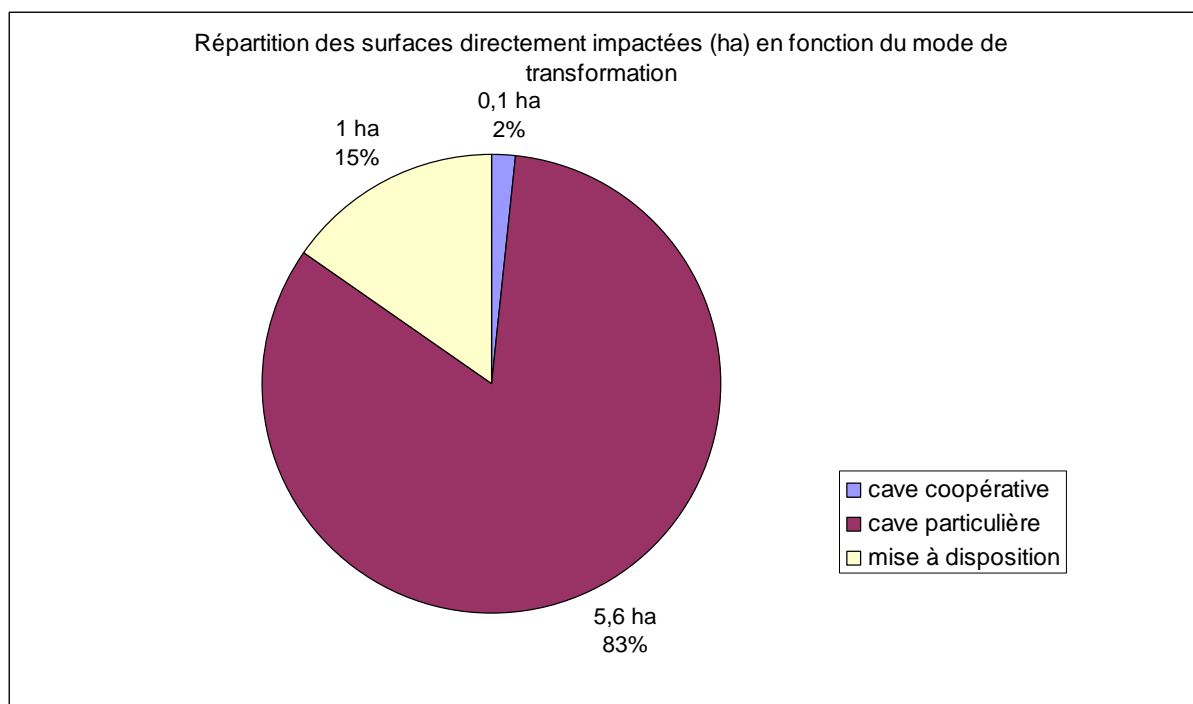
Les parcelles impactées se distinguent selon deux types :

- de petites parcelles de moins de 1ha pour une majorité, sur lesquelles l'emprise agricole aura proportionnellement un impact plus important.
- de grandes parcelles pour une minorité comprise entre 1 et 4ha. Les grandes parcelles sont associées à des domaines importants tels que le Domaine d'Aussières ou le Château Saint Louis.

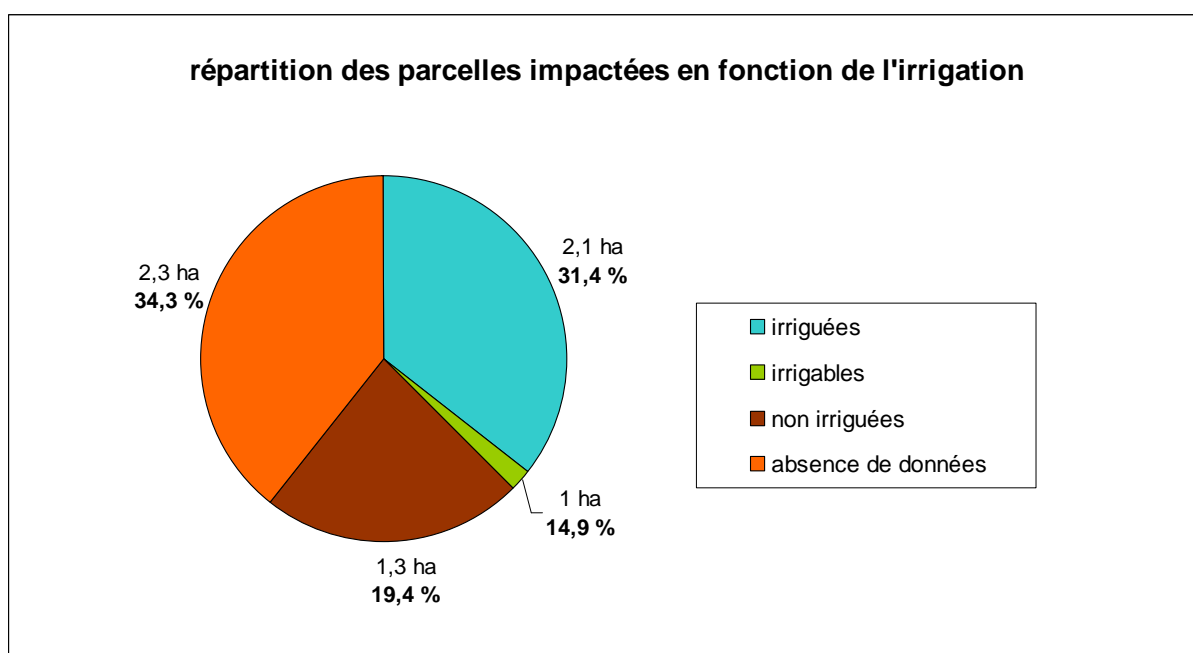
Type de parcelles	nombre de parcelles	Superficie moyenne (ha)
petites parcelles (<1ha)	19	0.5
grandes parcelles (entre 1ha et 4ha)	8	2.8
total	27	1.18

L'exploitation de ces surfaces a motivé d'importants investissements liés à l'irrigation et à la vinification.

La majorité des parcelles impactées sont en cave particulière, seulement trois exploitants vinifient en cave coopérative, deux livrent à la cave coopérative d'Ornaisons et un à la cave coopérative de Cuxac-d'Aude. Pour ce qui est des 7% de la SAU concernée par l'oléiculture, les parcelles sont mises à disposition à un tiers.



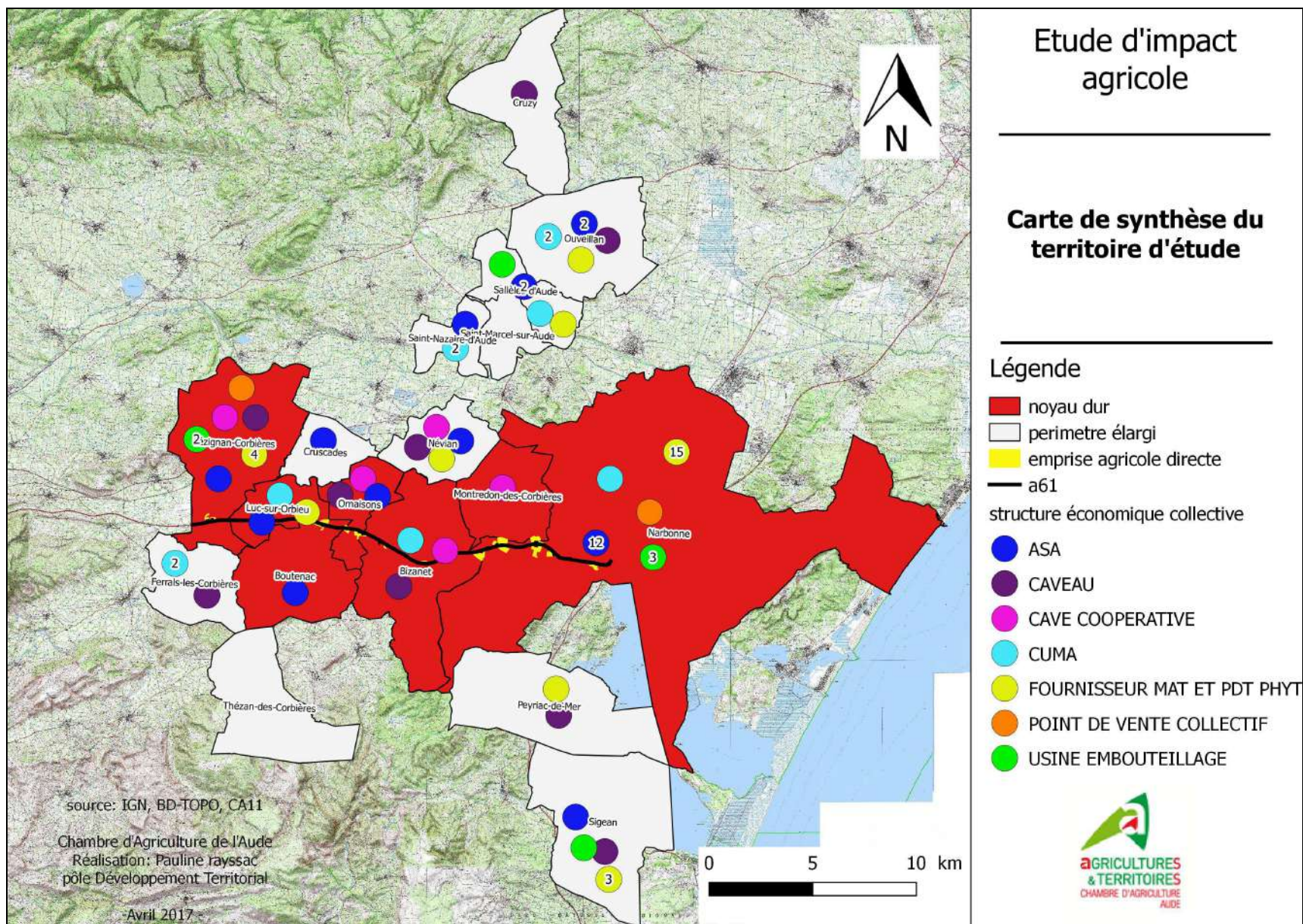
Egalement une grande partie des parcelles impactées sont irriguées ou irrigables (dans un périmètre irrigué), ce qui implique des investissements importants. L'amortissement de ces investissements dépend directement des surfaces utilisées dans le périmètre irrigué. C'est dire l'importance qui s'attache au maintien du potentiel de production dans le territoire de l'étude, a fortiori dans le contexte menaçant du changement climatique.



31.4 % des surfaces impactées sont irriguées et 15 % sont situées dans le périmètre d'une ASA et sont donc irrigables. De ce fait, 46.3 % des parcelles sont valorisées grâce à l'accès à l'eau.

En conclusion de cette partie, la carte ci-après synthétise le périmètre de l'étude en représentant le noyau dur et le périmètre élargi de l'étude.

Elle présente également les différentes structures collectives présentes sur le territoire qui permettent de visualiser l'organisation des filières sur le territoire.



2- Analyse de l'état initial de l'économie agricole et justification du périmètre d'étude :

2.1 - Economie agricole régionale

Portrait de l'agriculture régionale

(Source : DRAAF, Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie, AGRI'SCOPIE 2016,)

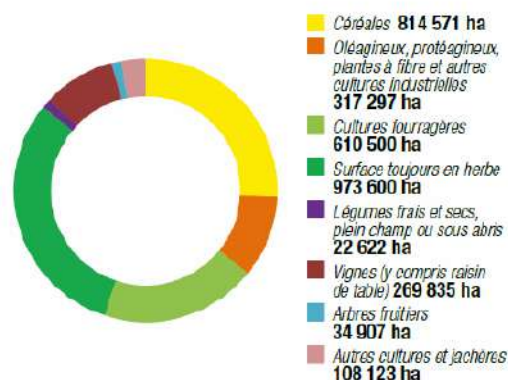
L'agriculture et l'agroalimentaire représentent une place importante dans l'économie régionale. L'**Occitanie** est la **deuxième région agricole française** derrière la région Nouvelle Aquitaine. En 2013, ce secteur d'activité générait **164 000 emplois** et **13.7 milliards de chiffre d'affaires**. **1 emploi direct** dans l'agriculture **génère 1 emploi indirect** (IAA et services à l'agriculture).

Part de l'emploi agricole et agro-alimentaire En ETP (Sources : Agreste BAEA; INSEE; MSA – données 2012 traitement CRAMP)	Midi-Pyrénées	Languedoc-Roussillon	Nouvelle région
Emplois agricoles salariés et non salariés	48 470	33 670	82 140
Emplois salariés des IAA	26 150	16 980	43 130
Emplois des services à l'agriculture (y compris des coopératives)	22 530	16 665	39 195
TOTAL des emplois	97 150	67 315	164 465

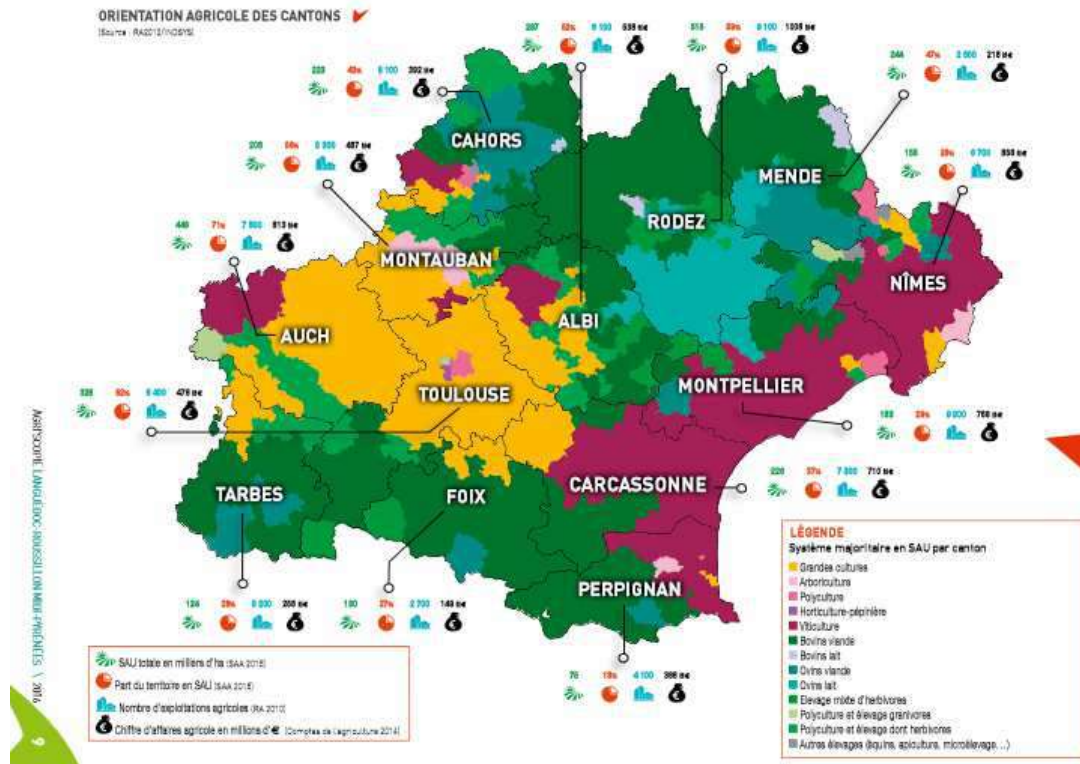
Les industries agroalimentaires comptent 7 400 entreprises et représentent 18 % des effectifs industriels de la région.

En 2014, le nombre d'exploitations agricoles est estimé à 70 420, pour une surface agricole utile (SAU) de 3 157 084 hectares, soit 43 % de la surface régionale. Le nombre d'exploitation est en constante diminution avec un ralentissement de cette baisse, constaté depuis une quinzaine d'années. L'activité agricole régionale est caractérisée par une diversité des productions dont plusieurs figurent au premier rang mondial ou national :

- 1^{ère} région viticole mondiale,
- 1^{ère} région ovine française,
- 1^{ère} région française pour les semences, le blé dur, le sorgho et le soja,
- 1^{ère} région française pour la production apicole,
- 2^{ème} région française pour les productions fruitières,
- 2^{ème} région française pour la production de palmipèdes gras.



UTILISATION DES SURFACES DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LRMP (Source : SAA 2015)



Répartition des productions sur le territoire régional (source AGRI'SCOPIE 2016)

- les surfaces cadastrées « naturelle » totalisent 33% de la surface cadastrée,
- les surfaces cadastrées « urbain (sols, jardins et terrains à bâtir) » : 7% de la surface totale cadastrée.

• **Taille des parcelles selon leur nature :**

➤ Taille moyenne du **parcellaire**

Aude	56 ares
Bizanet	73 ares
Boutenac	88 ares
Lézignan Corbières	70 ares
Luc sur Orbieu	41 ares
Ornaisons	42 ares
Narbonne sections Ouest	1 ha 31 ares

Les parcelles du périmètre d'étude se caractérisent par **une taille moyenne par commune très hétérogène**. Cette variabilité à plusieurs causes :

- La topographie, les parcelles à forte pente sont en majorité en landes ou en bois taillis avec des parcelles de plus grandes tailles que les parcelles en terres ou en vignes, c'est le cas sur la commune de Narbonne et en partie sur Boutenac et Bizanet,
- La présence de grands domaines historiques avec du parcellaire structuré de grande taille (Boutenac),
- Des restructurations foncières formelles sur Lézignan Corbières, Narbonne et Boutenac.

Taille moyenne du parcellaire agricole (cadastré terres, vignes, prés et vergers) :

Nature	Vignes	Terres et prés
Bizanet	62 ares	44 ares
Boutenac	95 ares	55 ares
Lézignan Corbières	1 ha 10 ares	70 ares
Luc sur Orbieu	53 ares	41 ares
Ornaisons	53 ares	43 ares
Narbonne sections Ouest	2 ha 80 ares	1ha 20 ares

Les parcelles **agricoles** du noyau dur présentent une **taille moyenne très variable par commune, avec un effet visible des procédures de restructuration foncières**. La surface moyenne des terres agricoles sur le même périmètre est de 0 ha 73 ares.

La parcelle moyenne sur l'emprise est de 1.18 hectare, soit 42% de plus que la parcelle moyenne agricole du noyau dur

2.2.2 - Caractérisation générale du contexte agricole par Petite Région Agricole et géo-territoires

Un géo-territoire est une unité territoriale s'affranchissant des limites communales, à l'intérieur duquel existent une logique et une unité de marché et de prix agricole, en lien avec la réalité du terrain, la géographie, les pentes et altitudes, les grands ensembles paysagers, les zonages d'handicaps naturels.

Ces informations permettent d'appréhender les **logiques territoriales d'affectation des prix du foncier** : données à dire d'expert ces valeurs des marchés tiennent compte des usages, des potentialités agricoles mais aussi d'éléments externes comme les pressions urbaines.

Le périmètre d'étude fait partie de deux **géo-territoires « Corbières viticoles » et « Boutenac »**.

Le territoire « **Corbières viticoles** » se définit par :

- une production essentiellement viticole, sous signe de qualité AOP Corbières,
- un déficit hydrique important réduisant les possibilités de diversification,
- une pression périurbaine croissante de l'agglomération Narbonnaise sur sa frange Est,
- une forte proportion de parcelles en landes (garrigues),
- une forte proportion de friches agricoles (l'Agglomération du Grand Narbonne chiffre la proportion de friches agricoles à plus de 26 % sur son territoire).

Le prix du foncier agricole à dire « d'expert » se situe entre 1 000 €/hectare et 3 500 €/hectare pour de la terre libre non irriguée et de 4 500 €/ha à 10 000 €/ha pour les vignes.

Le territoire « **Boutenac** » se définit par :

- une production essentiellement viticole, sous signe de qualité AOP Corbières cru Boutenac,
- un déficit hydrique important réduisant les possibilités de diversification,
- une proportion de friches agricoles plus faibles que sur l'ensemble des Corbières viticoles.

Le prix du foncier agricole à dire « d'expert » se situe entre 2 000 €/hectare et 5 000 €/hectare pour de la terre libre non irriguée et de 7 000 €/ha à 20 000 €/ha pour les vignes.

Malgré une pression d'artificialisation sur la majorité des communes (Narbonne, Lézignan Corbières, Luc sur Orbieu, Ornaisons, Bizanet) qui représente une consommation de 220 ha en 5 ans, les nombreuses friches viticoles permettent d'envisager des relocalisations du parcellaire impacté par le projet.

2.2.3 - Caractérisation des marchés fonciers

Le marché foncier de l'espace rural se compose de l'ensemble des notifications de ventes de notaires (Déclarations d'Intention d'Aliéner : DIA) et des rétrocessions Safer.

Selon la segmentation Safer, il est caractérisé par les 4 marchés suivants :

- marché de l'artificialisation,
- marché résidentiel et de loisirs,
- marché agricole,
- marché forestier.

Marché foncier sur le périmètre d'étude : surfaces (en hectares)

Bizanet

Notifications + Rétro SAFER	2012	2013	2014	2015	2016
Marché artificialisation	2 ha	2 ha	0 ha	0 ha	0 ha
Marché résidentiel et de loisirs	1 ha	1 ha	2 ha	5 ha	1 ha
Marché agricole	7 ha	23 ha	84 ha	33 ha	71 ha
Marché forestier	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha
Marché foncier de l'espace rural (MER)	10 ha	26 ha	86 ha	38 ha	72 ha

Boutenac

Notifications + Rétro SAFER	2012	2013	2014	2015	2016
Marché artificialisation	0 ha	1 ha	0 ha	0 ha	0 ha
Marché résidentiel et de loisirs	1 ha	0 ha	0 ha	0 ha	1 ha
Marché agricole	0 ha	0 ha	8 ha	11 ha	17 ha
Marché forestier	0 ha	0 ha	14 ha	0 ha	0 ha
Marché foncier de l'espace rural (MER)	1 ha	1 ha	22 ha	11 ha	18 ha

Ornaisons

Notifications + Rétro SAFER	2012	2013	2014	2015	2016
Marché artificialisation	18 ha	1 ha	1 ha	0 ha	0 ha
Marché résidentiel et de loisirs	0 ha	0 ha	1 ha	2 ha	2 ha
Marché agricole	149 ha	9 ha	95 ha	24 ha 00.00	32 ha
Marché forestier	0 ha	0 ha	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha
Marché foncier de l'espace rural (MER)	167 ha	10 ha	97 ha	26 ha	34 ha

Luc sur Orbieu

Notifications + Rétro SAFER	2012	2013	2014	2015	2016
Marché artificialisation	10 ha	0 ha	0 ha	2 ha	3 ha
Marché résidentiel et de loisirs	0 ha	2 ha	1 ha	0 ha	1 ha
Marché agricole	19 ha	33 ha	15 ha	8 ha	45 ha
Marché forestier	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha
Marché foncier de l'espace rural (MER)	29 ha	35 ha	16 ha	10 ha	49 ha

Lezignan Corbières

Notifications + Rétro SAFER	2012	2013	2014	2015	2016
Marché artificialisation	17 ha	17 ha	3 ha	2 ha	1 ha
Marché résidentiel et de loisirs	0 ha	8 ha	5 ha	0 ha	1 ha
Marché agricole	2 ha 00.03	14 ha	55 ha	54 ha	72 ha
Marché forestier	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha
Marché foncier de l'espace rural (MER)	19 ha 00.03	39 ha	63 ha	56 ha	74 ha

Narbonne

Notifications + Rétro SAFER	2012	2013	2014	2015	2016
Marché artificialisation	7 ha	2 ha	1 ha	4 ha	52 ha
Marché résidentiel et de loisirs	8 ha	6 ha	6 ha	5 ha	14 ha
Marché agricole	57 ha	112 ha	104 ha	88 ha	137 ha
Marché forestier	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha
Marché foncier de l'espace rural (MER)	72 ha	120 ha	111 ha	97 ha	203 ha
	2012	2013	2014	2015	2016
Total MER	298 ha 00.03	231 ha	395 ha	238 ha	450 ha

- Sur les 5 dernières années le marché de l'espace rural (MER) pour la zone d'étude évolue à hauteur de 230 à 450 hectares (75 transactions foncières en moyenne par an),
- **Le marché agricole** représente en moyenne **plus des 85% des surfaces du MER**, soit une moyenne de 276 ha/an. C'est un marché actif : le taux de mutation du marché agricole (surfaces du marché agricole/SAU) est de 2,2 % en 2013 (1,8% pour le département de l'Aude), année la moins active à 4.3% en 2016 (2,5% pour le département de l'Aude) qui est le maximum sur la période,
- le marché non agricole (artificialisation et résidentiels, loisirs) est variable, de 20 hectares à 76 hectares entre 2012 et 2016.

Si l'on reprend l'analyse par commune, on peut noter que la commune de Boutenac (ainsi que l'aire de délimitation du cru Boutenac), est dans une situation différente des autres communes, avec un taux de mutation moyen de 0.9% (7 ha/an) et donc un marché très fermé.

Dans ce contexte, les appels à candidatures sur les rétrocessions Safer engendrent une faible concurrence entre les candidats, hormis pour la commune de Boutenac.

2.3 - Economie du territoire élargi

2.3.1 - Les exploitations et estimation du nombre d'emplois générés

L'ensemble des communes compte 1082 exploitations, un chiffre en baisse constante (une baisse de 53% du nombre d'exploitation depuis 2000). De plus, on observe une augmentation de la taille moyenne des exploitations sur notre territoire d'étude. En 2000, la taille moyenne des exploitations étant de 14ha contre 17ha en 2010.

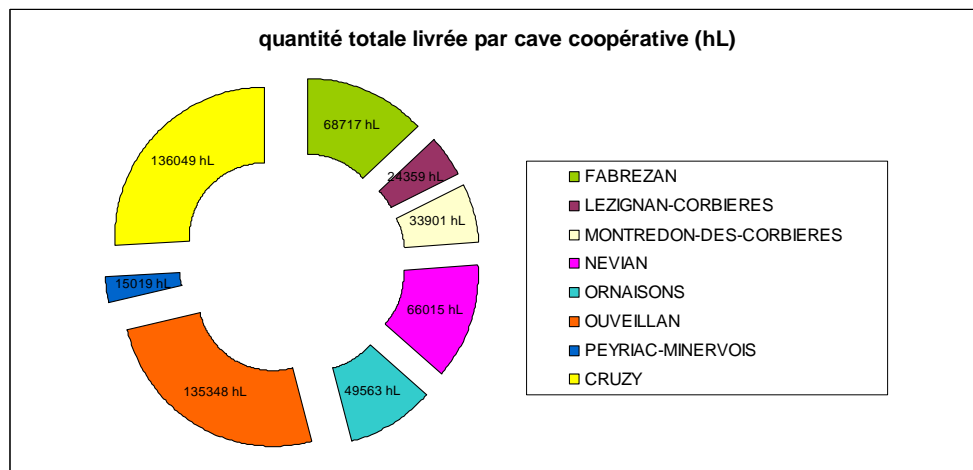
Pour la filière viticole, majoritairement représentée, on constate un volume de production de 631 351 hL (source : <http://www.observatoire-viti-france.com/>).

Ces 1082 exploitations mobilisent 1521 actifs agricoles (emplois directs) (source : <http://agreste.agriculture.gouv/publication/chiffre/2010-2014>). Si l'on retient le ratio de

1 emploi indirect pour 1 emploi direct (voir paragraphe 2.1, source : agriscopie), le nombre total d'emplois générés par l'activité agricole peut être estimé à 3042 ETP.

2.3.2 - Les structures collectives

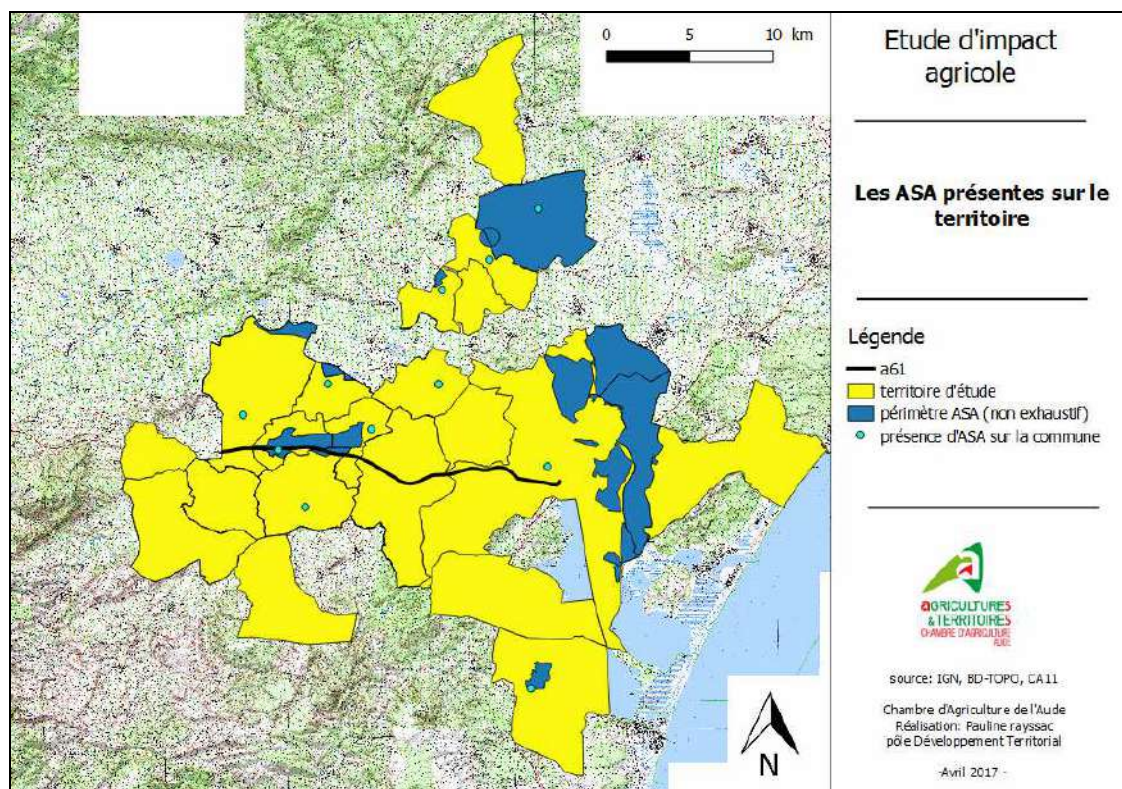
En moyenne, 60% des volumes viticoles (soit 528 971hL) produits dans les 19 communes du territoire sont vinifiés en cave coopérative (<http://www.observatoire-viti-france.com>). 8 caves coopératives collectent une partie de leur récolte dans le territoire. Les frais de vinification répercutés aux adhérents sont directement proportionnels au volume vinifié. En conséquence, toute perte de potentiel subie par une cave coopérative génère non seulement une perte de chiffre d'affaires mais également une hausse des frais de vinification répercutée auprès des adhérents.



(source : <http://www.observatoire-viti-france.com/>)

Les Associations Syndicales Autorisées d'irrigation

Le changement climatique est aujourd'hui intégré comme une donnée durable à laquelle les agriculteurs doivent s'adapter. Les ASA d'irrigation se multiplient dans le département de l'Aude et d'autant plus sur l'Est du département. L'irrigation permet de maintenir l'économie viticole grâce au maintien quantitatif et qualitatif des rendements.



La carte ci-dessus représente le périmètre des ASA d'irrigation connues sur le territoire global de l'étude. Au total, 18 ASA sont recensées sur ce territoire élargi. Cette carte permet également de visualiser les communes concernées par au moins une ASA d'irrigation (10 communes concernées).

- L'ASA du Canal de Luc Ornaisons Boutenac est particulièrement concernée par le projet d'élargissement. En effet, l'emprise directe concerne 2.2 ha de son périmètre. L'ASA s'étend sur un périmètre de 695 ha et compte 965 adhérents. Les investissements sont calculés en fonction des surfaces engagées dans le périmètre de l'ASA. En conséquence, toute perte de foncier agricole dans le périmètre d'une ASA génère une augmentation des charges pour les adhérents.

Les CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole)

10 CUMAS sont répartis de façon homogène sur le territoire :

- CUMA Les 6 Terroirs à Ferrals
- CUMA de Ferrals à Ferrals
- CUMA Montretire à Luc sur Orbieu
- CUMA du Castellans à Ouveillan
- CUMA Gratte Galines à Ouveillan
- CUMA Val de Cesse à St Nazaire d'Aude
- CUMA la Vigneronne à Sallèles d'Aude
- CUMA l'Amphore à St Nazaire d'Aude
- CUMA Villenouvette St Maurice à Bizanet
- CUMA la Mijanelle à Narbonne

Les centres d'embouteillage

7 centres d'embouteillage sont identifiés sur le territoire :

- Oenoprest à Coursan
- Qualité Vin Service à Sigean
- Codipro et Lézignan-Corbières Embouteillage à Lézignan
- Vignerons de la Méditerranée, France Embouteillage et AML Embouteillage à Narbonne

Les fournisseurs de matériel agricole et de produits phytosanitaires

La majorité des fournisseurs de matériel agricole et de produits phytosanitaires sont localisés sur les communes de Lézignan-Corbières et de Narbonne. En effet, ces deux communes représentent les zones urbaines et industrielles du secteur d'étude. 70,4% des fournisseurs sont identifiés sur ces deux communes, ce qui justifie le poids économique de la filière viticole au sein du noyau dur.

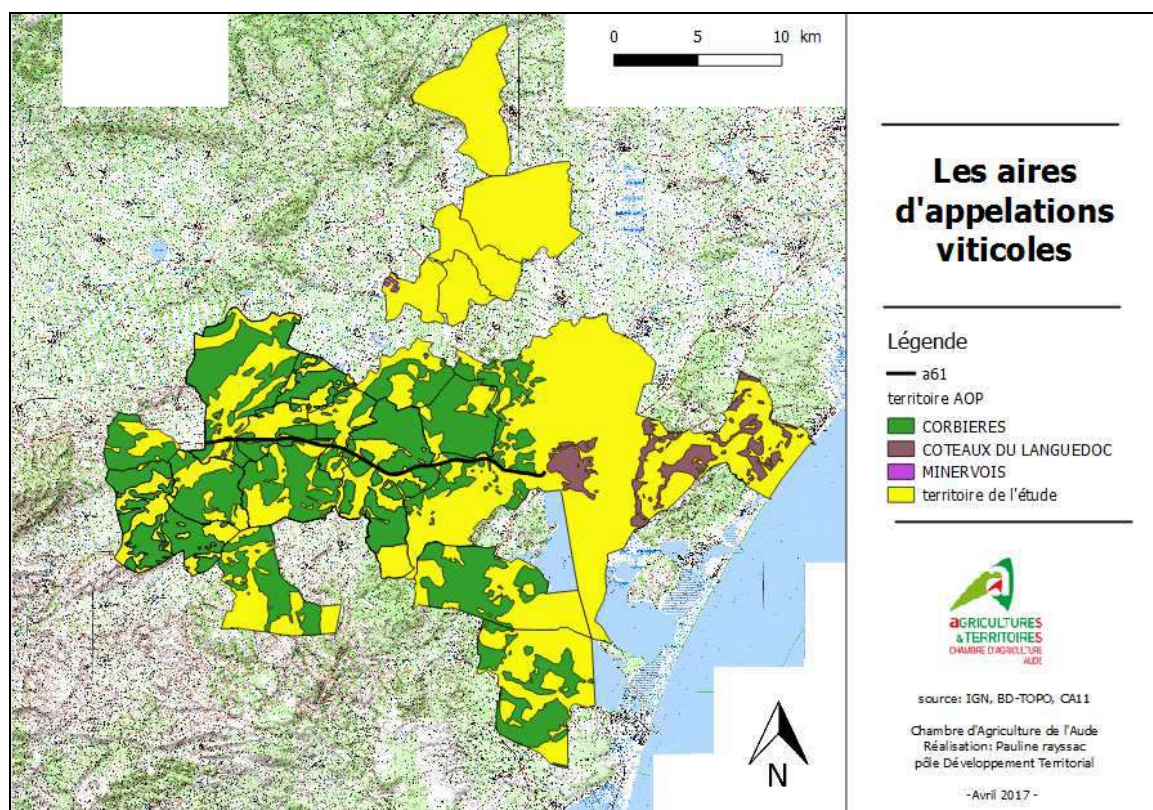
2.3.3 - La filière viticole

Les surfaces cultivées en vigne sur le territoire global défini par l'étude représentent 95% de la SAU, soit 9469,9 ha.

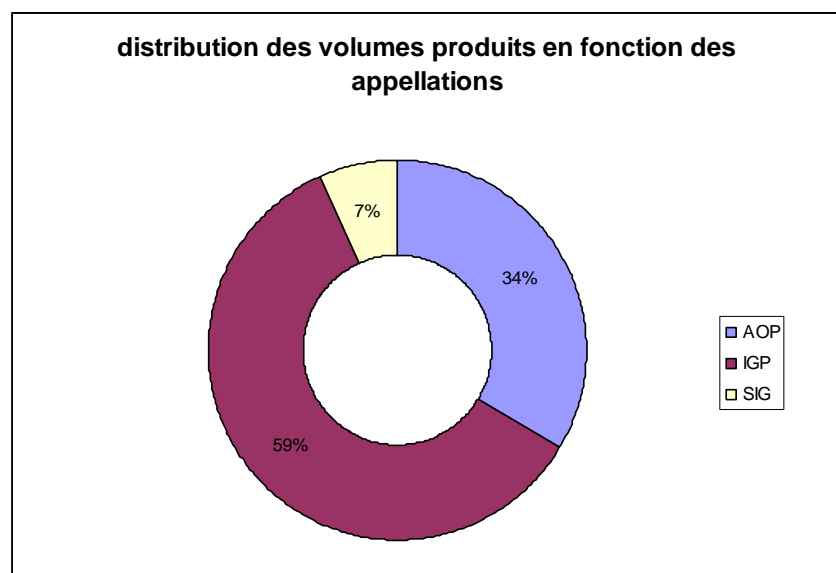
Les appellations

La majorité des parcelles agricoles comprises dans le territoire élargi se situe dans les aires d'appellations. Trois appellations sont concernées par le territoire :

- AOP Corbières dont une petite zone en AOC Cru corbières Boutenac.
- AOP Coteaux du Languedoc, localisée sur la commune de Narbonne.
- AOP Minervois, localisée sur la commune de Saint-Nazaire d'Aude.



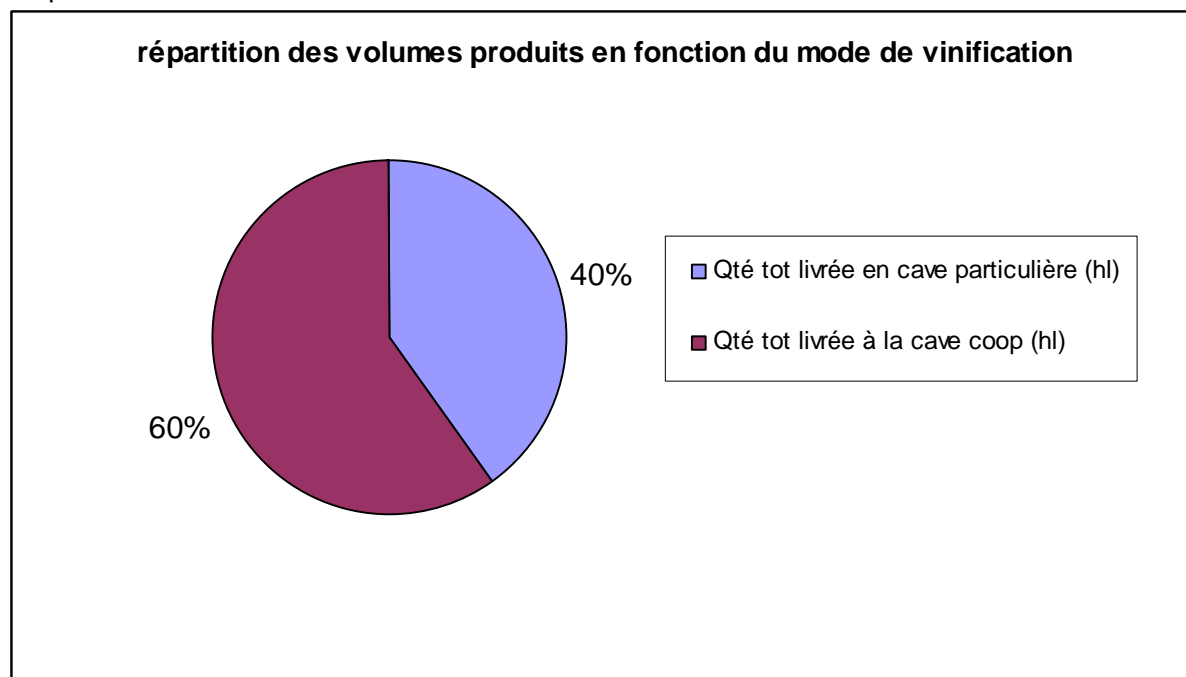
La majorité des vins produits dans le périmètre sont déclarés en IGP (59%). Du fait de l'importance des aires d'appellations sur le territoire, une part importante des vins est produite en AOP (34%). Enfin, une minorité de vin sont produits sans IG (7%).



(source : <http://www.observatoire-viti-france.com/>)

Mode de vinification

Dans le périmètre élargi, 60% des volumes totaux produits sont vinifiés en cave coopérative.



(source: <http://www.observatoire-viti-france.com/>)

3 - Bilan des impacts sur l'économie agricole

3.1 - Effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire

Dans le cadre de l'étude, nous n'avons pas repéré d'effets positifs directs mesurables. On peut toutefois légitimement considérer que la fluidification du trafic local (au terme de la réalisation du projet d'élargissement) est un facteur facilitant pour les flux de marchandises, et donc des productions agricoles et agro-alimentaires issues du territoire. D'autre part, il faut souligner que les 2 péages de Lézignan et Narbonne sont autant de portes d'entrée vers le territoire, et jouent un rôle important dans la facilitation de l'accès aux différents points de vente et lieux d'accueil du territoire (caveaux viticoles, points de vente de produit, agritourisme, accueil à la ferme...)

3.2 - Effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

Le projet d'élargissement arrive dans **un contexte** où le marché agricole, est depuis quelques années, **relativement dynamique avec peu de concurrences pour l'accès au foncier hormis sur le cru Boutenac et en péri-urbain pour des communes comme Narbonne, Lézignan Corbières ou Sigean.**

Cette faible demande est la conséquence de la dernière **crise viticole** :

- les primes d'arrachages de la vigne ont entraîné la disparition de beaucoup d'exploitations et la création de friches viticoles importantes,

- Beaucoup d'exploitations sont encore en phase de reconstitution de leur trésorerie et cela fragilise le positionnement des agriculteurs sur l'acquisition de foncier agricole.

L'emprise agricole engendrée par les travaux d'aménagement nécessaire à l'élargissement de l'autoroute A61 sur la section de Lézignan-Corbières présente divers effets négatifs et cumulatifs sur le territoire global :

- Réduction du chiffre d'affaires des exploitations induit par un prélèvement foncier.
- Double perte du foncier agricole :
 - o Perte directe représentée par l'emprise du bassin
 - o Perte indirecte induite par l'abandon parcellaire (les parcelles délaissées)
- Augmentation des coûts de production :
 - o Hausse des frais de vinification pour les caves coopératives et les caves particulières, ayant prévu leurs investissements et amortissements en fonction de la SAU et donc des quantités livrées.
 - o Augmentation des coûts hectare de l'ASA qui induit une augmentation des frais des adhérents.
- Perte d'emploi dans la sphère agricole (commercialisation, vinification, sécurité sociale agricole...)
- Le prélèvement foncier effectué dans le cadre de ce projet se cumule en outre avec d'autres projets :
 - o Extension des zones constructibles du PLU de Lézignan-Corbières
 - o Création d'une zone artisanale sur les communes de Montredon-Corbières et Névian.
 - o Rociade de Narbonne Est
 - o Création de parcs éoliens (communes Cruscades, Luc, Canet, Ornaisons).
 - o Création de bassin de stockage d'eau d'irrigation sur les communes de Ferrals, Conilhac et Fontcouverte.

3.3 - Evaluation financière globale des impacts

Afin d'évaluer le potentiel économique généré par les surfaces impactées, des indicateurs intermédiaires ont été identifiés :

- Valeur directe : représente la valeur économique de la production issue des parcelles agricoles.
- Valeur indirecte : permet d'évaluer la valeur économique dans la filière agricole aval (transformation, commercialisation, services).
- Valeur de non usage : dans le cas du projet étudié, la valeur de non-usage n'a pas été retenue dans notre méthode de calcul, compte tenu d'un impact jugé neutre de l'ouvrage sur l'environnement (état final après mesures compensatoires considéré comme équivalent à l'état initial).

3.3.1 - Méthode retenue pour chiffrer les impacts sur l'économie agricole

Trois méthodes, expérimentées dans le réseau des Chambres d'Agriculture, ont été étudiées afin d'aborder le chiffrage financier de la valeur économique des surfaces impactées :

- La méthode dite « approche Filière » (expérimentée dans la Sarthe)
- L'approche dite « Macro-économique » (expérimentée dans les Pays de Loire, et consolidée avec le concours du service économique de l'APCA)
- L'approche dite de la « Marge semi-nette » (expérimentée en Île-de-France).

Nous avons au final en accord avec le maître d'ouvrage retenu la méthode dite « approche macro-économique » pour évaluer la perte de potentiel économique agricole, qui permet en outre de calculer l'investissement nécessaire au rétablissement du potentiel. Pour la section Lézignanaise, les calculs ont été faits chaque fois que les données étaient disponibles à partir de données concernant les exploitations viticoles de l'ancienne région Languedoc-Roussillon.

3.3.2 - Evaluation financière de la valeur économique des surfaces impactées

Pour évaluer la perte de potentiel économique agricole, on calcule successivement les impacts directs puis indirects :

- Les impacts directs représentent la perte de chiffre d'affaires à l'échelle de l'emprise identifiée dans l'étude (soit 6.7 ha dans notre cas) et pour la période de référence affectée aux cultures impactées (dans notre cas, on considère que 7 à 10 ans sont nécessaires pour reconstituer le potentiel de production, considérant le délai pour retrouver un foncier équivalent, auquel s'ajoute la période d'entrée en production). Le produit brut moyen est lissé sur 3 ans (*voir annexe 1*).
- Les impacts indirects sont déduits du montant des impacts directs par l'application d'un ratio (valeur Ajoutée de l'Industrie Agro-Alimentaire / Valeur Ajoutée de l'Activité Agricole). Les impacts indirects prennent ainsi en compte l'impact sur l'ensemble de la « sphère agricole » en aval, transformation et commercialisation. Les valeurs ajoutées sont également des moyennes établies sur trois ans (*voir annexe 2 et annexe 3*).
- La perte de potentiel économique agricole (impacts globaux dans le tableau ci-après), résulte de l'addition des impacts directs et indirects.

Dans un second temps, on calcule l'investissement nécessaire à la compensation, en divisant les impacts globaux par le ratio : valeur moyenne de la production / montant moyen des investissements (*voir annexe 1*). Ainsi, on constate qu'1€ d'investissement sur une exploitation agricole languedocienne a généré en moyenne 8€ de chiffre d'affaires. Nous proposons de retenir le même ratio pour estimer l'effet levier attendu des mesures de compensation agricole.

1- évaluation de la perte de potentiel économique agricole

Impacts directs		
SAU emprise (ha)	6,7	6,7
Produit brut viticole moyen/ha	4572	4572
période de reconstitution du potentiel	7	10
SAU x CA x nb année (A)	214 427	306 324
Impacts indirects		
valeur ajoutée IAA LR (M€)	1143	1143
valeur ajoutée activité agricole LR (M€)	869	869
H2 : ratio LR (VA IAA/VA act)(B)	1,32	1,32
ratio LR (B)ximpacts directs (B1)	283 043	404 348
H1 : impacts globaux (A+B1)	497 470	710 672

2- calcul de l'investissement nécessaire à la compensation

valeur moyenne de la production/exploitation LR (k€)	127	127
montant moyen investissement/exploitation LR (k€)	15	15
ratio production/investissement LR (C1)	8	8
H1 : contribution compensation (A+B1)/(C1)	62 184	88 834
soit à l'ha :	9 281	13 259

La méthode de chiffrage présentée ci-dessus permet d'évaluer l'investissement nécessaire à la compensation entre **62 184 € et 88 834 €** sur la section Lézignanaise, majoritairement représentée par la filière viticole.

4 - Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet

4.1 - Mesures prises par le porteur de projet pour réduire les effets négatifs du projet sur l'espace et l'activité agricole

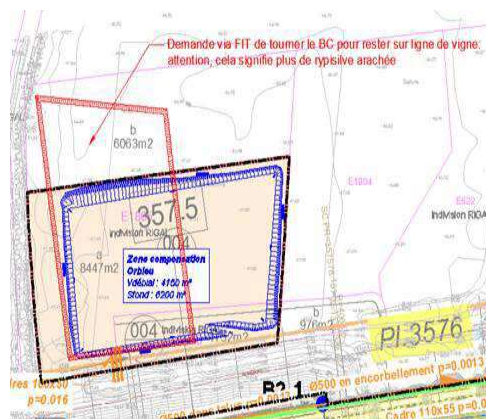
Les impacts du projet sur l'agriculture sont liés à la réalisation des ouvrages hydrauliques exigés par la réglementation sur la protection de la ressource en eau et des milieux naturels. Ces ouvrages, implantés tous les kilomètres environ, de part et d'autre de la voie, permettront de traiter les eaux de ruissellement de l'autoroute qui, actuellement, se déversent directement dans le milieu naturel.

Les mesures prises pour limiter les effets négatifs :

- Evitement des espaces présentant des impacts importants en matière de protection de l'environnement,
- Prise en compte des contraintes physiques (relief) liées au fonctionnement gravitaire des bassins de rétention,
- Implantation prioritaire sur des espaces non cultivés appartenant à ASF
- Implantation des ouvrages au plus proche de l'autoroute et en extrémité de parcelles pour limiter la surface des emprises foncières à acquérir et la gêne pour l'exploitation des surfaces résiduelles.
- Dans le cadre des négociations avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles, qui se poursuivent, le porteur de projet étudie les possibilités d'adapter les emprises afin de réduire les conséquences négatives : réduction et/ou optimisation d'emprise pour réduire les pointes et rétrécissements de parcelles. Ainsi, sur la section de Lézignan, 3 ouvrages ont été supprimés, 4 ouvrages ont bénéficié d'une réduction ou optimisation d'emprises et 2 ouvrages ont été déplacés sur des parcelles non exploitées.

Cf. ci-après exemple d'optimisation d'emprise mis en œuvre

Illustration d'un exemple d'optimisation d'emprise mis en œuvre (Source : Vinci Autoroutes)



Rappel :

Le porteur de projet procédera à l'indemnisation des propriétaires et exploitants dans le cadre d'acquisitions foncières. La Société ASF a travaillé avec la profession agricole pour établir un "principe indemnitaire" spécifique à l'opération d'élargissement de l'A61, basé sur l'uniformisation et la mise à niveau des protocoles d'indemnisation appliqués dans les deux départements. Le porteur de projet est également tenu de restituer les chemins de dessertes agricoles, les accès aux parcelles, les réseaux de fossés agricoles, les réseaux d'irrigation et de drainage qui seront supprimés ou endommagés lors de la réalisation des ouvrages.

4.2 - Evaluation des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourraient résulter des procédures d'aménagement foncier éventuelles.

Au regard de la typologie des acquisitions foncières ponctuelles et dispersées sur les 20km du tracé (surface d'acquisition ponctuelle de l'ordre de 500m² à 1ha). La commission départementale a été consultée, le département ne juge pas nécessaire de mettre en place une opération d'aménagement foncier. La Commission Départementale d'Aménagement Foncier émet un avis favorable sur le projet. Ce dernier est toutefois assorti d'une préconisation sur les compensations concernant le prélèvement de foncier agricole."

4.3 - Evaluation de l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole et chiffrage de la compensation

4.3.1 - Définition des critères à retenir pour qualifier les effets positifs du projet

Suite au calcul « brut » du montant de la compensation détaillé dans le paragraphe 2.2.3.ii), nous proposons d'introduire une appréciation qualitative, prenant en compte la configuration du projet et l'intensité de l'impact sur le territoire. Ce niveau d'impact permettra d'affecter un coefficient minorant ou majorant au montant de la compensation.

Cette évaluation est établie sur la base de plusieurs critères analysables qui pèsent sur l'économie agricole du territoire.

Six critères ont ainsi été retenus pour évaluer le niveau d'impact, pour chaque critère des seuils ont été déterminés et une note a été affectée à chaque seuil.

- 1 La tension foncière (SAFER).
- 2 La surface totale impactée : pourcentage de SAU prélevée sur la SAU totale des exploitations concernées.
- 3 Le déséquilibre économique occasionné par le projet sur une ou plusieurs exploitations. Dans le cas présent, n'ont pas été retenues les exploitations dont la SAU est inférieure au "seuil de dimension économique" tel que défini par l'arrêté préfectoral su 29 mars 2016, arrêtant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA). Ce seuil étant de 50.4ha pour la zone dans laquelle se situe le projet.
- 4 La perte d'emplois directs et indirects : le nombre d'emplois perdus dans les exploitations et dans les filières en équivalent temps plein (ETP).
- 5 La configuration du projet et ses conséquences sur l'espace agricole.
- 6 La remise en cause par le projet de l'équilibre économique d'une ou plusieurs structures collectives (ASA, CUMA, coopérative, ...).

Description des critères retenus :

1 La tension foncière

Elle évalue la tendance du marché foncier agricole sur un territoire et la possibilité de reconstitution foncière agricole pour une exploitation sur des critères définis.

La tension foncière a été classée selon cinq niveaux :

Qualification de l'impact		
0 - 3	1	Très Faible
4 - 7	2	Faible
8 - 11	3	moyen
12 - 15	4	Fort
16 - 20	5	Très fort

Description et résultats de l'analyse de la tension foncière :

Taux de mutation (MER/SAU)	Très fort	Fort	Moyen	Faible	Très Faible
Valeurs	0	1	2	3	4
Notation Léznigan			2		
Nb moyen de candidats/ acquisition					
	1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	≥5
Valeurs	0	1	2	3	4
Notation Léznigan	0				
Structure de la propriété foncière du noyau dur	Très Favorable	Favorable	Neutre	Défavorable	Très Défavorable
Valeurs	0	1	2	3	4
Notation Léznigan		1			
Tendance spéculative	Très faible	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
Valeurs	0	1	2	3	4
Notation Léznigan		1			
Opportunités foncières connues	très sup impacts	≥ impacts	= impacts	≤ impacts	aucune
Valeurs	0	1	2	3	4
Notation Léznigan				3	
Total Notation Léznigan	7				

Les indicateurs :

Plusieurs critères permettent de définir la tension foncière : cinq indicateurs majeurs et représentatifs du territoire ont été sélectionnés : ainsi, la compilation de comparaisons chiffrées entre les moyennes départementales et les données du territoire « noyau dur », des informations issues des instances locales Safer et la connaissance des disponibilités à dire d'expert, permettent d'évaluer le degré global de tension foncière.

Le taux de mutation : il permet d'apprécier le dynamisme ou au contraire la fermeture d'un marché foncier. Il se calcule par la surface de transaction agricole / SAU.

Les caractéristiques de structure de la propriété foncière : la structuration foncière et la taille moyenne du parcellaire présent dans le noyau dur permettent d'évaluer la faisabilité de reconstitution d'îlots économiquement viables en fonction de la demande des exploitants impactés.

La tendance spéculative : le prix du foncier sur un territoire et son adéquation avec le revenu agricole influent le positionnement d'un exploitant impacté par un projet dans son objectif de reconstitution de foncier. Par ailleurs la part de surfaces destinées à l'artificialisation permet de donner une tendance sur la pression spéculative s'exerçant sur les terres agricoles.

Le nombre de candidats sur les attributions de la Safer : cette donnée permet d'évaluer la demande de foncier et la concurrence foncière sur un territoire.

Les opportunités foncières connues : elles permettent de caractériser la faisabilité de la compensation pour un exploitant impacté.

2 La surface totale impactée : appréciée par le pourcentage de SAU totale prélevée par le projet rapportée à la SAU totale des exploitations concernées. Elle permet d'évaluer la proportion du potentiel de production perdu par les exploitations et par le territoire. **Trois seuils ont été fixés pour évaluer l'importance de cette perte** : - < 1%, entre 1 et 5 % et > à 5 %.

Sur la section Lézignanaise, 0.6% de la SAU totale des exploitants directement impactés est concerné par l'emprise du projet.

3 Le projet occasionne le déséquilibre économique d'une ou plusieurs exploitations : la réduction des surfaces de production génère une réduction de la production et peut entraîner un déséquilibre économique pour chacune des exploitations.

Ainsi cinq seuils ont été fixés :

- pas de déséquilibre,
- moins de 5 % des exploitations déséquilibrées,
- de 5 à moins de 20 % des exploitations déséquilibrées,
- de 20 à moins de 50 % des exploitations déséquilibrées,
- plus de 50 % des exploitations déséquilibrées.

Dans le cas de la section Lézignanaise, nous n'avons pas repéré d'exploitations dont l'équilibre soit menacé.

4 La perte d'emplois directs et indirects : elle correspond à l'estimation du nombre d'emplois perdus dans les exploitations et dans les filières, en valeur ETP (Equivalent Temps Plein) pour l'ensemble du projet. **Trois seuils ont été fixés pour évaluer l'importance de la perte d'emplois occasionnée par le projet** : < à 0.5 ETP, entre 0.5 et 1 ETP, > à 1 ETP et > 5 ETP.

Les données du RICA LR 2014 (voir annexe 4) nous indiquent qu'en moyenne sur les exploitations viticoles, on compte 1 actif agricole (salarié et non-salarié) pour 14.1 ha. En reprenant le ratio régional de 1 actif agricole pour un emploi dans la sphère agricole, on peut estimer l'emploi total à 2 emplois pour 14.1ha. De ce fait, sur la section Lézignanaise, la surface d'emprise représentant 6.7ha, on évalue la perte d'emploi à 0.95 ETP.

5 La configuration du projet et ses conséquences sur l'espace agricole : cet indicateur analyse la configuration du projet, elle évalue les conséquences sur l'espace agricole, lorsque ces effets ne sont pas réparés ou réduits par un aménagement foncier. Ainsi, trois sous critères sont analysés :

- emprise "compacte", constituant une seule entité foncière ou au contraire emprise "éclatée", multi sites,
- effet de coupure
- effet déstructurant

Pour chaque effet, une note de 0 à 2 est affectée. Au total, le critère de la configuration sera noté de 0 à 6 :

- les notes de 0 et 1 définissent un impact très faible
- les notes de 2 et 3 définissent un impact un moyen
- les notes de 4 et 5 définissent un impact fort
- la note de 6 définit un impact très fort.

Dans notre cas, la note de 0 est affectée aux deux premiers sous critères et la note de 1 est affectée pour l'effet de déstructuration de ce qui au total traduit un impact très faible.

6 La remise en cause par le projet de l'équilibre économique d'une ou plusieurs structures collectives (ASA, CUMA, coopérative, ...). Cet indicateur permet d'évaluer les conséquences du projet sur les filières.

Trois seuils ont été fixés :

- **faible : aucune structure déséquilibrée,**
- **fort : une structure déséquilibrée,**
- **très fort : à partir de deux structures déséquilibrées.**

L'ASA d'irrigation de Luc-sur-Orbieu est la plus concernée par le projet, avec plus 60% des parcelles sur le périmètre de l'ASA. Mais l'équilibre économique de l'ASA n'est que faiblement impacté.

4.3.2 - Grille d'évaluation et de notation pour déterminer le niveau d'impact du projet

Critères analysés et évalués	Seuil	Note	Seuil	Note	Seuil	Note	Seuil	Note	Seuil	Note	Résultats	Note affectée
1 - Tension foncière	Très Faible Note de 0 à 3	1	Faible Note de 4 à 7	2	Moyen Note de 8 à 11	3	Fort Note de 12 à 15	4	Très Fort Note de 16 à 20	5	7	2
2 - Surfaces Totales impactées :	1%	1	entre 1 et 5 %	2	5%	3					0,60%	1
3 - Déséquilibre d'une ou plusieurs exploitations	Pas de déséquilibre	1	Moins 5 % des EA impactées	2	De 5 à 20 % des EA impactées	3	De 20 à 50 % des EA impactées	4	Plus 50 % des EA impactées	5	pas de déséquilibre	1
4 - Perte d'emplois directs et indirects	< à 0.5 ETP	1	entre 0.5 et >1 ETP	2	entre 1 et 5 ETP	3	> à 5 ETP	4			0.95 ETP perdu	2
5 - Configuration du projet et ses conséquences sur l'espace agricole : trois critères analysés : impact compact ou diffus (note de 0 à 2) effet coupure (note de 0 à 2) Destructuration (note de 0 à 2)	0 à 1	1	2 à 3	2	4 à 5	3	6	4			aucun des trois critères ne présente d'impact fort	1
6 - Remise en cause de l'équilibre économique d'une ou plusieurs structures collectives	Faible	1	Fort	2	Très Fort	3					l'ASA d'irrigation de Luc-sur-Orbieu est impacté par le projet, mais son équilibre économique n'est pas menacé.	1
TOTAL											Impact faible à modéré	8

4.3.3 - Détermination de l'impact du projet sur la section de « Lézignan » et calcul du montant de la compensation

Montant estimé de la compensation

Les résultats de l'analyse multi-critère qui précède, montrent un **niveau d'impact faible à modéré** pour la section Lézignanaise.

Niveau d'impact	Notes correspondantes	Coefficient multiplicateur	Nécessité de compenser	Notation "Section Lézignan"	Montant compensation collective
Très faible	6	0	NON		
Faible à modéré	7 à 10	0.75	OUI	8	46 638 à 66 625 €
Modéré	11 à 14	1	OUI		
Modéré à fort	15 à 19	1.25	OUI		
Fort à très fort	20 à 24	1.50	OUI		

Le coefficient multiplicateur proposé pour ce niveau d'impact est de 0.75 % du montant de la perte de potentiel de production soit un montant retenu au final compris entre 46 638 € (période de reconstitution de 7 ans) et 66 625 € (période de reconstitution de 10 ans).

5 - Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné

Suite au recensement des projets connus sur le territoire et/ou en fonction du besoin des acteurs locaux, une première priorisation des projets est proposée en fonction des territoires définis dans la première partie de l'étude mais également en fonction de la représentativité des acteurs impactés.

5.1 - Modernisation et/ou extension de réseau d'irrigation

L'ASA de Luc-sur-Orbieu étant située dans le périmètre du noyau dur et concernant 6 exploitants sur 11, la participation à la modernisation du réseau d'irrigation de l'ASA de Luc-sur-Orbieu apparaît comme une mesure de compensation pertinente.

En effet, l'ASA a engagé un projet de modernisation, fondé sur un plan de financement jusqu'en 2020 (sans recours à subventions publiques) :

- Achat du local de l'ASA de 97 000€ qui occasionne un prêt de 8 800€ par an jusqu'en 2019.
- Modernisation d'une partie du réseau de 222 000€ qui occasionne un prêt de 17 500€ par an jusqu'en 2030 (sachant que la totalité du réseau vise à être modernisé d'ici 2020).

Par la suite d'autres investissements sont à prévoir d'ici 2020 :

- Travaux de mise en conformité du barrage : 80 000 €
- Modernisation tranche 2 : 200 000 €
- Modernisation tranche 3 : 200 000 €

5.2 - Création des bassins de stockage

Le contexte de réchauffement climatique actuel menace le maintien du potentiel de production sur le territoire du noyau dur. De ce fait, un projet de création de bassin de stockage est en phase d'étude. La mise en œuvre des bassins concerne trois communes dont la commune de Ferrals située dans le périmètre élargi défini dans l'étude. De plus, le périmètre des parcelles pouvant accéder à la future ressource implique plusieurs communes dont Lézignan-Corbières (située dans le noyau dur) et Ferrals (située dans le périmètre élargi). Ainsi, une participation financière à l'émergence de ce projet est envisageable, en second rang de priorité toutefois. Selon les conclusions de la phase d'étude préalable démarrant en 2017, les modalités d'intervention pourront être précisées avec le maître d'ouvrage du projet (Réseau 21).

5.3 - Valorisation et promotion des produits AOP

34% des surfaces impactées sont classées en AOP Corbières. De ce fait, la valorisation et la promotion des produits AOP dans le périmètre défini par le noyau dur est un enjeu majeur et surtout fédérateur sur un territoire très majoritairement viticole. Une participation financière au titre de la compensation est là encore envisageable, à définir avec le Syndicat d'Appellation AOP Cru Corbières.

5.4 - Développer les fonds de compensation

Les organisations professionnelles de l'Aude portent un projet de constitution à l'échelle départementale d'un Fond de mutualisation des compensations agricoles. Cet outil permettrait de proposer aux maîtres d'ouvrage une solution simple en terme de gestion des mesures compensatoires, et de les orienter en toute transparence vers des projets fédérateurs, en prise avec les projets économiques des territoires. Sa création pourrait être envisagée à échéance 2018, dans une forme juridique qui reste à préciser, afin d'apporter toutes les garanties de fiabilité dans la gestion des fonds mutualisés, et de permettre l'implication des partenaires publics et/ou privés qui pourraient manifester de l'intérêt pour ce projet.

Quatrième partie - Synthèse

1 - Rappel emprise du projet et espaces agricoles et territoires impactés

Section	"Villefranche"	"Lézignan"	TOTAL
Les espaces impactés par le projet			
Linéaire projet	15 Km	20 Km	35 Km
Surface totale des emprises	19.3 ha	17.2 ha	36.5 ha
SAU impactées	13.5 ha	6.73 ha	20.23 ha
Nombre d'exploitations agricoles impactées	16	11	27
Profil des exploitations impactées	OTEX grandes cultures : céréales oléagineux	OTEX viticulture	
Evaluation du nombre d'emplois directs et indirects lié à la perte de la SAU	0.4 ETP	0.95 ETP	1.35 ETP
Caractéristiques physiques des surfaces concernées	Très bonne valeur agronomique	Valeur agronomique hétérogène ; déficit hydrique marqué ; terroirs AOP	
Le territoire impacté par le projet (*)			
Etendue du territoire impacté	100 000 ha	31 000 ha (**)	131 000 ha
SAU dans le territoire	75 000 ha	9 200 ha (**)	84 200 ha
Nombre d'exploitations agricoles dans le territoire	1 310	443 (**)	1 753
Evaluation du nombre d'emplois directs et indirects généré par l'agriculture dans le territoire	2 306 ETP	1 303 ETP (**)	3 609 ETP

(*) Le territoire impacté est délimité en croisant plusieurs critères : repérage des exploitations directement impactées, repérages des structures qui constituent les filières amont et aval des exploitations agricoles, limites administratives

Ces territoires sont fortement liés au type de production agricole. Les deux sections se distinguent par leurs productions agricoles : Grandes cultures sur la section "Villefranche", Viticulture sur la section "Lézignan", en conséquence, les territoires impactés n'ont pas la même étendue et sont difficilement comparables.

(**) Données relatives au territoire « noyau dur » pour la section "Lézignan"

Voir ci-après cartes de synthèse des deux sections

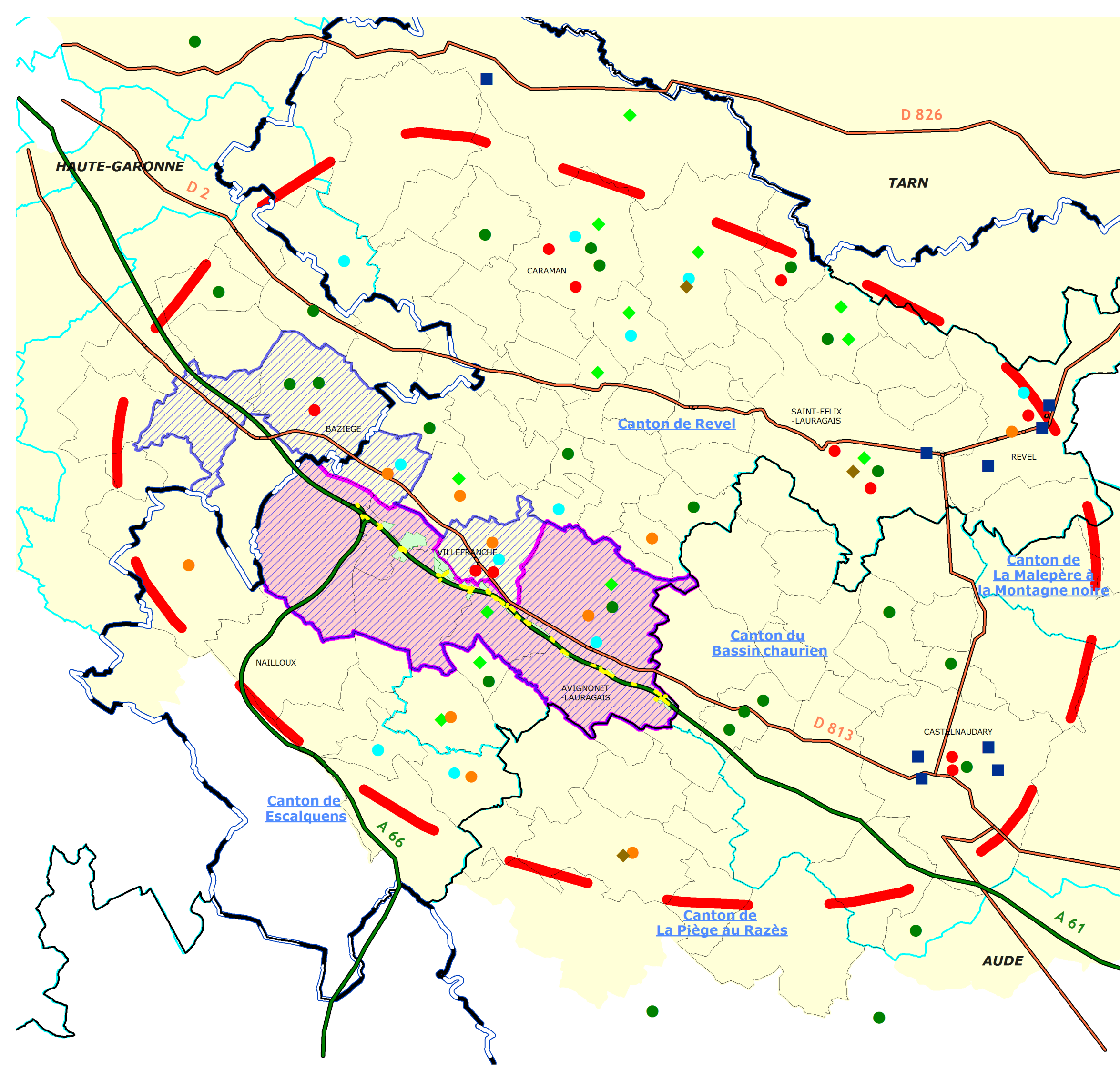
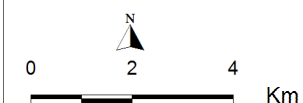
ETUDE D'IMPACT ET PRECONISATIONS

ETUDE PREALABLE AUX MESURES DE COMPENSATIONS COLLECTIVES AGRICOLES DANS LE CADRE DE L'ELARGISSEMENT A 2X3 VOIES DE L'A61

"Section Villefranche"

Carte de synthèse du territoire d'étude

- Filières :
(recensement non exhaustif)
- Coopératives
 - Fournisseurs de matériel agricole
 - CUMA
 - ASA d'irrigation
 - ETA
 - ◆ Transformation
 - ◆ Vente directe
- Limite départementale
 - Contour des 6 communes impactées par le projet
 - "Noyau dur" constitué de 10 communes (SAFER)
 - PETR Lauragais Revel Sorèze
 - Limites cantonales
 - Petite région agricole du Lauragais
 - Communes impactées par le territoire
 - Territoire impacté
 - Emprise des ouvrages (source FIT-Conseil, janvier 2017)
 - Ilots cultureux impactés par les emprises des ouvrages
 - Réseau routier principal
 - A61 et A66



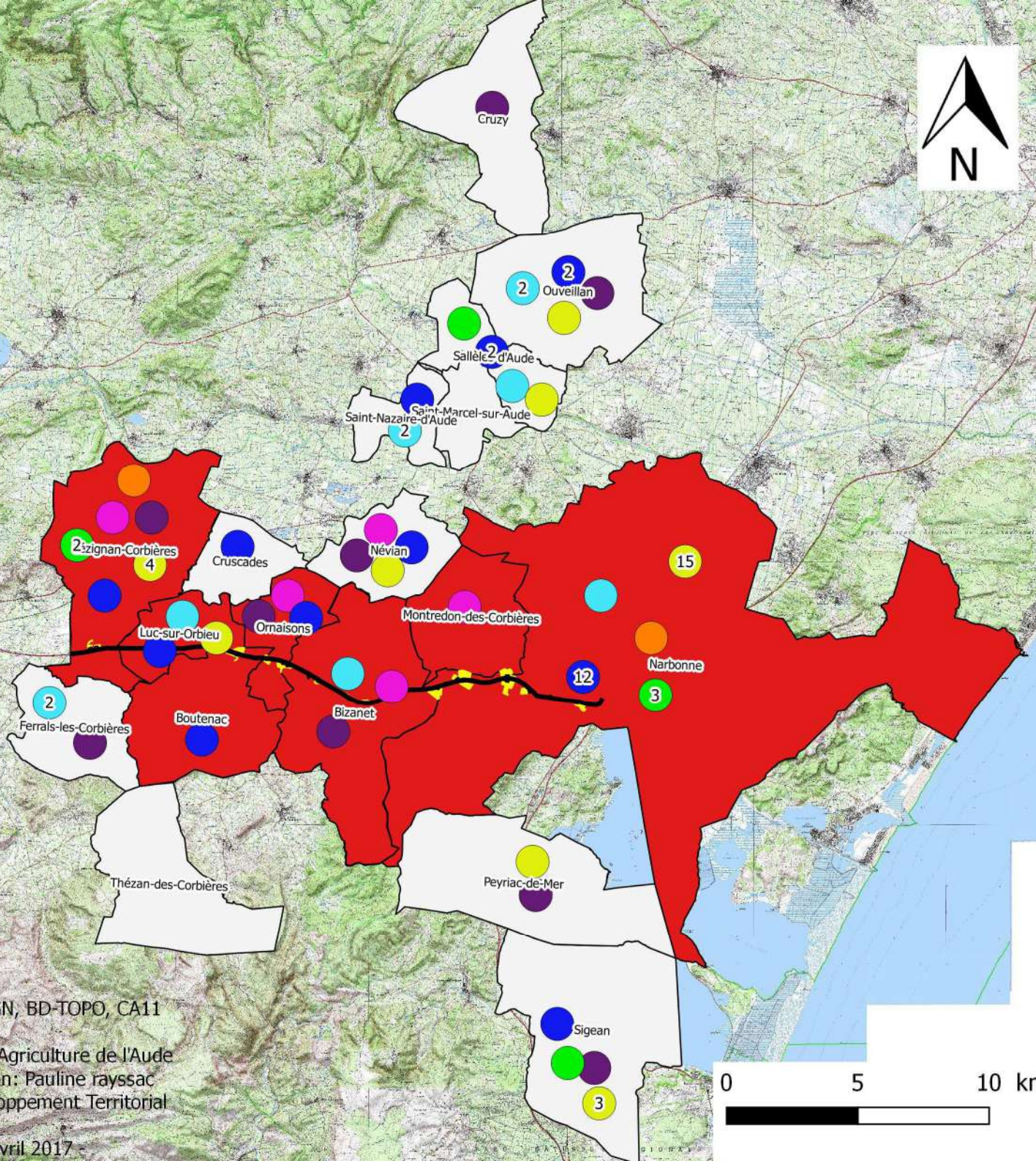
Etude d'impact agricole

Carte de synthèse du territoire d'étude



Légende

-  noyau dur
-  perimetre élargi
-  emprise agricole directe
-  a61
- structure économique collective
 -  ASA
 -  CAVEAU
 -  CAVE COOPERATIVE
 -  CUMA
 -  FOURNISSEUR MAT ET PDT PHYT
 -  POINT DE VENTE COLLECTIF
 -  USINE EMBOUTEILLAGE



source: IGN, BD-TOPO, CA11

Chambre d'Agriculture de l'Aude
Réalisation: Pauline rayssac
pôle Développement Territorial

-Avril 2017-

0 5 10 km



2 - Effets positifs du projet

Le projet d'élargissement de l'A61 doit permettre :

- Une amélioration de la fluidité du trafic qui aura des conséquences positives sur les conditions des transports et facilitera les flux de marchandises directement liés à l'activité agricole (filières d'approvisionnement et de commercialisation).
- L'autoroute constitue également un vecteur d'accès sur le territoire aux lieux d'accueil (agrotourisme) et points de ventes de produits agricoles locaux (vente à la ferme, caveaux,...).

Ces effets positifs ont un caractère qualitatif mais ne sont pas quantifiables.

3 - Effets négatifs du projet

3.1 - Description des effets négatifs

- Réduction de surfaces de productions générant des réductions du résultat des exploitations directement impactées.
- Conséquences sur la sphère agricole : filières amont et aval.
- Tensions sur le marché foncier.
- Estimation de la perte d'emplois directs et indirects : 0.4 ETP pour le secteur Villefranche et 0.95 ETP pour le secteur Lézignan – Narbonne, soit un total de 1.4 ETP.

3.2 - Evaluation financière de la valeur économique perdue

L'évaluation de la perte de potentiel économique s'appuie sur la méthode dite de « l'approche macro-économique », élaborée par le réseau des Chambres d'Agriculture (références : Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de Loire – service économique APCA), retenue en accord avec le maître d'ouvrage).

La perte de potentiel globale sur les surfaces agricoles impactées par le projet résulte de l'addition :

- o De l'impact direct, évalué à partir de la perte annuelle moyenne de chiffre d'affaires, affectée sur une période de reconstitution du potentiel (correspondant au délai nécessaire à retrouver un foncier équivalent dans le territoire du projet, et au retour en production des cultures impactées), estimée entre 5 à 7 ans dans le territoire Lauragais, et 7 à 10 ans dans le territoire Corbières – Narbonnais.
- o De l'impact indirect, déduit du précédent par application du ratio valeur ajoutée du secteur agro-alimentaire / valeur ajoutée du secteur de la production agricole.

On calcule dans un second temps le montant de l'investissement théoriquement nécessaire à la reconstitution du potentiel, permettant d'évaluer le niveau d'investissement nécessaire à la compensation de l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire.

Les résultats obtenus sur les deux tronçons concernés dans la première phase sont détaillés dans le tableau ci- après :

1- Evaluation de la perte de potentiel économique agricole

	Section "Villefranche"		Section "Lézignan"	
	5 ans	7 ans	7 ans	10 ans
1 - Durée de reconstitution de la valeur économique				
2 - Chiffre d'Affaires filière / ha (1)	1 430 €	1 430 €	4 572 €	4 572 €
3 - SAU emprise (ha)	13,5 ha	13,5 ha	6,7 ha	6,7 ha
A - Impacts directs = (1 x 2 x 3)	96 525 €	135 135 €	214 427 €	306 324 €
4 - Valeur Ajoutée Industrie Agro. Alim. : IAA MP/LR (2)	1 572 M€	1 572 M€	1 143 M€	1 143 M€
5 - Valeur Ajoutée Activité Agricole MP/LR (3)	861 M€	861 M€	869 M€	869 M€
6 - Ratio MP / LR (VA IAA / VA Act. Agri.)	1,83	1,83	1,32	1,32
B - Impacts indirects = (Ratio MP/ LR x Impacts Directs)	176 641 €	247 297 €	283 043 €	404 348 €
Perte de potentiel économique agricole =(A+B)	273 166 €	382 432 €	497 470 €	710 672 €

2- Calcul de l'investissement nécessaire à la compensation

7 - Valeur moyenne de la production/exploitation MP/LR (4)	119 K€	119 K€	127 K€	127 K€
8 - Montant moyen investissement/exploitation MP/LR (4)	21 K€	21 K€	15 K€	15 K€
9 - Ratio production/investissement MP/LR	6	6	8	8
Contribution compensation (A+B)/6	45 528 €	63 739 €	62 184 €	88 834 €
soit à l'ha :	3 372 €	4 721 €	9 281 €	13 259 €

(1) Produit brut moyen/ha exploitations en grandes cultures :

Midi-Pyrénées = 1 430 €/ha, Languedoc-Roussillon = 4 572 €/ha (données Agreste RICA)
 (MP : moyenne sur 3 ans : 2012 = 1 724 €/ha, 2013 = 1 370 €/ha, 2014 = 1 197 €/ha)
 (LR : moyenne sur 3 ans : 2012 = 4 321 €/ha, 2013 = 4 500 €/ha, 2014 = 4 894 €/ha)

(2) Valeur ajoutée industrie agroalimentaire :

Midi-Pyrénées = 1 572 M€, Languedoc-Roussillon = 1 143 M€ (données INSEE ESANE)
 (MP : moyenne sur 3 ans : 2012 = 1 508 M€, 2013 = 1 603 M€, 2014 = 1 605 M€)
 (LR : moyenne sur 3 ans : 2012 = 1 111 M€, 2013 = 1 145 M€, 2014 = 1 172 M€)

(3) Valeur ajoutée de l'activité agricole correspond à la valeur ajoutée moyenne par exploitation multipliée par le nombre d'exploitation :

Midi-Pyrénées = 861 M€, Languedoc-Roussillon = 869 M€ (données Agreste RICA)

Midi-Pyrénées - moyenne sur 3 ans	2012	2013	2014	Moyenne
Valeur ajoutée/exploitation (K€)	36	40	25	
Nbre. d'exploitation	25 911	25 526	25 174	
Valeur ajoutée activité agricole (M€)	933	1 021	629	861
Languedoc-Roussillon - moyenne sur 3 ans	2012	2013	2014	Moyenne
Valeur ajoutée/exploitation (K€)	56	52	57	
Nbre. d'exploitation	16 082	15 793	15 509	
Valeur ajoutée activité agricole (M€)	901	821	884	869

(4) Valeur moyenne de la production/exploitation :

Midi-Pyrénées = 119 K€, Languedoc-Roussillon = 127 K€ (données Agreste RICA)

(MP : moyenne sur 3 ans : 2012 = 117 K€, 2013 = 128 K€, 2014 = 113 K€)

(LR : moyenne sur 3 ans : 2012 = 126 K€, 2013 = 126 K€, 2014 = 129 K€)

Montant moyen des investissements/exploitation : Midi-Pyrénées = 21 K€, Languedoc-Roussillon = 15 K€ (données Agreste RICA)

(MP : moyenne sur 3 ans : 2012 = 17 K€, 2013 = 23 K€, 2014 = 22 K€)

(LR : moyenne sur 3 ans : 2012 = 16 K€, 2013 = 16 K€, 2014 = 14 K€).

4 - Mesures "Eviter - Réduire - Compenser"

4.1 - Mesures d'évitement

Il n'y a pas de mesure d'évitement, les impacts du projet sur l'agriculture sont liés à la réalisation des ouvrages hydrauliques exigés par la réglementation sur la protection de la ressource en eau et des milieux naturels.

4.2 - Mesures de réduction

Les mesures prises pour limiter les effets négatifs :

- Evitement des espaces présentant des impacts importants en matière de protection de l'environnement,
- Prise en compte des contraintes physiques (relief) liées au fonctionnement gravitaire des bassins de rétention,
- Implantation prioritaire sur des espaces non cultivés appartenant à ASF (19.32 ha sur les 39.55 ha nécessaires concernant des surfaces non agricoles, soit près de la moitié des surfaces). 22 ouvrages sont implantés sur des parcelles non agricoles appartenant à ASF ou à l'Etat.
- Implantation des ouvrages au plus proche de l'autoroute et en extrémité de parcelles pour limiter la surface des emprises foncières à acquérir et la gêne pour l'exploitation des surfaces résiduelles.
- Dans le cadre des négociations avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles, qui se poursuivent, le porteur de projet étudie les possibilités d'adapter les emprises afin de réduire les conséquences négatives : réduction et/ou optimisation d'emprise pour réduire les pointes et rétrécissements de parcelles. 9 ouvrages ont bénéficié d'une réduction ou optimisation d'emprise dans le cadre de ces négociations.

4.3 - Bénéfices de l'aménagement foncier

Selon l'analyse faite par le service du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, il n'est pas prévu d'aménagement foncier compte tenu de la typologie des acquisitions foncières, ponctuelles et dispersées sur les 15 Km du tracé.

La situation apparaît similaire dans l'Aude, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de l'Aude a été consultée elle ne juge pas nécessaire de mettre en place des procédures d'aménagement foncier.

4.4 - Evaluation du niveau d'impact du projet, chiffrage de la compensation

Le calcul « brut » détaillé au § 3.2 ci-dessus permet d'évaluer le niveau d'investissement théoriquement nécessaire à la compensation de l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire, mais ne prend pas en compte les critères de configuration du projet, ni l'intensité relative de l'impact sur le territoire.

C'est pourquoi nous avons proposé une méthode d'appréciation qualitative de l'impact du projet, fondée sur une analyse multicritères autour de six critères :

- tension foncière,
- poids de la surface agricole impactée rapporté à la surface totale des exploitations impactées,
- part des exploitations déséquilibrées dans l'effectif global des exploitations impactées,
- niveau de la perte d'emploi globale,
- configuration spatiale du projet et niveau de perturbation foncière,
- impact du projet sur l'équilibre des structures économiques collectives du territoire.

Le résultat détaillé de cette analyse multicritères est présenté dans le tableau page suivante.

Cette analyse permet de proposer une pondération du montant des investissements de compensation, comprise entre 0 (projet dont l'impact peut être considéré comme négligeable et ne justifiant pas d'une compensation) et 1,5 (projet dont l'impact est considéré comme fort à très fort).

Niveau d'impact	Notes correspondantes	Nécessité de compenser	Coefficient multiplicateur
Très faible	6	NON	0
Faible à modéré	7 à 10	OUI	0.75
Modéré	11 à 14	OUI	1
Modéré à fort	15 à 19	OUI	1.25
Fort à très fort	20 à 24	OUI	1.50

L'analyse multicritères classe le projet en niveau d'impact "faible à modéré" sur les deux sections, en conséquence, un coefficient de pondération de 0.75 est appliqué sur l'évaluation financière de la valeur économique calculée au § 3.2 ci-dessus.

Selon la durée de reconstitution du potentiel retenue, les montants d'investissements proposés en compensation de l'impact du projet sur les territoires étudiés sont évalués comme suit :

	Section Lézignan-Narbonne		Section Villefranche	
	7 ans	10 ans	5 ans	7 ans
Durée de reconstitution du potentiel	7 ans	10 ans	5 ans	7 ans
Montant total investissement compensation	46 638 €	66 625 €	34 146 €	47 804 €
Montant à l'ha impacté	6 961 €	9 944 €	2 529 €	3 541 €

Grille d'évaluation et de notation du niveau d'impact du projet sur l'économie du territoire

Critères analysés et évalués	Seuil	Note	Seuil	Note	Seuil	Note	Seuil	Note	Seuil	Note	TOTAL
1 - Tension foncière Niveau de tension foncière, note résultant de analyse ci-dessus (SAFER)	Très Faible Note 0 à 3	1	Faible Note 4 à 7	2	Moyen Note 8 à 11	3	Fort Note 12 à 15	4	Très Fort Note 16 à 20	5	
<i>Notation section Villefranche</i>					9	3					
<i>Notation section Lézignan</i>			7	2							
2 - Surfaces Totales impactées : Rapport surface totale impactée par le projet sur surface totale des EA impactées	< 1%	1	entre 1 et 5 %	2	> à 5 %	3					
<i>Notation section Villefranche</i>	0.006%	1									
<i>Notation section Lézignan</i>	0.60%	1									
3 - Déséquilibre d'une ou plusieurs exploitations	Pas de déséquilibre	1	< 5 % des EA impactées	2	De 5 à < 20 % des EA impactées	3	De 20 à < à 50 % % des EA impactées	4	> à 50 % % des EA impactées	5	
<i>Notation section Villefranche</i>	Pas de déséquilibre	1									
<i>Notation section Lézignan</i>	Pas de déséquilibre	1									
4 - Perte d'emplois directs et indirects	< à 0.5 ETP	1	entre 0.5 et >1 ETP	2	entre 1 et 5 ETP	3	> à 5 ETP	4			
<i>Notation section Villefranche</i>	0.4 ETP	1									
<i>Notation section Lézignan</i>			0.95 ETP	2							
5 - Configuration du projet et ses conséquences sur l'espace agricole : trois critères analysés : - compacité de l'emprise - déstructuration du parcellaire (coupure) - allongement des parcours	Très Faible (aucun des 3 critères)	1	Moyen (1 des 3 critères)	2	Fort (2 des 3 critères)	3	Très Fort (les 3 critères)	4			
<i>Notation section Villefranche</i>	Aucun des 3 critères	1									
<i>Notation section Lézignan</i>	Aucun des 3 critères	1									
6 - Remise en cause de l'équilibre économique d'une ou plusieurs structures collectives	Faible	1	Fort	2	Très Fort	3					
<i>Notation section Villefranche</i>	Faible	1									
<i>Notation section Lézignan</i>	Faible	1									
TOTAL section Villefranche		5				3					8
TOTAL section Lézignan		4		4							8

5 - Mesures de compensations collectives proposées

	Section "Villefranche"			Section "Lézignan"		
Type de mesure	Description	Montant estimé des investissements	Priorité	Description	Montant estimé des investissements	Priorité
Modernisation et/ou extension de réseaux collectifs d'irrigation	Modernisation du réseau collectif de l'ASA d'Avignonet-Lauragais (réduction des consommations d'eau et d'électricité)	200 000 €	1	Modernisation du réseau collectif de l'ASA de Luc-Sur-Orbieu (achat local de l'ASA, modernisation du réseau (3 tranches) mise en conformité du barrage)	719 000 €	1
	Modernisation du réseau collectif de l'ASA du Lauragais (réduction des consommations d'eau et d'électricité)	20 000 € à 30 000 €	1	Création de bassins de stockage	A définir	2
Valorisation et promotion des produits locaux	Développement et promotion des produits locaux sur l'aire de repos de Port Lauragais (développement de l'espace de vente et marché de plein vent sous forme d'événementiel)	6 500 €	1	Valorisation et promotion des produits AOP Corbières (modalités à définir avec le Syndicat d'Appellation AOP Cru Corbières)	A définir	2
Alimentation d'un Fonds de compensations collectives	Réflexion en cours sur les modalités de constitution d'un fonds de compensations collectives agricoles à l'échelle départementale		2	Réflexion en cours sur les modalités de constitution d'un fonds de compensations collectives agricoles à l'échelle départementale	A définir	2
Montant totaux estimés		236 500 €			719 000 €	

6 - Préconisations

Section "Villefranche"

La Chambre d'Agriculture préconise au Maître d'ouvrage de donner la priorité à la mise en oeuvre des mesures compensatoires sur le territoire. Le versement du montant de la compensation sur un "fonds de compensation" ne devant intervenir que dans l'hypothèse d'une impossibilité de réalisation des mesures proposées.

Compte tenu du montant estimé de la compensation qui sera soumis à l'avis du Préfet, et des montants estimés des mesures proposées, la **Chambre d'Agriculture préconise au maître d'ouvrage de participer à la mise en oeuvre des deux mesures de compensation :**

- en finançant l'intégralité de la mesure sur le développement et la promotion de la commercialisation des produits agricoles locaux, estimée à 6 500 €,
- en participant au financement des investissements prévus par les deux ASA d'irrigation.

Section "Lézignan"

La Chambre d'Agriculture de l'Aude préconise également au Maître d'ouvrage de donner la priorité à la mise en oeuvre des mesures compensatoires sur le territoire. En effet, le versement du montant de la compensation sur un "fonds de compensation" ne pourra intervenir que dans la mesure où la structuration de ce fonds sera plus avancée.

Compte tenu du montant estimé de la compensation qui sera soumis à l'avis du Préfet, la Chambre d'Agriculture préconise au maître d'ouvrage de soutenir en priorité **le projet de modernisation du réseau de l'ASA de Luc sur Orbieu**, dans des conditions qui devront être précisées avec le maître d'ouvrage du projet.

Annexes

Annexe 1 : *Données RICA/2012-2013-2014 (Produit Brut Moyen)*

Annexe 2 : *ESANE INSEE (Valeur Ajoutée Industrie Agroalimentaire)*

Annexe 3 : *Données RICA/2012-2013-RICA (Valeur Ajoutée Activité Agricole)*

Annexe 1 : Données RICA/2012-2013-2014
(détermination du produit brut viticole moyen)

MeasuresLevel-Agreste Source- Réseau d'information comptable agricole (RICA) France métropolitaine, DOM-FR métro - France

Indicateur	Période		
	2012	2013	
Nombre d'exploitations dans échantillon	199	200	exploitations viticoles
Nombre d'exploitations représentées	9344	9194	
Production brute standard (€)	90872	89702	
Surface agricole utile (SAU) (ha)	28	28	
Main d'oeuvre totale (UTA)	2	2	
Main d'oeuvre non salariée (UTA)	1	1	
Age du chef d'exploitation	50	51	
Production de l'exercice (k€)	117	122	
Consommations intermédiaires (k€)	59	59	
Valeur ajoutée (VAHF) (k€)	54	59	
Excédent brut d'exploitation (k€)	35	38	
Résultat courant avant impôts (k€)	17	19	
Résultat de l'exercice (k€)	20	24	
Production brute (k€)	121	126	
Produit brut (k€)	121	126	
Produit brut vignes (k€)	105	111	
Produit brut végétaux et produits horticoles (k€)	3	4	
Produit brut céréales (k€)	1	1	
Produit brut orge (k€)	0	0	
Produit brut cultures industrielles (k€)	1	0	
Produit brut vergers (k€)	0	1	
Produit brut végétaux transformés (k€)	104	110	
Produit brut vin AOC/AOP et IGP (k€)	101	108	
Produit brut vin sans indication géographique y compris	4	2	
Ventes et prestations en nature (k€)	108	111	
Ventes & prest.nature - végétaux (k€)	3	4	
Ventes & prest.nat. - végétaux transf. (k€)	105	107	
Variations de stocks de produits (k€)	-1	3	
Produits divers non exceptionnels (k€)	14	12	
Subventions d'exploitation (k€)	4	4	
Droits à paiement unique (k€)	1	1	
Aides diverses (k€)	2	2	
Charges d'approvisionnement (k€)	23	24	
Engrais et amendements (k€)	3	3	
Semences et plants (k€)	1	1	
Produits phytosanitaires (k€)	8	9	
Carburants et lubrifiants (k€)	2	3	
Fournitures (k€)	9	9	
Autres charges d'exploitation (k€)	79	81	
Travaux par tiers (k€)	6	6	
Entretien et réparation du matériel (k€)	4	4	
Loyers et fermages (k€)	5	6	
Assurances (k€)	4	4	
Impôts et taxes (k€)	2	2	
Charges de personnel (k€)	16	17	
Dotations aux amortissements (k€)	16	17	
Dotations aux amort. - matériel (k€)	7	7	
Dotations aux amort. - constructions (k€)	3	3	
Dotations aux amort. - plantations (k€)	5	5	
Charges financières (k€)	3	2	
Charges sociales de l'exploitant (k€)	6	6	
Production de l'exercice par hectare (k€/ha)	4	4	
Production de l'exercice par UTA (k€/UTA)	61	63	
Charges à l'hectare (k€/ha)	4	4	
RCAI par UTA non salariée (k€/UTA)	15	16	
Résultat de l'ex. / chiffre d'affaires (%)	18	21	

Tableau 4 – Résultats économiques et situation financière des exploitations en 2014 en Languedoc-Roussillon

Valeurs moyennes par exploitation et pourcentage d'évolution* pour les principaux systèmes de production

Unité monétaire : milliers d'euros	Périmètre Languedoc-Roussillon											
	France		Ensemble		Grandes cultures		Viticulture		Tous herbivores		Fruits et autres cultures permanentes	
	Valeur 2014	Evol. (%)	Valeur 2014	Evol. (%)	Valeur 2014	Evol. (%)	Valeur 2014	Evol. (%)	Valeur 2014	Evol. (%)	Valeur 2014	Evol. (%)
" - " : donnée absente par nature												
Nombre d'exploitations de l'échantillon	7 264	///	422	///	25	///	193	///	79	///	52	///
Nombre d'exploitations représentées	298 794	///	15 147	///	665	///	6 597	///	2 229	///	1 084	///
Part de l'UE dans l'ensemble (en %)	///	///	100,0	///	4,4	///	58,7	///	14,7	///	7,0	///
CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES												
Surface agricole utilisée (en ha)	69,9	+1	47,9	-0	109,3	+4	28,2	-2	129,3	-0	20,1	-1
dont SAU en foin	73,5	+1	29,0	-0	93,2	+3	15,3	-2	83,7	-0	12,6	-1
dont surface en productions végétales	85,0	+1	34,2	+0	100,2	+6	24,7	-3	57,6	+1	15,4	-2
dont surface fourragère principale	27,7	-0	10,1	-1	1,3	+4	0,0	+3	62,1	+2	0,0	-
Effectifs animaux (en UGB) ¹	86,7	-3	13,3	+2	0,0	-	0,0	-	68,7	+3	0,0	-
dont bovins	47,3	+2	8,3	+4	-	-	-	-	51,7	+4	0,0	-
dont ovins	3,9	-2	2,5	+1	-	-	-	-	14,7	+1	0,0	-
Unités de travail annuel ²	2,1	+0	2,2	+1	2,0	+0	2,0	+1	1,5	-1	5,0	+11
dont actifs non salariés	1,4	-1	1,2	-0	1,5	+20	1,1	-0	1,4	-0	1,3	-1
dont actifs salariés	0,7	+2	1,0	+3	0,5	+1	0,9	+2	0,1	-17	3,7	+17
FINANCEMENT ET ÉLÉMENTS DU BILAN												
Fonds de roulement net	119,5	-1	89,4	+3	90,8	+2	124,5	+11	82,7	+4	-0,9	-111
Capacité d'autofinancement	69,2	-1	44,7	+7	73,5	+19	43,6	+18	44,5	+1	35,6	-34
- Prélèvements privés	41,5	-5	21,4	-13	48,8	+21	16,7	-21	26,7	+21	36,2	+7
= Autofinancements	27,7	+5	23,3	+6	24,9	+14	27,1	+69	17,8	-20	5,4	-113
Actif immobilisé	268,6	+1	169,2	+3	184,0	-3	176,8	+3	236,7	+3	110,2	+19
Actif circulant	178,2	+1	137,0	+3	141,6	-3	169,0	+6	103,8	+4	91,8	-1
dont stocks et en-cours	105,3	+0	88,1	+2	39,9	+12	125,3	+2	52,3	+2	18,3	+3
Capitaux propres	259,5	+0	214,9	+6	191,2	-1	252,0	+7	201,4	+2	34,9	-23
Endettement total	189,0	+2	82,0	+1	125,4	-5	91,4	-2	79,5	+9	150,6	+19
Investissement total	31,8	-13	21,8	+37	22,9	-63	21,9	+48	23,1	+60	24,9	+45
SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION												
Production de l'exercice (netto des achats d'animaux)	206,7	-0	137,3	+3	154,6	+8	136,0	+6	74,6	-1	205,6	-0
+ Rabais, remises, ristournes obtenus	0,5	+12	0,0	-87	0,0	-	0,0	-100	0,0	-39	0,0	-100
- Charges d'approvisionnement	78,7	-4	51,8	-0	58,8	+8	25,1	+1	31,4	-3	28,2	+3
- Autres achats et charges externes (non compris fermages)	55,7	+3	45,1	+5	40,9	+3	44,5	+6	28,0	+3	82,4	+1
= Valeur ajoutée hors fermage	72,9	+1	60,3	+3	54,8	+14	66,4	+9	15,2	-1	95,0	-17
+ Subventions d'exploitation et indemnités d'assurance	31,7	-4	15,5	+24	40,0	+17	6,1	+31	38,5	+1	26,5	+43
- Fermage	14,4	+2	6,8	-1	15,8	+9	6,3	-2	5,1	+3	10,5	-6
- Impôts	2,3	+3	2,0	-0	1,6	-8	2,4	+1	1,0	+1	1,9	-6
- Charges de personnel salarié	15,1	+3	20,7	+8	10,5	+13	19,9	+6	0,9	-22	70,7	+73
= Excédent brut d'exploitation (EBE)	72,7	-2	46,8	+5	74,9	+17	45,8	+15	46,7	+1	38,4	-34
+ Transfert de charges et autres produits	0,4	+16	0,0	+37	0,1	-100	0,0	+392	0,0	-	0,0	-75
- Dotations aux amortissements	32,6	+1	17,8	+5	27,9	+12	19,4	+6	16,2	+4	15,3	+8
= Résultat d'exploitation	40,5	-4	28,7	+6	47,1	+21	27,5	+22	27,5	-2	23,1	-49
+ Produits financiers	0,8	+14	0,4	+11	1,8	+45	0,2	+9	0,1	-34	0,5	-11
- Charges financières	5,1	-3	2,3	-9	3,2	-8	2,4	-9	2,3	-12	2,4	-22
= Résultat courant avant impôts (RCAI)	36,2	-4	26,7	+8	45,7	+24	25,35	+26	25,396	-1	21,3	-50
+ Profits et charges exceptionnels + cessions actifs + quote-part subv. investis.	6,2	-5	4,8	+14	4,3	-19	5,9	+16	4,1	+38	2,3	+12
= Résultat de l'exercice	42,4	-4	31,5	+9	49,9	+17	31,2	+24	29,5	+3	23,6	-48
RCAI par actif non salarié (LITANS)	25,2	-3	21,8	+8	31,5	+33	22,3	+27	17,0	-8	16,5	-50
CHARGES												
Charges d'exploitation	198,7	-0	124,1	+3	155,6	+7	116,6	+4	85,7	+0	299,0	+5
Charges financières	5,1	-3	2,3	-9	3,2	-8	2,4	-9	2,3	-12	2,4	-22
Charges sociales de l'exploitant	13,3	+0	8,8	+13	16,0	+11	7,4	+12	8,0	+4	15,0	+15
SUBVENTIONS												
Subventions d'exploitation	26,6	-4	13,8	+7	39,0	-1	4,3	+2	37,9	+1	25,7	+81
dont DPU	21,1	-6	5,2	-5	35,1	-3	1,2	-4	12,1	-7	-1,3	-7

1 - UGB : unité gros bétail ; 1 UGB équivaut à une vache laitière ; un ovins correspond à 0,15 UGB

2 - UTA : unité de travail annuel - une UTA équivaut à la quantité de travail fournie par une personne occupée à plein temps pendant une année

Source : DRAAF Occitanie SRISET - RICA résultats définitifs 2013 et 2014 en valeur moyenne par exploitation, champ : ensemble des moyennes et grandes exploitations, évolutions exprimées en valeur courante et calculées sur un échantillon constant constitué d'exploitation présente dans le RICA en 2013 et en 2014.

Annexe 1 : Données RICA/2012-2013-2014
(détermination du produit brut grandes cultures moyen)

MeasuresLevel-Agreste Source-Réseau d'information comptable agricole (RICA) France métropolitaine, DOM=FR métro - France

Indicateur	Période	
	2012	2013
Nombre d'exploitations dans échantillon	116	113
Nombre d'exploitations représentées	5371	5067
Production brute standard (€)	70575	71814
Surface agricole utile (SAU) (ha)	98	100
Main d'oeuvre totale (UTA)	1	1
Main d'oeuvre non salariée (UTA)	1	1
Age du chef d'exploitation	51	52
Production de l'exercice (k€)	134	102
Consommations intermédiaires (k€)	77	83
Valeur ajoutée (VAHF) (k€)	51	11
Excédent brut d'exploitation (k€)	68	27
Résultat courant avant impôts (k€)	45	3
Résultat de l'exercice (k€)	53	9
Production brute (k€)	169	137
Produit brut (k€)	169	137
Produit brut vignes (k€)	0	0
Produit brut végétaux et produits horticoles (k€)	126	93
Produit brut céréales (k€)	87	67
Produit brut blé tendre (k€)	25	22
Produit brut maïs grain (k€)	21	16
Produit brut orge (k€)	3	4
Produit brut cultures industrielles (k€)	38	25
Produit brut oléagineux sauf colza (k€)	28	16
Produit brut colza (k€)	9	8
Produit brut betterave à sucre (k€)	0	0
Produit brut pomme de terre (nc prim) (k€)	0	0
Produit brut pois protéagineux (k€)	1	0
Produit brut surfaces gelées (k€)	0	0
Produit brut semences et plants (k€)	0	0
Produit brut légumes frais (k€)	1	1
Produit brut légumes frais plein air (k€)	0	0
Produit brut légumes frais sous verre (k€)	0	0
Produit brut légumes frais plein champ (k€)	1	1
Produit brut végétaux transformés (k€)	1	1
Produit brut animaux (k€)	2	2
Produit brut bovins (k€)	2	1
Produit brut bovins non laitiers (k€)	2	1
Produit brut bovins moins d'un an (k€)	1	1
Produit brut autres herbivores (k€)	0	0
Ventes et prestations en nature (k€)	129	102
Ventes & prest.nature - végétaux (k€)	124	97
Ventes & prest.nat. - végétaux transf. (k€)	1	2
Ventes & prest.nature - animaux (k€)	4	3
Ventes & prest.nature - produits animx (k€)	0	0
Achats d'animaux (k€)	0	0
Variations de stocks de produits (k€)	0	-6
Produits divers non exceptionnels (k€)	40	40
Remboursement forfaitaire de TVA (k€)	0	0
Subventions d'exploitation (k€)	32	31
Aides aux jachères R & L (k€)	0	0
Primes compensatoires couplées (k€)	1	1
Droits à paiement unique (k€)	29	29
Aides diverses (k€)	1	1
Charges d'approvisionnement (k€)	49	53
Engrais et amendements (k€)	19	22
Semences et plants (k€)	9	9
Produits phytosanitaires (k€)	12	15
Aliments du bétail (k€)	1	0
Produits vétérinaires (k€)	0	0
Carburants et lubrifiants (k€)	7	7
Fournitures (k€)	0	0
Autres charges d'exploitation (k€)	72	77
Travaux par tiers (k€)	6	7
Entretien et réparation du matériel (k€)	6	6
Loyers et fermages (k€)	12	12
Assurances (k€)	7	8
Impôts et taxes (k€)	2	2
Charges de personnel (k€)	2	2
Dotations aux amortissements (k€)	22	23
Dotations aux amort. - matériel (k€)	19	20
Dotations aux amort. - constructions (k€)	2	2
Dotations aux amort. - plantations (k€)	0	0
Charges financières (k€)	3	3
Charges sociales de l'exploitant (k€)	7	9
Production de l'exercice par hectare (k€/ha)	1	1
Production de l'exercice par UTA (k€/UTA)	98	73
Charges à l'hectare (k€/ha)	1	1
RCAI par UTA non salariée (k€/UTA)	35	3
Résultat de l'ex. / chiffre d'affaires (%)	40	9

Tableau 7 – Résultats économiques et situation financière des exploitations en 2014 en Midi-Pyrénées

Valeurs moyennes par exploitation et pourcentage d'évolution* pour les principaux systèmes de production

Unité monétaire : milliers d'euros	France		Périmètre Midi-Pyrénées									
			Ensemble		Grandes cultures		Fruits et autres cultures permanentes		Bovins Viande		Ovins lait	
	Valeur 2014	Evol. (%)	Valeur 2014	Evol. (%)	Valeur 2014	Evol. (%)	Valeur 2014	Evol. (%)	Valeur 2014	Evol. (%)	Valeur 2014	Evol. (%)
Nombre d'exploitations de l'échantillon	7 284	///	453	///	140	///	33	///	57	///	45	///
Nombre d'exploitations représentées	298 794	///	24 842	///	8 082	///	717	///	4 424	///	2 243	///
Part de l'Otex dans l'ensemble (en %)	///	///	100,0	///	24,5	///	2,9	///	17,8	///	9,0	///
CARACTERISTIQUES PHYSIQUES												
Surface agricole utilisée (en ha)	88,9	+1	84,0	+0	98,0	+1	35,2	-2	79,8	-3	73,8	-1
dont SAU en fermage	73,5	+1	54,6	+1	78,7	+1	32,4	-7	44,9	+0	39,2	+8
dont surface en productions végétales	85,0	+1	75,0	+1	92,9	+1	34,0	-3	85,9	-1	69,0	-1
dont surface fourragère principale	37,7	-0	36,9	-0	4,6	-1	2,8	-34	76,8	-1	56,6	+2
Effectifs animaux (en UGB) ¹	88,7	-3	59,8	-0	2,8	-14	0,7	-69	95,7	+1	60,2	-2
dont bovins	470,3	+2	33,5	+1	2,3	-12	0,0	+0	95,5	+1	5,1	-2
dont ovins	3,9	-2	13,4	-3	0,1	-12	0,0	+0	0,4	+8	54,0	-3
Unités de travail annuel ²	2,1	+0	1,8	+1	1,5	+1	6,5	-3	1,3	-0	1,8	+3
dont actifs non salariés	1,4	-1	1,4	-0	1,3	-1	1,8	-4	1,2	-1	1,5	+0
dont actifs salariés	0,7	+2	0,4	+4	0,2	+17	4,6	-3	0,1	+10	0,1	+49
FINANCEMENT ET ELEMENTS DU BILAN												
Fonds de roulement net	119,6	-1	78,5	+1	87,4	+4	167,4	-2	74,5	-3	70,6	-8
Capacité d'autofinancement	89,2	-1	45,9	+19	46,7	+66	81,3	-29	39,3	+1	52,2	+2
- Prélèvements privés	41,5	-5	22,5	-10	25,0	-29	58,4	-8	17,4	+28	32,8	-3
= Autofinancements	27,74	+5	23,33	+79	21,73	-43	22,90	-56	21,91	-16	19,4	+11
Actif immobilisé	288,8	+1	209,2	+3	174,2	-1	203,5	-2	255,4	+5	223,4	+2
Actif circulant	188,2	+1	114,1	+1	122,9	-1	235,4	-1	102,1	+1	101,2	-4
dont stocks et en-cours	105,3	+0	51,7	-1	45,0	-7	29,2	-1	61,1	+2	35,1	-5
Capitaux propres	259,5	+0	214,8	+2	198,5	+3	248,5	-2	270,5	+3	203,8	-1
Endettement total	189,0	+2	109,7	+2	101,8	-7	195,6	-0	81,8	+9	127,0	+1
Investissement total	31,8	-13	24,7	+14	15,9	-51	36,9	-23	27,3	+66	25,0	+7
SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION												
Production de l'exercice (nette des achats d'animaux)	206,70	-0	122,73	+5	117,17	+9	299,06	-12	71,16	-3	108,30	+1
+ Rabais, remises, ristournes obtenus	0,5	+12	0,1	+1	0,3	+19	0,1	+169	0,0	-89	0,0	+0
- Charges d'approvisionnement	78,7	-4	49,7	-5	51,2	-5	54,8	-0	29,1	-7	39,7	-3
- Autres achats et charges externes (non compris fermages)	55,7	+3	41,8	+46	36,3	-4	79,4	-2	32,1	+3	41,3	+1
= Valeur ajoutée hors fermage	72,86	+1	31,37	+23	29,91	+93	164,93	-18	9,98	-9	27,30	+2
+ Subventions d'exploitation et indemnités d'assurance	31,7	-4	32,1	+1	32,3	-2	13,5	-25	40,3	+3	38,2	+6
- Fermage	14,4	+2	8,7	+4	12,8	+4	10,7	+0	7,1	+3	7,0	+14
- Impôts	2,3	+3	1,6	+6	2,6	+5	2,2	+16	1,1	+5	0,5	-22
- Charges de personnel salarié	15,1	+3	6,9	+3	4,4	+10	84,0	-4	1,4	+7	2,4	+26
= Excédent brut d'exploitation (EBE)	72,75	-2	46,26	+14	42,47	+40	81,58	-32	40,72	-0	55,60	+3
+ Transfert de charges et autres produits	0,4	+16	0,7	+21	1,0	-8	1,2	-24	0,4	+90	0,1	-64
- Dotation aux amortissements	32,6	+1	23,2	+2	23,8	-1	39,4	+4	18,0	-1	25,8	+3
= Résultat d'exploitation	40,54	-4	23,69	+29	19,81	+213	43,42	-48	23,13	+1	29,90	+1
+ Produits financiers	0,8	+14	0,4	-5	0,7	-18	1,4	+22	0,4	+56	0,1	-39
- Charges financières	5,1	-3	3,0	-0	2,8	-1	4,8	-6	2,3	+5	3,4	+6
= Résultat courant avant impôts (RCAI)	36,18	-4	21,13	+33	17,67	+342	40,05	-49	21,23	+2	26,63	+0
+ Profits et charges exceptionnels + cessions actifs + quote-part subv. investis.	6,2	-5	6,1	+24	9,7	+95	9,8	+52	3,8	-27	8,3	+57
= Résultat de l'exercice	42,38	-4	27,19	+31	27,35	+187	49,88	-41	25,02	-4	34,95	+10
RCAI par actif non salarié (UTANS)	25,2	-3	15,0	+33	14,1	+347	21,8	-47	17,3	+3	17,9	+0
CHARGES												
Charges d'exploitation	198,7	-0	131,9	+0	130,9	-2	270,5	-1	88,8	-1	122,3	+2
Charges financières	5,1	-3	3,0	-0	2,8	-1	4,8	-6	2,3	+5	3,4	+6
Charges sociales de l'exploitant	13,3	+0	7,9	+1	8,4	-8	15,5	+37	5,7	+4	9,4	+3
SUBVENTIONS												
Subventions d'exploitation	29,6	-4	30,3	-0	29,8	-5	11,0	-28	39,2	+3	36,8	+3
dont DPU	21,1	-6	17,8	-6	26,7	-5	5,1	-23	16,4	-6	13,7	-5

1 - UGB : unité gros bétail ; 1 UGB équivaut à une vache laitière ; un ovín correspond à 0,15 UGB

2 - UTA : unité de travail annuel - une UTA équivaut à la quantité de travail fournie par une personne occupée à plein temps pendant une année

Source : DRAAF Occitanie SRISET - RICA résultats définitifs 2013 et 2014 en valeur moyenne par exploitation, champ : ensemble des moyennes et grandes exploitations, évolutions exprimées en valeur courante et calculées sur un échantillon constant constitué d'exploitation présente dans le RICA en 2013 et en 2014.

Annexe 2 : ESANE INSEE (Valeur Ajoutée Industrie Agroalimentaire)
Données Languedoc-Roussillon

esaneiaa09-13lrmp.xls LR13

Caractéristiques comptables, financières et d'emploi des entreprises - Chiffres clés des entreprises mono et quasi-mono régionales au niveau groupe de la nomenclature en 2013

Note de lecture : N - Donnée non disponible, S - Donnée soumise au secret statistique

Champ : France - Ensemble des unités légales des secteurs marchands hors agriculture (y compris auto-entrepreneurs et sociétés holding)

Source : Esane, insee - traitements SSP
en milliers d'euros

Code d'activité	Secteur d'activité	Nombre d'unités légales	Effectifs salariés en équivalent temps plein	Effectifs salariés au 31 décembre	Chiffre d'affaires Hors Taxes	Chiffre d'affaires à l'exportation	Valeur ajoutée - y compris autres produits et autres
<i>Entreprises agroalimentaires</i>							
IAA-COM-AC	Industrie agroalimentaire, commerce de gros et artisanat commercial	4 455	18 900	20 722	9 812 881	2 346 213	1 171 857
IAA-COM	Industrie et commerce de gros agroalimentaire	2 386	14 240	15 204	9 340 539	2 343 877	964 051
AC	Artisanat commercial	2 079	4 660	5 518	472 342	2 336	207 806
1013B	Charcuterie artisanale	162	299	360	55 242	103	16 803
1071-hac	Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche	1 917	4 361	5 158	417 100	2 232	191 003
IAA-hac	Industrie agroalimentaire hors artisanat commercial	859	7 756	7 931	2 419 597	192 970	499 945
10-hac	Industries alimentaires hors artisanat commercial	542	4 049	4 471	1 131 513	120 219	243 886
101-hac	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande hors charcuterie artisanale	57	731	728	209 852	5 202	38 645
1020Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	11	140	170	28 132	648	6 889
103	Transformation et conservation de fruits et légumes	81	572	642	163 309	14 436	29 320
104	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales	28	165	192	96 554	28 389	17 713
105	Fabrication de produits laitiers	51	474	450	119 205	584	29 587
106	Travail des grains - fabrication de produits amylicés	10	83	98	45 843	1 293	2 335
107-hac	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires hors fabrication de pain et de pâtisserie fraîche	106	706	812	104 399	23 275	34 434
108	Fabrication d'autres produits alimentaires	194	1 080	1 270	315 951	41 014	74 256
109	Fabrication d'aliments pour animaux	5	98	109	48 368	5 379	10 706
110	Fabrication de boissons	317	3 707	3 460	1 287 985	72 751	256 059
COM	Commerce de gros de produits agroalimentaires	1 527	6 484	7 273	6 920 941	2 150 908	464 106
462	Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants	156	393	434	1 814 801	1 138 518	20 971
463	Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac	1 371	6 091	6 839	5 106 140	1 012 390	443 135

Annexe 2 : ESANE INSEE (Valeur Ajoutée Industrie Agroalimentaire)
Données Midi-Pyrénées

esaneiaa09-13lrmp.xls MP13

Caractéristiques comptables, financières et d'emploi des entreprises - Chiffres clés des entreprises mono et quasi-mono régionales au niveau groupe de la nomenclature en 2013

Note de lecture : N = Donnée non disponible, S = Donnée soumise au secret statistique

Champ : France - Ensemble des unités légales des secteurs marchands hors agriculture (y compris auto-entrepreneurs et sociétés holding)

Source : Esane, Insee - traitements SSP

en milliers d'euros

Code d'activité	Secteur d'activité	Nombre d'unités légales	Effectifs salariés en équivalent temps plein	Effectifs salariés au 31 décembre	Chiffre d'affaires Hors Taxes	Chiffre d'affaires à l'exportation	Valeur ajoutée - y compris autres produits et autres	Frais de personnel
<i>Entreprises agroalimentaires</i>								
IAA-COM-AC	Industrie agroalimentaire, commerce de gros et artisanat commercial	4 378	25 718	29 111	12 013 011	2 013 980	1 604 549	1 098 937
IAA-COM	Industrie et commerce de gros agroalimentaire	2 309	19 502	21 526	11 363 658	2 006 181	1 321 169	875 655
AC	Artisanat commercial	2 069	6 216	7 585	649 353	7 799	283 380	223 283
1013B	Charcuterie artisanale	246	677	821	121 270	316	37 517	28 235
1071-hac	Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche	1 823	5 539	6 764	528 082	7 483	245 863	195 048
IAA-hac	Industrie agroalimentaire hors artisanat commercial	988	12 244	13 574	4 251 256	453 967	831 577	527 820
10-hac	Industries alimentaires hors artisanat commercial	869	11 593	12 834	4 016 648	434 356	783 171	0
101-hac	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande hors charcuterie artisanale	300	4 373	4 944	1 263 712	59 020	229 181	172 648
1020Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	8	14	17	2 593	0	636	672
103	Transformation et conservation de fruits et légumes	63	1 713	1 787	917 271	168 246	194 043	80 554
104	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales	4	0	0	434	166	58	47
105	Fabrication de produits laitiers	81	1 698	1 835	746 957	55 910	120 524	86 139
106	Travail des grains - fabrication de produits amylacés	42	642	701	307 373	107 813	56 840	33 864
107-hac	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires hors fabrication de pain et de pâtisserie fraîche	115	1 331	1 477	184 352	9 505	66 435	53 216
108	Fabrication d'autres produits alimentaires	229	1 541	1 767	336 335	32 146	98 794	64 674
109	Fabrication d'aliments pour animaux	27	281	306	257 620	1 551	16 659	12 055
110	Fabrication de boissons	119	651	740	234 608	19 611	48 406	23 950
COM	Commerce de gros de produits agroalimentaires	1 321	7 258	7 952	7 112 402	1 552 215	489 591	347 835
462	Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants	487	3 548	3 833	4 188 044	1 071 490	249 489	171 295
463	Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac	834	3 710	4 119	2 924 358	480 724	240 102	176 540

Annexe 3 : données RICA LR/2012-2013-RICA
(Valeur Ajoutée activité agricole et calcul du ratio Investissement/Production)

MeasuresLevel=Agreste Source=Réseau d'information comptable agricole
(RICA) France métropolitaine, DOM=FR métro - France métropolitaine Liste

Indicateur	Période		
	2011	2012	2013
Nombre d'exploitations dans échantillon	419	426	425
Nombre d'exploitations représentées	16082	15793	15509
Production brute standard (€)	100559	101303	98437
Surface agricole utile (SAU) (ha)	46	46	46
Surface en faire-valoir direct (ha)	14	14	14
Main d'œuvre totale (UTA)	2	2	2
Main d'œuvre non salariée (UTA)	1	1	1
Age du chef d'exploitation	49	50	51
Production de l'exercice (k€)	126	126	129
Consommations intermédiaires (k€)	66	69	68
Valeur ajoutée (VAHF) (k€)	56	52	57
Excédent brut d'exploitation (k€)	44	41	43
Résultat courant avant impôts (k€)	26	23	24
Résultat de l'exercice (k€)	30	26	28
Actif immobilisé (k€)	161	160	163
Actif circulant (k€)	121	124	126
Valeurs réalisables (k€)	24	25	23
Actif (k€)	282	285	289
Situation nette (k€)	169	172	179
Dettes à long ou moyen terme (LMT) (k€)	51	48	45
Dettes LMT - Constructions (k€)	7	7	6
Dettes CT - comptes de tiers (k€)	35	38	38
Passif (k€)	282	285	289
Fonds de roulement net (k€)	81	82	85
Variation de stocks de produits (k€)	6	0	2
Remboursement d'emprunts à LMT (k€)	11	11	12
Investissement total (achat - cession) (k€)	16	16	14
Investissement total - Matériel (k€)	7	8	7
Investissement total - Foncier (k€)	1	0	0
Investissement total - Constructions (k€)	4	3	3
Investissement total net (inv - amort) (k€)	0	0	-3
Production brute (k€)	141	141	143
Production de l'exercice par hectare (k€/ha)	3	3	3
Production de l'exercice par UTA (k€/UTA)	59	60	62
RCAI par UTA non salariée (k€/UTA)	20	18	19
Résultat de l'ex. / chiffre d'affaires (%)	26	21	23

Annexe 3 : données RICA MP/2012-2013-RICA
 (Valeur Ajoutée activité agricole et calcul du ratio Investissement/Production)

MeasuresLevel=Agreste Source=Réseau d'information comptable agricole
 (RICA) France métropolitaine, DOM=FR métró - France métropolitaine Liste

Indicateur	Période		
	2011	2012	2013
Nombre d'exploitations dans échantillon	478	482	481
Nombre d'exploitations représentées	25911	25526	25174
Production brute standard (€)	102696	104668	99123
Surface agricole utile (SAU) (ha)	80	79	81
Surface en faire-valoir direct (ha)	16	17	16
Main d'oeuvre totale (UTA)	2	2	2
Main d'oeuvre non salariée (UTA)	1	1	1
Age du chef d'exploitation	49	50	50
Production de l'exercice (k€)	117	128	113
Consommations intermédiaires (k€)	77	82	83
Valeur ajoutée (VAHF) (k€)	36	40	25
Excédent brut d'exploitation (k€)	53	56	39
Résultat courant avant impôts (k€)	30	32	16
Résultat de l'exercice (k€)	34	38	21
Actif immobilisé (k€)	191	196	196
Actif circulant (k€)	107	115	106
Valeurs réalisables (k€)	33	37	33
Actif (k€)	299	312	303
Situation nette (k€)	196	210	196
Dettes à long ou moyen terme (LMT) (k€)	65	63	64
Dettes à court terme (CT) (k€)	30	31	35
Passif (k€)	299	312	303
Fonds de roulement net (k€)	80	86	73
Variation de stocks de produits (k€)	2	1	0
Remboursement d'emprunts à LMT (k€)	15	15	15
Investissement total (achat - cession) (k€)	17	23	22
Investissement total - Matériel (k€)	12	15	14
Investissement total - Foncier (k€)	0	2	1
Investissement total - Constructions (k€)	5	6	5
Investissement total net (inv - amort) (k€)	-4	1	1
Production brute (k€)	155	164	148
Production de l'exercice par hectare (k€/ha)	1	2	1
Production de l'exercice par UTA (k€/UTA)	68	72	64
Charges à l'hectare (k€/ha)	2	2	2
RCAI par UTA non salariée (k€/UTA)	22	23	11
Résultat de l'ex. / chiffre d'affaires (%)	28	29	18

Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne
61 allée de Brienne - 31069 Toulouse cedex 7
Tél : 05.61.10.42.50 - Fax : 05.61.23.45.98

www.haute-garonne.chambagri.fr

